
UNIVERSITY OF TORONTO
3 1761 00465654 2

Respectueux hommage

[illegible]

GUI PATIN



M. Guido Patinus

Medicus et Professor regius, anno ætatis 69

(Ant. Masson ad vivum pinxit et sc. 1670)

HISTOIRE DE LA MÉDECINE

GUI PATIN

Doyen de la Faculté de Médecine de Paris

SA VIE, SON ŒUVRE, SA THÉRAPEUTIQUE

(1601-1672)

Illustré de neuf Photogravures

PAR

Félix LARRIEU

DOCTEUR EN MÉDECINE DE LA FACULTÉ DE PARIS

ANCIEN EXTERNE DES HOPITAUX DE PARIS

MÉDAILLE DE BRONZE DU MINISTÈRE DU COMMERCE (ÉPIDÉMIE CHOLÉRIQUE DE 1885)

ANCIEN INTERNE DE L'HOPITAL SAINT-JOSEPH (PARIS)



PARIS

ALPHONSE PICARD, ÉDITEUR

LIBRAIRE DES ARCHIVES NATIONALES ET DE LA SOCIÉTÉ DE L'ÉCOLE DES CHARTES

RUE BONAPARTE, 82

1889

A LA MÉMOIRE DES

DE SAINTE-MARIE

MES ANCÊTRES MATERNELS
MÉDECINS EN BASSE-NAVARRE ET AU PAYS DE LABOURD.
1630 — 1850

A LA MÉMOIRE DE MON ONCLE,

M. J.-B. LARRIEU

A MON PÈRE — A MA MÈRE

A MA SŒUR

A MES AMIS

A MON PRÉSIDENT DE THÈSE,

M. LE PROFESSEUR LABOULBÈNE

MEMBRE DE L'ACADÉMIE DE MÉDECINE
MÉDECIN DE L'HOPITAL LA CHARITÉ
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

A MES MAITRES DANS LES HOPITAUX :

M. LE PROFESSEUR GUYON

MEMBRE DE L'ACADÉMIE DE MÉDECINE
CHIRURGIEN DE L'HOPITAL NECKER
PROFESSEUR DE PATHOLOGIE EXTERNE A LA FACULTÉ
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

M. LE DOCTEUR DESPRÉS

CHIRURGIEN DE L'HOPITAL LA CHARITÉ
CONSEILLER MUNICIPAL DE PARIS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

M. LE DOCTEUR DESNOS

MÉDECIN DE L'HOPITAL LA CHARITÉ
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

M. LE DOCTEUR LABRIC

MÉDECIN DE L'HOPITAL DES ENFANTS MALADES
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

M. LE DOCTEUR BUDIN

ACCOUCHEUR DE L'HOPITAL LA CHARITÉ

MM. LES DOCTEURS TISON ET LE BEC

DE L'HOPITAL SAINT-JOSEPH

PRÉFACE

L'étude que nous présentons aujourd'hui est le fruit de longs mois de recherches. Au début, nous nous proposions de faire une histoire de Gui Patin : mais l'illustre médecin a été mêlé si intimement aux affaires de la Faculté de Médecine de Paris, qu'il eût fallu, pour bien faire, écrire en même temps l'histoire de cette Faculté pendant une période d'environ cinquante années. Ce n'est pas que le courage nous ait manqué pour mener à bonne fin une telle entreprise ; mais, outre qu'une thèse est un cadre bien restreint, le temps nous faisait défaut, et nous avons dû abandonner, pour le moment du moins, notre première idée.

Aussi nous contenterons-nous d'exposer simplement et en suivant, autant qu'il sera possible, l'ordre chronologique, les faits les plus saillants de la vie de Gui Patin, et nous nous efforcerons d'élucider un certain nombre de points qui jusqu'à ce jour sont restés dans l'ombre.

Que l'on ne s'attende donc pas à trouver dans notre travail un tout bien coordonné et complet. Ce sont de simples notes que nous donnons aujourd'hui, en attendant que nous puissions réaliser notre premier projet. Nous avons reproduit quelques gravures du XVIIe *siècle, qui donnent une bonne idée des mœurs*

médicales de l'époque. Nous n'avons eu garde d'oublier ni Gui Patin, ni son célèbre adversaire, son cher ennemi *(comme il l'appelait lui-même) Théophraste Renaudot, fondateur de la* Gazette. *

Nous sommes heureux de pouvoir placer en tête de notre travail le nom de M. le docteur Laboulbène, professeur d'histoire à la Faculté de Médecine de Paris. Il a bien voulu nous faire l'honneur d'en présider la soutenance orale, après nous avoir aidé de ses conseils et de ses lumières. Nous nous faisons un devoir aussi de remercier toutes les personnes qui ont bien voulu nous aider dans nos recherches, et tout particulièrement M. A. de Montaiglon, professeur à l'école des Chartes, M. Aug. Flandrin, conservateur à la Bibliothèque Nationale (Département des Estampes), et M. Corlieu, bibliothécaire à la Faculté de Médecine, et nous les prions de vouloir bien agréer l'hommage de notre vive reconnaissance.

Paris, le 25 *Mars* 1889.

* Nous renvoyons le lecteur qui serait curieux de connaître l'organisation de l'ancienne Faculté à l'excellent travail de M. Corlieu, *L'ancienne Faculté de Médecine de Paris* (Paris, 1875, in-18). On consultera également avec fruit les *Médecins au temps de Molière,* par Maurice Raynaud, (Paris 1863, in-12).

CHAPITRE I[er]

FAMILLE DE GUI PATIN. — NAISSANCE DE GUI.
SES PREMIÈRES ANNÉES, SA JEUNESSE. — IL EMBRASSE
LA CARRIÈRE MÉDICALE.
PLAN DES ÉTUDES MÉDICALES AU XVII[e] SIÈCLE.

Dans une lettre qu'il adresse à son intime ami, Spon [1], Gui Patin donne, en des termes d'une charmante simplicité, des détails fort intéressants sur ses ancêtres et sur sa famille :

« Mon lieu natal est un village à trois lieües de Beauvais en Picardie, nommé Houdan [2], troisiesme baronnie de la comté de Clermont en Beauvaisis. Le plus ancien de ma race que j'aye pû descouvrir a esté un Noel Patin, qui vivoit dans la mesme paroisse, il y a plus de trois cents ans, duquel la famille a duré jusques à moy. De ses descendans, quelques uns se sont retirez dans les villes et ont esté notaires à Beauvais et marchands drapiers à Paris [3] ; d'autres ont porté les armes,

[1] Voir au catalogue des sources une énumération des principaux correspondants de Gui Patin.

[2] Houdan, aujourd'hui Hodenc-en-Bray, petit village d'environ 400 habitants. C'est au hameau de *la Place*, distant du bourg d'environ une demi-lieue, qu'est né Gui Patin. — La Picardie est également la patrie des célèbres médecins Silvius et Fernel :

Te Silvi ; te Ferneli ; te Guido Patine,
Tres una Hippocratas terra Picarda tulit. (*Adr. de Valois.*)

[3] Les nombreuses recherches auxquelles nous nous sommes livré au sujet de la famille de Gui Patin n'ont pas donné de résultats bien satisfaisants. Les registres de la paroisse de Hodenc ne remontent pas au delà du XVIII[e] siècle. Ceux

d'autres sont demeurez aux champs. Mon grand pere, de qui je porte le nom, avoit un frere [4] conseiller au Presidial et advocat du Roy à Beauvais, qui estoit fort sçavant et duquel feu mon pere honoroit extremement la memoire. Mon grand pere estoit homme de guerre, comme tout ce temps là, fut de guerre. Feu mon pere avoit estudié pour estre icy advocat, où il fut receu l'an 1588, huit jours avant les Barricades. Apres avoir estudié à Orléans et à Bourges soubs feu Mess. Fournier et Cujas, il se fut arresté à Paris pour toute sa vie, si la mort du Roy Henry III et le siege de Paris qui ensuivit ne l'en eut empesché. L'an 1590, il fut pris prisonnier par les Ligueurs et ne put

des diverses paroisses de Beauvais, conservés à partir du milieu du XVI[e] siècle, mentionnent plusieurs Patin dont il n'est pas possible d'établir la filiation. Malheureusement, les seuls documents que nous eussions pu consulter avec fruit, les *fonds des anciens notaires* de Beauvais, n'ont pas été dépouillés et se trouvent dispersés chez les notaires actuels. Les Épitaphiers de Paris (Saint-Germain-l'Aux.) mentionnent un certain nombre de Patin, entre autres un « *Nicolas Patin,* en son vivant bourgeois de la ville de Beauvais, admodiateur de l'église de Nostre-Dame de Royaumont, filz de feu *Adam Patin,* qui deceda en cette ville de Paris, au logis du Panier, vers rüe de Sejour, le jeudi 17[e] jour de décembre 1579 ». Il reste à savoir si c'étaient des ancêtres de Gui. Un *Guillaume Patin,* marchand de bois, « creature honnorable et idoine », fut également enseveli dans l'église Saint-Germain-l'Aux., en septembre 1462. — Noel d'Argonne dit de son côté dans ses *Mélanges :* « Un de ses parens (de Gui Patin) me fit remarquer par rencontre à la porte du charnier des Saints Innocens, l'épitaphe d'un de ses ancetres, qui s'estoit habitué à Paris. Cette épitaphe avoit pour timbre un arbre gravé dans la pierre, et de petits oiseaux qui s'envoloient, avec cette devise ou plutôt ce *rébus* de Picardie : *Ils ne s'y sont pas teints,* pour équivoquer à Patin. » — Dans les *Pièces originales* de la Bibliothèque nationale, (doss. 49.966), nous trouvons *Pierre Patin* et *Claude P.,* marchands drapiers à Paris vers 1600, *Anthoine P.,* marchand, demeurant à Beauvais, qui sans doute étaient des parents de Gui.

[4] Claude Joly, chanoine de Paris, dans ses additions aux opuscules d'Ant. Loysel, lui consacre la notice suivante : « M. Jean Patin, apres avoir passé quelques années au Barreau du Parlement de Paris, se retira en sa ville natale de Beauvais où il fut fait conseiller et avocat du roy au Presidial y exerçant ensemblement les deux charges, en vertu d'un arrest du Parlement donné en sa faveur le 15 février 1588, comme il paroist dans la Conference des ordonnances de la derniere edition de l'an 1641, t. I, p. 427 ; liv. II, tit. 6, parag. 5. Il exerça ces deux charges fort courageusement et constamment au temps que cette ville s'estoit laissée emporter au party de la Ligue ; et y maintint l'authorité du roy avec beaucoup d'adresse et toute la fidelité requise en un homme de bien, jusques à ce qu'estant enfin persecuté par les factions du maire Godin, et du lieutenant cri-

estre rachepté à moins de quatre cent livres, qu'il fallut payer comptant ; somme qui n'est pas grande aujourd'hui mais qui l'estoit alors, et principalement en temps de guerre et aux champs. Feu ma grand mere m'a dit que, pour parachever cette somme ramassée çà et là, elle engagea ses bagues de mariage et son demicein d'argent chez un orfevre de Beauvais, à gros interest ; ce que je luy ay maintes fois ouy dire en pleurant, et detestant le malheur de ce temps là. Le seigneur [5] de nostre païs, voyant qu'il pouvoit tirer bon service de feu mon pere, qui estoit un jeune homme bien fait, qui parloit d'or et qui n'estoit point vitieux, fit tant qu'il le retint prés de soy pour s'en servir en ses affaires, *annuente avo meo, imo urgente.* Et, pour l'attacher davantage et le retenir au païs, luy procura le plus riche party qui fut, et luy fit espouser, avec de belles promesses qu'il n'a jamais executées, feu ma mere, laquelle s'appelloit Claire Manessier, descenduë d'une bonne et ancienne famille d'Amiens. Feu mon pere s'appelloit François Patin, homme de bien, si jamais il en fut un : si tout le monde luy ressembloit, il ne faudroit point de notaires. Il venoit à Paris tous les ans pour les affaires de son maistre, où il avoit

minel, nomme Nicolas, qui estoient deux arc-boutants de la Ligue dans Beauvais, haranguant selon le deu de sa charge, et exortant le peuple au service du Roy Henry IV, il pensa estre lapidé par les menées de ces deux archiligueurs, de sorte qu'il fut obligé de quitter la ville, et se retirer prez du Roy son maistre, où il trouva du suport par la recommandation de M. de Fresnes-Forget, secrétaire d'Etat. Mais enfin il fut rétably en ses deux charges, lorsque la ville rentra en l'obéyssance du Roy, et continua d'y rendre justice avec reputation, jusques en l'an 1605 auquel il mourut d'une squinance, au retour d'un voyage de Fontainebleau où il avait esté en commission vers le Roy au nom de la ville. Telles commissions luy estoient ordinaires, tant à cause de sa charge d'advocat du Roy, que parce qu'il estoit éloquent et fort entendu dans l histoire et la politique. Lorsqu'il quitta Beauvais par les fureurs de la Ligue, sa maison fut pillée, où il fit perte de ses beaux livres, qu'il cherissoit uniquement, et qu'il a regretté toute sa vie. Il ne laissa qu'une fille nommée Françoise Patin, estoit oncle de François Patin, advocat en Parlement, qui a esté père de Maistre Guy Patin, docteur régent et doien de la Faculté de Medecine à Paris, lequel m'a fait part de ce qui est cy-dessus escrit. »

[5] Gaspard d'Auxy, seigneur de Monceaux, baron de Houdan. Charlotte d'Auxy de Monceaux porta en dot en 1615, à son mari, Godefroy Tiercelin, marquis de Brosses et de Sarcus, le château de Houdan qui avait été érigé en Baronnie en 1608. Gaspard et sa femme ont été enterrés dans l'église de Houdan. Leur tombe se voit encore au pied du maître-autel.

tout le credit imaginable; et j'ay trouvé quantité d'amis que je ne connoissois point du tout, qui m'ont fait mille caresses à cause de luy. Ce qui me l'a fait mainte fois regretter de plus en plus. De ce mariage sont sortis 7 enfants, *adhuc superstites*, deux fils dont je suis l'aisné, et un frere qui est en Hollande; les cinq filles sont toutes cinq mariées, et ont eu entre elles tout le bien de la mere, lequel, estant divisé en cinq, a suffy pour les marier. Mon frere et moy avons eu le bien paternel, qui ne me vaut pas encore, apporté icy, cent escus de rente; mais ce n'est pas la faute des bonnes gens, qui ont vescu, *moribus antiquis*, sans avarice et sans ambition. Tout le malheur de feu mon pere estoit un maistre ingrat et avare, et avec lequel il n'a rien gagné, nonobstant presque trente années de fascheux services. »

Gui Patin était né le vendredi, dernier jour d'août 1601; il resta, jusqu'à l'âge de neuf ans, auprès de son père qui s'efforça de lui inspirer, de très bonne heure, le goût de l'étude : « Mon pere me faisoit lire, encore tout petit, les œuvres de Plutarque tout haut, et m'apprenoit à bien prononcer. » A l'âge de neuf ans, le jeune Gui quittait ses parents pour aller faire ses humanités au collège de Beauvais qui était, à cette époque, en grande réputation. Il s'y lia d'amitié avec des condisciples qu'il devait retrouver plus tard à Paris et qui se sont fait un nom dans l'histoire, la littérature ou les arts. A dix-neuf ans, il prenait la route de Paris et allait au collège de Boncourt[6] étudier la philosophie, sous la direction de deux

[6] Le collège de Boncourt, ou de Bécourt, devait son origine à « messire Pierre de Bécoud, chevalier de Flechenel; lequel donna la maison assise au mont Sainte-Geneviève à Paris » en 1353, en faveur de 8 jeunes hommes du diocèse de Térouanne, sujets du roi de France et non point du comte de Flandre. *Pierre Galland*, principal de ce collège, mort en l'an 1559, en fit un des plus beaux collèges de l'Université. (Arch. Nat., S, 6233.)

maîtres illustres : Nicolas de Bourbon et Pierre de Macassus, les deux hommes les plus instruits de leur siècle.

Il avait à peine terminé sa philosophie que la noblesse de Beauvais voulut, en récompense des services rendus à elle par son père, et sans qu'il lui en coûtât rien, lui donner un bénéfice : « que je refusay tout plat, écrit Gui Patin, protestant absolument que je ne serais jamais prestre : *benedictus Dominus qui mihi illam mentem immisit in tenera adhuc ætate* [7].» François Patin « qui reconnaissoit, à ce refus, quelque chose de bon, » n'en garda pas beaucoup de rancune à son fils, mais il en fut tout autrement de la mère. Il resta cinq ans sans la voir ni aller à Beauvais. Pendant ce temps, il se tira d'affaire, comme il put, « avec l'aide de Dieu ».

Quelles furent les occupations de Gui Patin, une fois qu'il eut quitté le collège de Boncourt ? C'est un point assez difficile à résoudre, d'autant qu'il n'en dit pas un mot dans ses lettres.

[7] Dans un autre endroit de ses lettres il dit : « J'ay souvent loué Dieu de ne m'avoir fait ny femme, ny prestre, ny Turc, ny Juif. » Il n'avait pas très haute opinion du beau sexe et il ne perd pas beaucoup d'occasions d'en dire sa façon de penser : « Vostre fils est allé disner chez Carolus, ou se doibvent rendre ma femme ma bruë et mes deux belles sœurs, qui sont allé gagner les pardons à certain petit sermon dont je ne sçay seulement pas le nom. Mais ce ne sont pas tousjour les pardons qui font aller les femmes, c'est l'envie de trotter. Voilà pourquoy l'on dit icy plaisamment que saint Trotter, sainte Caquet et saint Babil, sont les plus grands patrons de ce sexe devot. » Ce qu'il dit des femmes qui font de la médecine n'est pas moins curieux à noter : « C'est un sot animal qu'une femme qui se mesle de nostre mestier : cela n'appartient qu'a ceux qui ont un haut de chausse et la teste bien faite. J'avais fait seigner et purger ce malade ; il se portoit mieux. Elle me dit ensuite que mes purgatifs lui avoient fait du mal, et qu'elle le purgeoit de ses petits remèdes dont elle se servoit autrefois à Lyon. Quand j'eus reconnu par ces paroles qu'elle ne faisoit pas grand cas de mes ordonnances je la quittay là et ay pratiqué le precepte du Messie : *Sinite mortuos sepelire mortuos....* Ce n'est pas à une femme de pratiquer la méthode de Galien : *Res est sublimioris intelligentiæ.* Il faut avoir l'esprit plus fort. *Mulier est animal dimidiati intellectus :* il faut qu'elles filent leur quenouille, ou au moins, comme dit saint Paul, *contineant se in silentio.* »

Bayle prétend, non sans quelque raison, qu'il fut, plusieurs années, correcteur d'imprimerie [8]. Pendant ce temps, il fit la connaissance de Jean Riolan, le fils, le plus savant anatomiste qu'il y eût alors en France. Ce dernier, voyant les bonnes dispositions de Gui Patin et frappé de la vivacité de son intelligence, le décida à embrasser la carrière médicale. Le jeune Gui se mit donc à étudier avec ardeur. Il est à croire qu'il fut aidé par la châtelaine de Hodenc, dans les moments difficiles qu'il eut à passer au début de ses études. Du moins le voyons-nous, en 1623, publier, sous les initiales G. P. B., un recueil de cantiques religieux, qu'il dédie « à tres illustre « et tres noble dame D. Jacqueline Do, espouse de haut et « puissant seigneür mess. Gaspard de Monceaux, escuyer, « chevalier de l'ordre du roy, gentilhomme de sa chambre, « baron de Houdant, seigneur de Moliens, Candes, Besi- « gny, etc. [9] »

Il nous paraît utile, bien que le sujet ait été traité bien des fois avant ce jour, et mieux que nous ne saurions le faire, de donner une idée de ce qu'étaient les études médicales, au

[8] Dans les brochures qu'inspira la lutte de Renaudot contre la Faculté, Gui Patin est désigné par les adversaires sous le nom de *Maschurat, compagnon d'imprimerie.* C'est sans doute son bon maître et ami, Nic. de Bourbon, qui lui procura de l'occupation dans la période de cinq années qu'il resta sans revoir ses parents.

Les savants hommes de ce temps se faisaient un devoir de corriger les épreuves de leurs ouvrages, ce qui aurait permis à Riolan de remarquer Gui Patin.

[9] Ce recueil de cantiques est un vol. in-12, fort mal imprimé de 155 pages, avec quelques gravures. Il contient 53 cantiques dont un, le 18e paraît être de la façon de Gui Patin. Il est consacré au «*S. Sacrement de mariage*». Il se chante sur l'air d'*Un amoureux hermite,* et commence par ce couplet :

Honneur au mariage,
Et aux gens mariez,
Qui sont d'un sainct cordage
Ensemblement liez,
Pour estre la racine
D'un fruit plaisant et beau
Que la grace divine
Produit en ce rameau.

temps de Gui Patin. Tout écolier, qui s'y destinait devait savoir son grec et son latin, avoir passé par la rhétorique et fait deux ans de philosophie. Il subissait alors un examen après lequel il devenait *maître ès arts*, titre qui répond à peu près au baccalauréat d'aujourd'hui. « Pour être admis aux écoles de médecine, l'étudiant devait présenter son acte de baptême [10], faire connaître ses nom, prénoms, surnoms, le lieu de sa naissance, sa nationalité et son titre de maître ès arts. Toutes ces formalités remplies, il avait la qualification de *Philiâtre,* était admis aux lectures des bacheliers en médecine et des docteurs régents, et il prenait ses inscriptions trimestrielles. Ces cours ou leçons consistaient dans l'application des aphorismes d'Hippocrate dans l'étude des *choses naturelles* (Anatomie et Physiologie), des *choses non naturelles*, (Hygiène et Régime), et des *choses contre nature*, (Pathologie et thérapeutique) [11]. » Les cours faits en latin, à l'exception de celui de chirurgie, avaient lieu tous les jours, sauf les fêtes et les jours fériés, assez nombreux alors.

Les étudiants étaient tenus de suivre avec exactitude les leçons des maîtres, les disputes et les argumentations publiques, de rédiger avec soin leurs cahiers sur les notes qu'ils prenaient aux cours. Puis, après un temps dont la durée ne pouvait en aucun cas être moindre de 28 mois, mais ordinairement

[10] M. Corlieu (*Op. cit.* p. 18) dit qu'un étudiant devait prouver, pour être admis aux Écoles, qu'il était de religion catholique. Cependant, jusqu'à l'année 1645, les protestants pouvaient, sans être inquiétés, faire leurs études à la Faculté de Paris. C'est alors seulement que le doyen fit quelques restrictions par suite des désordres qu'ils avaient occasionnés. L'Assemblée du clergé en 1645 se plaignait de son côté de ce que leur nombre allait toujours croissant et de ce qu'ils n'observaient pas la neutralité religieuse qui leur avait été imposée comme condition de leurs études. (V. *Assemblées Générales du Clergé, Pr. V.* 1645, p. 153.)

[11] Corlieu, *Op. cit.*

atteignait quatre ans, l'étudiant était admis à subir les épreuves du *baccalauréat.* Si l'on tient compte de ce fait qu'il n'était astreint à suivre aucun service hospitalier, on comprendra sans peine qu'il dût, après quatre années d'argumentations, devenir discoureur habile et fort en syllogismes, et qu'il fût nul en pratique.

Les examens du baccalauréat, qui avaient lieu tous les deux ans, duraient tout une semaine, sous la direction d'examinateurs élus le samedi qui précédait la fête de la Purification. Chaque jour le candidat restait deux heures sur la sellette; et, le samedi, à l'issue de la messe, tous les docteurs régents se rendaient dans les salles supérieures où ils décidaient, par un vote public, de l'admission ou de l'ajournement des candidats.

Chaque nouveau bachelier devait prêter entre les mains du doyen un serment dont Hazon nous a conservé la formule, dans son ouvrage: *Ritus, usus Facultatis Medicinæ, etc.*

Vous jurez:

D'observer fidèlement, de tout votre pouvoir et en quelque situation que vous puissiez vous trouver, les décrets, pratiques, us et statuts de la Faculté.

D'honorer et respecter le doyen et tous les maîtres de la Faculté dans les choses honnêtes et permises.

De soutenir la Faculté contre tous ceux qui entreprendraient quoi que ce soit contre ses statuts ou son honneur, et surtout contre tous ceux qui pratiquent illicitement la médecine, toutes les fois qu'elle vous en imposera l'obligation.

D'assister en robe à toutes les messes ordonnées par la Faculté, d'y arriver au moins avant la fin de l'Épitre et de rester jusqu'à la fin de l'office; d'assister aussi aux messes pour les défunts, aux obsèques des maîtres, et, également, à la messe

célébrée chaque samedi à la chapelle des Écoles, à peine d'un écu d'or d'amende pour chaque absence non justifiée.

D'assister, deux années durant, aux exercices de l'Académie et à toutes les argumentations et soutenances de thèses quodlibétaires et cardinales.

De soutenir deux fois une thèse quodlibétaire, une fois une thèse cardinale, d'être présent à tous les actes de la Faculté.

De toujours observer la paix, le bon ordre et le mode d'argumentation prescrit dans les discussions par la Faculté.

Lorsque tous les bacheliers avaient prononcé le *juro* solennel, doyen et docteurs régents prenaient les places qui leur étaient assignées, et le premier bedeau proclamait les noms de tous les nouveaux bacheliers, à qui il remettait en même temps les « *lettres* » (diplôme) de baccalauréat [12].

Tout n'était cependant pas fini. Il fallait subir encore

[12] Voici la formule du diplôme, consacrée par décret de la Faculté en date du 20 mars 1599 :

Nos Decanus et Saluberrima Facultas in alma Academia Parisiensi, notum facimus quorum interest, honestum virum M. Ægidium Gillotium, in artibus magistrum, diœcesis Trecensis, anno Domini 1598, die 3 octobris, post factam fidem quadriennii in medicinæ studio consumpti, in nostris superioribus scholis examine primato diligenter et accurate fuisse probatum, et de omnibus medicinæ partibus ita respondisse, ut eum dignum duxerimus qui ad publicas disputationes et ad gradum quem baccalaureatum vocant, admitteretur, prout admissus est ; quod in commentariis nostris illius anni testatum invenimus. In cujus rei fidem et luculentius testimonium hanc schedulam majore nostro sigillo obsignavimus : datum in conventu apud burellum nostrum post rem sacram habito die sabbathi 20 mensis martii anno 1599. De mandato dominorum decani et doctorum Saluberrimæ Facultatis.

Signé : Fardeau, major bidellus.

(V. Reg. Comm. pour l'année 1599.)

de nouvelles épreuves pour confirmer le grade obtenu : un examen botanique, l'été suivant, des thèses sur la physiologie et l'hygiène au commencement de l'automne.

Les thèses à soutenir étaient de deux sortes, les quodlibétaires et la cardinale.

Les thèses *quodlibétaires*, choisies sur un sujet quelconque (*quodlibet*) de médecine ou de physiologie, se soutenaient depuis l'ouverture des écoles jusqu'au carnaval. Les candidats en soutenaient deux qui ordinairement étaient de leur « façon », et toujours suivies d'argumentations secondaires ou *resumptes*.

La thèse *cardinale*, ainsi nommée du cardinal d'Estouteville [13], en l'honneur de qui elle fut fondée, lors de la réforme de l'Université en 1452, roulait, de par les statuts, sur un sujet d'hygiène et se soutenait depuis les Cendres jusqu'à la saint Pierre. Au contraire des thèses quodlibétaires, elles étaient de la façon du président, sur les théories de qui le candidat devait argumenter.

L'argumentation commençait dès six heures du matin et durait jusqu'à midi. Le malheureux candidat devait, de six heures à huit heures, réfuter les arguments que chacun des bacheliers assistant à la soutenance lui présentait.

[13] Le cardinal d'Estouteville, né à Rouen en 1403, avait été chargé par le roi, en 1452, de réformer les Universités de France, mission dont il s'acquitta avec intelligence et une grande profondeur de vues. Il opéra dans la Faculté de Médecine plusieurs réformes importantes, et décida entre autres choses que le célibat ne serait plus imposé, comme il l'avait été jusqu'alors, aux docteurs régents. — S'il faut en croire l'abbé de Marolles cité par La Rocque dans son *Traité de la Noblesse, Guillaume, cardinal d'Estouteville, commissaire du roy pour la réformation des Universités du royaume, permit aux docteurs de la Faculté de Médecine de porter la robe rouge.*

Puis neuf docteurs, six du grand banc et trois du petit, entraient successivement en lice et prolongeaient l'argumentation trois heures durant. Enfin, à la dernière heure, avait lieu un assaut général. Tous les assistants avaient le droit de questionner et d'accabler d'arguments le récipiendaire, qui seul contre tant d'ennemis, devait trouver réponse à toutes les questions posées.

Le *supplice* aux thèses cardinales se terminait également à midi, mais il commençait une heure plus tôt. « Ce devait être une chose terrible que ces énormes séances. Quelle situation que celle de ce pauvre bachelier obligé, de par les statuts, d'avoir pendant sept grandes heures, plus d'esprit, de littérature, d'érudition, que toute la Faculté ensemble ; de répondre, sans désemparer, aux plus subtiles arguties que puisse inventer l'esprit de controverse ; de se surveiller à tous moments pour ne hasarder ni une phrase, ni un mot que l'on puisse retourner contre lui, et que dix adversaires sont prêts à saisir au passage pour l'en écraser au moment décisif. Et comme pour rendre la partie plus inégale encore, l'usage voulait que dans les thèses quodlibétaires le candidat fournît lui-même à ses rivaux et à ses juges les moyens de réparer leürs forces. Dans une pièce attenante à la salle des Actes étaient servis, à *ses frais*, du vin et des rafraîchissements. Chaque docteur pouvait, à son gré, aller puiser à la buvette des idées et des inspirations. Et il est à croire que parfois l'ardeur de la dispute n'était pas la seule qui échauffât les têtes. Seul le malheureux restait sur la brèche, sans un moment d'interruption, argumentant, argumenté, criblé d'objections, jusqu'à ce que les douze coups de la grande horloge vinssent

mettre un terme à cette longue épreuve. [14] » Nous aimons à penser cependant, que bien des assaillants y mettaient de la modération, ou même se dispensaient, par une commisération facile à comprendre, de tourmenter le malheureux candidat.

Le temps du Baccalauréat était fixé à deux ans au bout desquels l'étudiant de bachelier devenait licencié, non sans avoir, au préalable, subi un *examen particulier* sur la pratique médicale. En outre, on s'enquérait des antécédents et des mœurs des candidats, de l'honorabilité de leur famille, et de leurs relations.

L'examen passé, les candidats jugés dignes d'exercer la profession médicale étaient déclarés, non point encore licenciés, mais *licentiandes*, c'est-à-dire aptes à être revêtus de ce caractère, titre qu'ils gardaient jusqu'au jour solennel où ils étaient définitivement reçus.

Les licentiandes se rendaient processionnellement au palais archiépiscopal, où ils étaient présentés par le doyen de la Faculté en grande robe, au chancelier de l'Université. Ce dernier leur fixait le jour où ils allaient recevoir la licence.

L'intervalle qui les séparait de ce jour était consacré par les licentiandes à faire en corps, escortés par les nouveaux bacheliers, des visites chez les hauts fonctionnaires de l'État, chez le prévôt des marchands et des échevins, etc. Ils priaient, au nom de la Faculté, ces grands personnages de vouloir bien se trouver au jour fixé par le chancelier, aux Écoles inférieures pour y apprendre les noms et les titres des nouveaux médecins que la Faculté devait donner à la

[14] M. Raynaud, *op. cit.*

ville et à l'univers tout entier, *quos, quales et quot medicos urbi atque universo orbi medicorum collegium isto anno, sit suppeditalurum.*

La réception des licenciés était précédée du *paranymphe*, cérémonie dans laquelle, après un discours, pompeux éloge de la Faculté ou des candidats à la licence, ceux-ci recevaient une invitation à se rendre le lundi suivant au palais archiépiscopal pour recevoir la licence et la bénédiction apostolique.

Le matin même du paranymphe, les candidats étaient classés par ordre de mérite, et, avoir le premier *lieu* de licence était le présage d'un brillant avenir.

Enfin au jour fixé, le chancelier les recevait à l'Archevêché et là, en présence du doyen de la Faculté, des docteurs régents, des membres des autres Facultés et des notabilités convoquées pour la circonstance, il prononçait sur les aspirants placés devant lui, à genoux, tête nue, les paroles sacramentelles :

Ego cancellarius, auctoritate apostolicâ, quâ fruor in hac parte, do vobis licentiam legendi, interpretandi et faciendi medicinam hic et ubique terrarum. In nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti.

Puis, tous les assistants se rendaient à la cathédrale, à l'autel de la Sainte Vierge, pour remercier Dieu d'avoir mené à bonne fin leurs travaux par l'intercession de sa sainte Mère ; puis ils se consacraient par serment à la défense de la religion catholique.

Les licenciés pouvaient ne pas briguer le doctorat, et se mettre à user aussitôt des droits que venait de leur conférer le chancelier, *faciendi medicinam hic et ubique terrarum.* Les cérémonies et les épreuves peu difficiles du doctorat se

passaient en famille, à la Faculté, sans le concours des étrangers.

Le doyen faisait une dernière enquête sur l'honorabilité des candidats, qui, s'ils n'étaient pas sujets à caution, étaient admis à la *vespérie*, cérémonie préliminaire du Doctorat et qui se composait de discours et d'une soutenance de thèse.

Le jour du Doctorat venu, le récipiendaire, précédé des deux appariteurs de la Faculté, en robe, et des bacheliers, ayant à sa droite le président de l'acte et suivi des docteurs régents, se rendait à la grande salle de la Faculté, où il montait en chaire avec le président.

Le premier appariteur, après l'avoir salué, lui rappelait en ces termes qu'il devait prêter le serment d'usage : *Domine doctorande, antequam incipias, habes tria juranda.*

Ce qu'il fallait jurer, c'était :

1° D'observer les droits, statuts, lois et coutumes de la Faculté ;

2° D'assister, le lendemain de la saint Luc, à l'office pour les docteurs défunts ;

3° De combattre de toutes ses forces ceux qui faisaient de la médecine illicitement, et n'en épargner aucun de quelque condition qu'il fût.

Après cette énumération l'appariteur poursuivait : *Vis ista jurare ?*

Le futur docteur debout, en présence de l'auditoire, répondait par un *Juro* [15] prononcé d'un ton solennel.

Puis le Président s'adressant au récipiendaire lui rappelait en peu de mots les devoirs professionnels. « Prenant alors le

[15] C'est ce *juro* qui fut le dernier mot de Molière.

bonnet carré avec lequel il faisait le signe de la croix, il plaçait cet insigne du doctorat sur la tête de son jeune confrère. Il lui touchait légèrement la joue avec la paume de la main en signe d'affranchissement et lui donnait l'accolade comme collègue [16] ».

Tel était le cérémonial observé autrefois à la Faculté de Médecine. Nous ne parlerons que pour mémoire des banquets qui accompagnaient les examens. Dans notre ancienne Faculté toute réception de bacheliers, de licenciés, de docteurs, toute nomination de doyen, était l'occasion de banquets dont les récipiendaires faisaient les frais.

La saint Luc, fête de la Faculté, avait aussi son banquet traditionnel donné cette fois aux frais de la Compagnie. Les festins donnés par les récipiendaires furent supprimés dans la première moitié du XVIIe siècle et il fut décidé que les sommes destinées à les payer seraient versées dans la caisse de la Faculté. Le prix du banquet était de 350 livres pour les doyens et de 50 livres seulement pour un docteur [17].

[16] Corlieu, *op. cit.*

[17] De nos jours, du moins en province, il n'y a plus que les aspirants notaires qui aient conservé la tradition du *banquet*. Le jour où il est admis dans le corps des tabellions, il est d'usage que l'aspirant *régale* les quatre examinateurs chargés de juger de ses aptitudes et de son honorabilité.

CHAPITRE II

GUI PATIN POURSUIT SES ÉTUDES MÉDICALES.
SES THÈSES ET SON DOCTORAT. — SON MARIAGE.
IL EST CHARGÉ DU COURS DE CHIRURGIE A LA FACULTÉ.

C'est à l'âge de 20 ans que Gui Patin dut commencer ses études de médecine. Il travailla avec ardeur quatre années durant pour arriver au grade de bachelier, qu'il obtint en 1624. — Ses parents se relâchant alors de la grande rigueur dont ils avaient usé à son égard, depuis qu'il avait refusé le bénéfice offert par la noblesse de Clermont, l'aidèrent du mieux qu'ils purent pour ses degrés et l'achat de ses livres.

Gui Patin poursuivit ses études pour la licence. Il passait, le 19 décembre 1624, sa première thèse quodlibétaire sous la présidence d'Élie Béda, qu'il devait plus tard fort malmener dans ses lettres. Le sujet de la thèse était : *Estne feminæ in virum mutatio* ἀδύνατος ? (La femme ne peut-elle pas se transformer en homme ?) Conclusion : Non.

Les sujets de thèse roulaient ordinairement sur des points de médecine ou d'hygiène, et les thèses cardinales devaient traiter exclusivement, de par les statuts, des questions d'hygiène ; mais bon nombre de thèses sont consacrées à résoudre les questions les plus bizarres. Nous ne pouvons nous empêcher d'en citer quelques-unes après Maurice Raynaud : Les héros naissent-ils des héros ? — Est-il bon

de s'enivrer une fois par mois ? — La femme est-elle un ouvrage imparfait de la nature ? — L'éternuement est-il un acte naturel ? — Les bâtards ont-ils plus d'esprit que les enfants légitimes ? — Faut-il tenir compte des phases de la lune pour la coupe des cheveux ? — Sans compter les jeux de mots, comme celui-ci : *An modicus cibi, medicus sibi*, etc. Mentionnons également une thèse intitulée : *An medico barba ?* (Le médecin doit-il porter la barbe ?) Un sujet intéressant à si haut point la dignité extérieure du médecin ne pouvait manquer d'être traité.

Ces questions quelque étranges qu'elles puissent paraître, reflètent cependant les préoccupations du public au XVIIe siècle ; et l'on aurait tort de les mettre, comme on l'a déjà fait sur le compte de simples divagations des docteurs de l'ancienne Faculté. Il suffit de parcourir en effet les tables des *Conférences traitées ès-bureau d'addresses* pour y trouver des sujets non moins étranges.

La thèse traitée par Gui Patin est entièrement de lui. L'homme et la femme, dit-il, ne diffèrent pas d'espèce mais de sexe seulement, différence qui provient d'une constitution différente du germe qui produit l'un et l'autre. Tous les autres signes distinctifs des deux sexes sont la conséquence de cette différence de constitution : des poils plus rudes, la barbe, indice de la virilité, une large poitrine, etc. La femme a des mamelles, des cuisses plus courtes, une peau glabre, etc., et presque toujours elle est inférieure à l'homme par l'esprit et par les mœurs. On peut hésiter quelquefois sur le sexe du mâle (chez les hermaphrodites), mais le doute n'est pas permanent : le sexe se manifeste dans l'acte génital.

La deuxième thèse quodlibétaire soutenue par Gui Patin avait pour sujet : *An prægnanti periculose laborante abortus ?* (Faut-il faire avorter une femme enceinte dont la vie est en danger ?)[1] Il la soutint le 27 novembre 1625 sous la présidence de François Mallet.

La conclusion était : Non, à moins que le fœtus ne soit corrompu.

Enfin le 26 mars 1626 il soutint la thèse cardinale : *Daturne certum graviditatis judicium ex urina ?* (Peut-on trouver dans l'urine un signe certain de la grossesse), sous la présidence de Denis Guérin qui en était l'auteur.

Pendant la durée de son baccalauréat, il se fit remarquer par son application dans l'étude de l'anatomie. Le professeur désigné pour faire le cours, le proposa à ses camarades comme *archidiacre*[2]. Il fut nommé. La qualité d'archidiacre, supprimée moins de cent ans après, correspondait

[1] *Résumé de la thèse.* — Il n'est jamais permis de tenter l'avortement, à moins que le fœtus ne soit corrompu. Les causes de l'avortement spontané viennent, soit des maladies dont l'origine est dans le sang de la mère : maladies aiguës, certaines maladies chroniques, soit de malformations utérines ou fœtales. — Au reste l'avortement est toujours dangereux, mais il l'est moins dans les premiers mois de la grossesse que dans les derniers, dans les mois pairs que dans les mois impairs, chez les multipares. — Le meilleur moyen à opposer à l'avortement est la saignée des veines du bras, renouvelée aussi souvent que le cas le demande !

[2] *Extrait des Statuts* (Append.) : Art. V. — Doctor anatomicus demonstret osteologiam ex suggesto prius, quam anatomen celebret. In ossibus comparandis et dignoscendis probet discipulorum diligentiam et industriam quem ad studium anatomicum aptiorem judicarit creet *Archidiaconum*. Nec eo munere priventur baccalaurei, sed cæteris preferantur. Etc.

Art. VII. — Ubi doctor, quæ videbuntur necessaria, docuerit ; archidiaconus, si quid inculcandum sit, et repetendum, latine et breviter exponat ex mente et jussu Doctoris qui eum ante contulerit, nec identidem obloquatur vel seriem anatomicam obturbet.

Art. VIII. — Doctor non sinat dissectorem divagari, sed contineat in officio dissecandi, et demonstrandi ea quæ enarraverit Anatomica : nec repetat quæ Archidiaconus plenè et perspicuè dixerit ad mentem doctoris et spectantium captum.

à peu près à celle de prosecteur aujourd'hui. L'archidiacre avait le soin des choses qui regardaient l'école, expliquait les leçons du maître sans en modifier le fond, mais oui la forme, et sans troubler l'ordre des études.

Gui Patin fut fait licencié le 15 juin 1626, et malgré la distinction dont il avait été l'objet pendant le temps de son baccalauréat, il n'obtint que le onzième et dernier lieu de licence. Cela ne devait cependant pas l'empêcher plus tard de devenir doyen.

Il poursuivit son doctorat, qu'il obtint plus d'un an après, le 7 octobre 1627.

Nous avons retrouvé une copie des *Lettres* de doctorat de Gui Patin et nous sommes heureux de pouvoir la reproduire ici :

Universis, præsentes literas inspecturis, Decanus et collegium Saluberrimæ Facultatis Medicinæ in famatissimo studio Parisiensi regentium in Eo qui est omnium vera salus. Cùm universæ fidei catholicæ cultores, divinæ legis præceptis sint adstricti, ut fidele testimonium perhibeant veritati, multo magis convenit ut viri tam ecclesiastici quam seculares maxime diversarum artium et scientiarum professores, qui veritatem in omnibus scrutantur, et in ea alios instruunt et informant, ut sic nec amore, vel favore, aut alia quacumque occasione deviare a rectitudine veritatis et ratione debeant. Hinc est quod nos, non solum vera amicitia moti, sed etiam veritate, verum testimonium perhibemus, quod dilectus noster nobilis et discretus vir magister *Guido PATIN*, diœcesis Bellovacensis, ex pago dicto *Houdan en Bray*, in Saluberrima Facultate Medicinæ gradum doctoratus secundum Facultatis statuta et consuetudines, præhabitis solemnitatibus in talibus assuetis, laudabiliter et honorifice adeptus est, anno Domini millesimo sexcentesimo vigesimo septimo, die vero septima mensis octobris. In cujus rei testimonium, sigillum nostrum magnum, quo in talibus utimur, literis præsentibus apposuimus. Datum solemniter Parisiis, in Aula Scholarum prædictæ

Facultatis, anno Domini millesimo sexcentesimo vigesimo octavo, die sabbathi quarta novembris.

De mandato dominorum Decani et Doctorum Regentium.

BEUZEVILLE, *major bidellus.*

Tout docteur qui voulait obtenir le titre de docteur régent et avoir part aux privilèges que donnait la Faculté à tous ceux qui le possédaient, devait, quelque temps après avoir été nommé docteur, présider une thèse quodlibétaire.

Le 16 décembre 1627 arriva le tour de Gui Patin. Il présida la thèse du bachelier Georges Joudoüyn. Le sujet était : *Utrum μετρομανια balneum ?* (les bains conviennent-ils à la métromanie ?) conclusion : oui [3]. Le malin docteur avait choisi ce sujet à dessein : « Je presiday à M. G. Joudouyn *De furore uterino*, à cause que vers ce temps-là j'en avois traité une belle jeune fille avec laquelle sa mere eut bien voulu me marier ».

A peine docteur, il eut une occasion de défendre les droits de la Faculté, et il le fit avec une vivacité qui montrait qu'il avait pris au sérieux les serments que l'on prêtait en obtenant ses grades :

« Je me souviens qu'il y a vingt trois ans, qu'estant jeune docteur et n'estant pas encore marié, je fus prié de porter le *ciel* à la procession

[3] Résumé de la Thèse. — Cet état pathologique vient de l'utérus qui surabondant de sang ou de semence pousse le sujet à rechercher avec fureur l'accomplissement de l'acte génital. Qu'opposer à cet état après les liens et le fouet d'Hippocrate ? « *Nisi virgo sit et vidua, descendat in amabiles viri amplexus.* » Sinon, régime très léger, saignée des veines basiliques des saphènes, diète de petit lait, application de lames de plomb sur les reins, administration des hypnotiques (ópium et diacode en particulier). Si de tels remèdes sont insuffisants faudra-t-il recourir aux émétiques ? aux carthartiques violents ? au tartre stibié ? non. Mais les bains d'eau douce et froide fréquemment administrés feront cesser successivement tous les symptômes du mal, et apaiseront enfin les mouvements de l'imagination lascive.

du Saint Sacrement, le jour de la grande feste, laquelle on celebre icy avec toutes sortes de solennitez. Je sçavois bien à peu près combien je valois, et je sçavois bien aussi comment mes collegues en avoient usé en pareil cas. Estant donc invité pour cet effet, je le leur promis à la charge que pour ma qualité de docteur regent en nostre Faculté, je voulois avoir le premier lieu, ne le cedant du tout qu'aux conseillers de cour souveraine. Cela me fut promis ; mais quand ce vint au fait et au prendre, avec ma chappe d'escarlate, comme nous sommes vestus lorsque nous passons docteurs, que nous disputons ou presidons, ou que nous allons à l'enterrement de nos compagnons, deux hommes voulurent avoir le premier lieu au dessus de moy, dont l'un estoit conseiller aux monnoies, et l'autre secretaire du Roy. J'alleguay qu'il m'estoit deu ; on assembla sur le champ tous les notables de la paroisse qui estoient la presens pour aller à la procession ; on y adjoignit le vieux Simon Seguin, premier medecin de la Royne, lequel mourut l'ancien de nostre Compagnie le 27 de janvier, 1648 qui dit en ma faveur que j'estois aussi grand docteur que luy dans nostre Faculté et dans Paris. Il y avoit un conseiller de la Cour, quelques maistres des Comptes et un vieux advocat qui m'adjugerent la preseance. Ceux qui perdirent contre moy cederent sur le champ, pour le respect, ce disoient-ils de la procession, laquelle attendit après nous ; mais ils grondoient de ce que je les avois precedez. Neantmoins ma sentence fut confirmée dés le soir par la bouche d'un president à mortier, fils d'un chancelier de France, et qui avoit esté procureur general ; c'estoit M. de Bellievre, le bon homme qui est aujourd'hui doyen des conseillers d'Estat. Il prononça à ceux qui luy racontoient cette controverse qu'il avoit esté bien jugé, et qu'il en auroit ordonné ainsi puisque j'estois docteur de la Faculté. » Le fait se passait à Saint-Étienne du Mont.

Un an après son doctorat, le 10 octobre 1628, Gui Patin épousa Jeanne de Jeansson[1], fille de marchands de Paris en-

[1] Jeanne de Jeansson avait reçu une instruction remarquable pour une femme de son temps. On en peut juger par un fragment d'une lettre qu'elle écrivait de Cormeilles à son mari, lettre qui se trouve dans le mss. de M. de Montaiglon.

richis dans le commerce, et qui lui portait en dot l'espérance de vingt mille écus. Il ne devait pas trouver en elle une compagne semblable à celle de son ami Spon. « Mon Dieu que la vostre est digne femme ! Ah ! que vous estes heureux d'en avoir une si bonne, si parfaite et de si belle humeur ! La mienne a plusieurs qualitez fort bonnes, mais elle est quelquefois chagrine et cruelle aux valets et servantes, qui sont deux qualitez desquelles je ne tiens rien. Feue sa mère qui a vescu 84 ans a esté de la mesme humeur. Vous avez esté plus heureux que beaucoup d'autres ; c'est que Dieu s'est meslé de vos affaires : *a Domino datur uxor prudens.* »

Jeanne de Jeansson eut dix enfants de Gui Patin. La plupart moururent jeunes. Nous aurons dans la suite occasion de parler de l'aîné et du troisième, Robert et Charles, qui devinrent tous deux médecins de la Faculté.

Dans l'intervalle de temps qui s'écoula depuis son doctorat jusqu'à l'année 1640, où commença la lutte de la Faculté contre Théophraste Renaudot, Gui Patin mit au jour les œuvres de plusieurs médecins ou chirurgiens illustres.

Il publiait en 1628 la traduction latine de toutes les œuvres d'André du Laurens[5]. Elle parut à Paris, chez le libraire Martin Durand, en deux beaux volumes in-4° ornés des portraits

Gui Patin eut d'elle dix enfants :
Robert (11 août 1629), docteur en médecine. — *Charles* (18 novembre 1631), mort à 60 jours. — *Charles* (23 février 1633), docteur en médecine. — *Pierre* (8 août 1634), devint avocat en Parlement. — *François* (21 novembre 1635), mort en bas âge. — *François* (22 décembre 1637), militaire, tué le 9 octobre 1658. — *Catherine* (9 mars 1632), morte à 2 ans. — *Jean-Baptiste* (16 juin 1643), mort en bas âge. — *Gabrielle-Catherine* (4 octobre 1644), morte en bas âge. — *Godefroy* (15 septembre 1647), mort l'année suivante.

[5] Andreæ Laurentii ... Opera omnia ... studio et operæ Guidonis Patini. *Paris*, 1628, 2 vol in-4°.



Galeni vindex peregrini dogmatum osor
Errorumque ista cernitur effigie

I. D. N. T. B. B.

de du Laurens et de Henri IV, de qui du Laurens était le premier médecin. Aux œuvres publiées déjà, Gui Patin ajoutait deux traités inédits : 1° *Brevis commentarius in artem parvam Galeni*, cours dicté par du Laurens à l'École de Montpellier durant les années 1589 et 1590, et que Jean Auber, élève de du Laurens, donna à Patin ; 2° *Consilia medica* qu'il dut à la générosité de Naudé son intime ami. Il enrichit de quelques notes les traités *De Elephantiasi de Arthritide*, et refondit le traité *De lue venerea*, où il ajoute un chapitre préliminaire consacré à défendre la provenance américaine du mal vénérien. Les marins de Christophe Colomb l'auraient apporté en Italie, où les soldats français de Charles VIII le gagnèrent lors de l'expédition de Naples.

La même année paraissait la huitième édition des œuvres d'Ambroise Paré : « Le *Paré*[6], des dernières impressions, bien relié vaut huit livres, sans rien rabattre il est augmenté en ceste dernière d'un nouveau traité des fievres, qui a esté adjousté sur la fin du livre, et fait par un medecin *intus et in cute mihi noto*, sans y avoir mis son nom ». Il est à croire que ce médecin anonyme n'était autre que Gui Patin. Le style du traité, plein de vie et de charme, rappelle un peu la manière d'Ambroise Paré, et beaucoup celle de Gui Patin. La préface du traité des fièvres contient un éloge de la Faculté de Médecine de Paris, « qui nourrist et eleve les plus beaux esprits qui soient en medecine, qui distribue la pure et vraye doctrine d'Hippocrate et de Galien ». Elle se termine

[6] Tous les éditeurs des lettres de Patin ont écrit *prix* au lieu de *Paré*. Chéreau, le premier, a fait remarquer leur méprise, que le contexte aurait dû suffire à leur faire éviter. Le titre de l'ouvrage est : Les œuvres d'Ambroise Paré. Revues et corrigées . . . et augmentées d'un fort ample Traicté des Fiebvres . . . et de la curation d'icelles . . . *Paris* 1628, in-f°.

par ces mots : « Je proteste icy que ce n'a point esté par intention de paroistre docte ny scavant que tout ce qu'il y a de bon dans tout ce Traité des fièvres a été compilé par moy des bons medecins ausquels, aprés Dieu, je suis tenu de ce peu de cognoissance que j'en ay en la medecine et en la chirurgie.»

Deux ans après, Gui Patin publiait chez Jost, le libraire, un manuel d'anatomie [7], dont la première édition avait paru quatorze ans auparavant à Lyon. L'ouvrage, dû à la plume de Jean Vigier, fut enrichi de nombreuses notes et d'un petit traité des valvules du cœur, qui sont de Gui Patin.

Des travaux si considérables le signalèrent à l'attention du doyen et des docteurs régents de la Faculté. Aussi fut-il chargé en 1632 du cours de chirurgie, lorsque Jean Riolan, qui avait jusque-là professé la chirurgie à l'École, devint professeur au collège royal. — Le cours avait lieu tous les jours en français et était destiné aux chirurgiens.

Les cours et les visites ordinaires n'empêchaient pas Gui Patin de publier cette même année le *Traité de la conservation de la santé par un bon régime* [8]. « De toutes les parties de la médecine, dit-il dans sa préface, celle qui traite de

[7] Enchiridion anatomique compilé et dressé en bon ordre par M. Jean Vigier, corrigé et augmenté en cette dernière édition. *Paris* 1630 in-12.

[8] *Traité de la conservation de la santé* par un bon régime et légitime usage des choses requises pour bien et heureusement vivre . . . *Paris* 1632 (2e éd. in-18).

Cet ouvrage a été inséré dans le *Médecin charitable* de Ph. Guibert, le plus ancien livre de médecine à l'usage des gens du monde. P. Guibert, docteur régent de la Faculté, mourut en 1633, le 21 juillet : «Il est l'auteur d'un livre qui a eu sa bénédiction du ciel et de la terre, savoir du *Medecin charitable*, qui a esté imprimé plus de 60 fois, pour le grand soulagement des familles ayant appris à un chacun, de préparer de petits remèdes en sa maison à bon marché, pour se purger à petits frais et à grande espargne par jus de pruneaux laxatifs, bouillons et ptisannes, avec le sené qui est le Roi de tous les bons remédes, sans qu'il soit besoin de se servir de tant de remèdes inutils et qui coustent si cher. »

(Mss. de M. Montaiglon, p. 131.)

la conservation de la santé qu'on nomme Hygieine ou Dietetique, semble estre la plus belle, la plus recommandable et la plus nécessaire aussi bien qu'elle est la plus difficile pour la grande quantité des choses qui sont traitées en icelle. Et tout ainsi qu'il est beaucoup plus doux de se conserver en bonne santé loüable par un usage modéré d'un air bien sain, de bons alimens. ... que d'user d'un tas de remedes estrangers qui nous eschauffent, qui nous purgent avec véhémence, et qui coustent beaucoup. » On voit se dessiner le système thérapeutique auquel Gui Patin, comme nous le verrons dans la suite, sera fidèle toute sa vie.

En 1635 c'était le tour des *Consiliorum medicinalium* de Guillaume de Baillou. Gui Patin y ajouta une table analytique et raisonnée qui fait tout le mérite de cette édition. Enfin, en 1637, il donnait une nouvelle édition des *Orationes et Præfationes* de Passerat, qu'il augmentait de plus de 50 pages d'éloges en faveur de l'auteur [9].

Nous le verrons maintenant prendre une part active à la grande lutte que la Faculté allait entreprendre contre Théophraste Renaudot.

[9] Gui Patin ne s'en est pas tenu là : il a publié depuis cette époque bon nombre d'ouvrages dont M. Chéreau a parlé dans sa *Bibliographia Patiniana*, travail auquel nous ne saurions mieux faire que de renvoyer le lecteur. A sa liste déjà longue, nous ajouterons un ouvrage de Hoffman, imprimé par les soins de Gui Patin : *Gaspari Hoffmanni* APOLOGIÆ PRO GALENO LIBRI III. *Edente Guidone Patino*. (Lyon, 1668, 2 vol. in-4°.)

CHAPITRE III

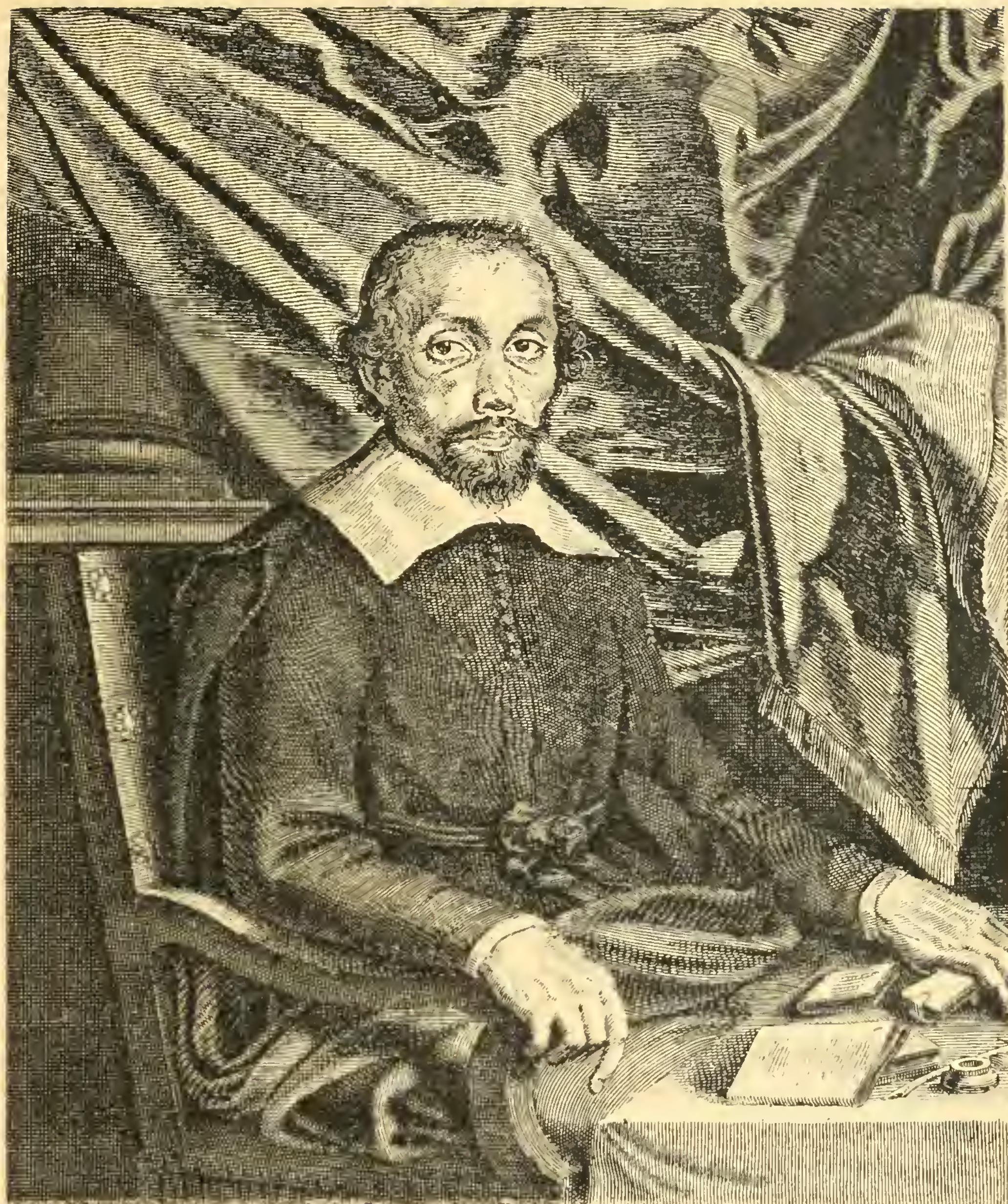
PROCÈS DE RENAUDOT ET DES APOTHICAIRES CONTRE GUI PATIN

§ I

Renaudot et la Faculté; son procès avec Gui Patin.

C'est vers 1640 que commença, à proprement parler, la lutte entre Renaudot et la Faculté. Bien que ce soit un peu sortir de notre sujet d'en parler, nous ne pouvons néanmoins la passer sous silence, à cause de la grande part que Gui Patin y a prise

Théophraste Renaudot naquit à Loudun, en 1584. « Il était venu au monde avec de rares qualités d'esprit et de caractère qui lui eussent assuré un avenir brillant, quelque carrière qu'il eût embrassée. Beaucoup d'ambition unie, quoi qu'en aient dit ses ennemis, à un grand fonds de probité, un esprit doué de plus de rectitude que d'élévation, mais, en revanche, merveilleusement inventif et industrieux, une souplesse extrême, une activité infatigable aidée d'une santé de fer, firent de sa vie l'une des plus prodigieusement et des plus diversement occupées que l'on puisse imaginer. Avec cela, il avait un malheur : par



Theophrastus Renaudot

Juliodunensis, medicus et historiographus regius,
ætatis anno 58, salutis 1644.

*Invenisse juvat, magis exequi : at ultima laus est
Postremam inventis apposuisse manum.*

une de ces ironies bizarres qui se rencontrent quelquefois dans la vie des hommes illustres, la nature qui l'avait d'ailleurs si généreusement traité, lui avait donné un nez camus à l'excès... Renaudot fut condamné pendant toute sa vie à entendre ce thème favori des railleries de ses adversaires, revenir mille fois dans une foule de procès de toute nature. »

Ses débuts furent pénibles : venu fort jeune à Paris avec l'idée de faire fortune, il végéta quelque temps dans la boutique d'un maître chirurgien. Puis, il alla faire ses études de médecine à Montpellier, et y obtint le grade de docteur, en 1606. Il se faisait à Montpellier deux sortes de docteurs, les docteurs destinés à exercer à Montpellier, et les docteurs qui avaient l'intention d'exercer en province. Seuls les premiers faisaient des études sérieuses, et les seconds acquéraient leurs grades avec une facilité et une rapidité prodigieuses. Renaudot était de ceux-ci.

Une fois docteur, il se rendit dans sa ville natale et y exerça quelques années. C'est là qu'il fit la connaissance du célèbre P. Joseph (Leclerc du Tremblay), conseiller intime de Richelieu, plus connu sous le nom d'*Éminence grise* : « Or, cela n'a jamais nui, même sous l'ancien régime, d'être le compatriote d'un ministre tout puissant. » Il vint donc à Paris, vers 1612, et réussit à se faire nommer médecin du Roi.

A peine arrivé dans la capitale, Renaudot se mit en instance auprès de la reine mère tant pour obtenir le privilège de fonder une gazette, que pour obtenir celui d'ouvrir des bureaux d'adresses. L'approbation du roi ne

se fit guère attendre ; celle du Conseil ne vint que cinq années plus tard, le 30 octobre 1617. Ce n'était pas tout. Il fallait encore obtenir du Parlement un arrêt de jouissance au moyen de démarches qui durèrent jusqu'en 1624. Quand le Parlement eut approuvé, il fallut attendre la déclaration royale, qui ne vint qu'au bout de quatre ans, le 31 mars 1628. Enfin, quatorze mois après la déclaration royale, le 8 juin 1629, Renaudot obtenait son privilège.

Il publia tout aussitôt une grande brochure in-4° pour mettre le public au courant de ses projets : *Inventaire des addresses du Bureau de rencontre*, etc.

Il appuie son idée sur l'autorité d'Aristote, et invoque celle du « sieur de Montaigne pour servir de preuve au bien qui en reviendra ».

Cette brochure [1] est un chef-d'œuvre de réclame et Renaudot en remontrerait à bien des industriels de nos jours. A l'en croire il est animé des meilleures intentions à l'endroit de la pauvre humanité, et le triste sort de ceux qui accourent de la campagne à Paris pour y cher-

[1] La table des « choses dont on peut donner et recevoir advis au Bureau de rencontre » est curieuse à consulter. Nous y relevons au hasard les mentions suivantes :

Abbregé des sciences et briefves methodes de les apprendre. — Anatomies et dissections — Animaux de toutes sortes — Baccalaureat et autres degrez a obtenir. — Bœufs, vaches, brebis, abeilles et autres amenagements des champs. — Consultations pour maladies et pour affaires. — Cours, leçons, disputes, conférences et autres actes en théologie, *Medecine*, etc. — Distillation et autres preparations de remedes chymiques. — Eaux de Spa et autres medicinales. — Experiences de medecine. — Festins, nopces et autres banquets à faire et entreprendre. — Gazette de nouvelles etrangeres. — Maladies, leurs remedes : lieux, personnes, meubles et aliments propres à les traitter. — Mariages. — Memoire qu'on voudra laisser à la posterité de quelque chose. — Modes nouvelles. — Noms et demeures de toutes les personnes de consideration comme des.... Medecins. —

cher de l'emploi, paraît surtout l'avoir ému : « Ils accourent à trouppes en cette ville, qui semble estre le centre et le pays commun de tout le monde soubz l'espérance de quelque avancement, qui se trouve ordinairement vaine et trompeuse ; car ayant despensé ce peu qu'ils avoient au payement des bienvenuës et autres frais inutiles ausquels les induisent ceux qui promettènt de leur faire trouver employ et aux desbauches qui s'y présentent d'elles mêmes, ausquelles leur oisyveté donne un facile accez, ils se trouvent accueillis de la nécessité avant qu'avoir trouvé maistre. Au lieu qu'ils pourront désormais, une heure après leur arrivée en cette ville, venir apprendre au bureau s'il y a quelque employ ou conditions présentes, et y entrer beaucoup plus aisément qu'ils ne feroient après avoir vendu leurs hardes ; ou n'y en ayant point se pourvoir ailleurs. Ce qui fera discerner plus facilement les gens sans aveu pour en faire la punition qu'il appartiendra. »

Nouvelles qu'on voudra apprendre. — Oculistes et operateurs. — Questions à resoudre. — Vœux de religion et les conditions pour y entrer.

Allez au bureau d'adresse :

> Pour vos trois sols vous y pourrez entrer
> Et trouver quelque chose ou blanque.

Il y avait une exception cependant : les femmes n'étaient point admises au bureau. Renaudot s'en excuse en leur disant : « La corruption du siecle, le soupçon et la médisance excuseront le Bureau envers les dames et demoiselles vertueuses de ce qu'il en permet l'entrée aux hommes seulement, et la dévotion, et charité familière à leur sexe leur fera supporter en gré la peine qu'on leur donnera de se pourvoir hors le dit Bureau, de demoiselles suivantes, filles de chambres, femmes de charge, nourrices et autres servantes. »

Les paragraphes consacrés aux affections secrètes pourraient aller de pair avec les annonces que des médecins éhontés mettent de nos jours en certains lieux.

Renaudot n'avait, dit-il, d'autre mobile que la charité. A notre avis, et il diffère de celui de M. Raynaud et de M. Gilles de la Tourette, ce n'était que du pur charlatanisme et envie de faire fortune. La charité, lorsqu'elle est sincère, ne s'annonce pas, dit-on, à son de trompe.

L'installation du bureau d'adresses fit évènement. Elle fut même, au carnaval de 1631, l'occasion d'un ballet que l'on dansa à la Cour, devant Louis XIII. La brochure de Renaudot y est résumée dans les rimes suivantes :

En ces lieux il vient d'arriver,
Un homme qui sçait tout trouver,
Et chez qui de tout fait monstre ;
Sans dire ny quoy ny comment,
Son registre ne faut, ne ment,
Il tient le Bureau de rencontre.

Par luy vous aurez des laquais
Et pour faire de bons acquests,
Vous sçaurez les terres en vente,
Les offices à resigner,
Les deniers qui sont à donner
Et prendre à interests ou rente.

Aussi vous serez advertis
Qu'il enseigne les bons partis
Pour assortir un mariage,
Et fait, comme bien entendu
Retrouver ce qu'on a perdu
Fors des filles le pucelage.

Pour les femmes il est adroit
A leur trouver en bon endroit
Nourrice ou servante à les suivre ;
En son fait il est diligent,
Et ne couste guere d'argent
A se faire inscrire en son livre.

L'Inventaire ne disait point ce qu'il en coûtait de se faire inscrire. Nous le trouverons dans les vers suivants :

Filles qui cherchez maris,
Beaux garsons qui cherchez femmes,
Voicy l'unique à Paris,
Pour satisfaire vos ames,
Donnez trois sols tant seulement
Vous aurez contentement [2]

Rien ne manquait, on le voit, pas même l'agence matrimoniale : l'on pouvait à peu de frais se renseigner chez Renaudot sur toutes choses, et même trouver femme ou mari. Bientôt le registre parut insuffisant et Renaudot prenait le parti de publier tous les mois des *petites affiches* où chacun pût faire inscrire offres et demandes.

La quinzième feuille qui date du 1er septembre 1633 a été reproduite dans les *Variétés historiques et littéraires* de la Bibliothèque elzévirienne. On y trouve les annonces les plus diverses, faisant suite au récit du *Duel signalé d'un Espagnol et d'un Portugais :* Terres seigneuriales, maisons et héritages à vendre aux champs ; maisons à Paris qu'on demande ou qu'on offre à louer, etc. Le tout forme un ensemble de 35 articles, mélange curieux de demandes les plus variées et les moins attendues. Voici les deux dernières :

34° On demande compagnie pour aller en Italie dans 15 jours.

[2] La brochure devient tellement *gaillarde* à partir de ce point, que nous n'en citons pas plus long. Elle a pour titre *Vers du Ballet du bureau d'addresses* s. l., 1631. Il ne faut point la confondre avec le *Ballet du bureau de rencontre* publié à Paris en 1631, chez Julian Jacquet, et qui offre moins d'intérêt.

35° On vendra un jeune dromadaire à prix raisonnable.

Renaudot s'était installé en pleine cité, dans une maison de la rue de la Calandre[3] sortant au Marché-Neuf, à l'enseigne du Coq.

Le Bureau d'adresse ne suffisant pas à l'occuper, il fondait environ un an après, *La Gazette* : « Avez-vous eu la curiosité, Monsieur, d'en feuilleter comme moi les premiers numéros ? Je doute qu'ils vous aient beaucoup appris. Ah ! que l'apprenti journaliste est prudent ! Il en aurait remontré à ses successeurs de tous les temps. Pour plus de sûreté il commence à s'interdire absolument de parler de tout ce qui se passe en France. Il lui arrive régulièrement des nouvelles de Vienne, de Saint-Pétersbourg ou de Constantinople. Il n'ignore même pas les intrigues qui s'agitent à Téhéran, auprès du Schah de Perse[4]. En revanche, il ne paraît pas savoir le premier mot de ce qui se dit à Vincennes ou bien à Saint-Germain. Une fois, c'était probablement en sa qualité de médecin, il se risque, vers 1631, si je ne me

[3] La rue de la Calandre, parallèle à la Seine, a disparu en 1860. Elle se trouvait comprise dans le périmètre occupé aujourd'hui par la caserne de la Cité. La place du Marché Neuf n'était autre chose que le quai longeant cette même caserne.

[4] Le courrier de Rome est venu,
Et les nouvelles que je porte
Viennent d'un païs inconnu,
Où l'on vît d'une estrange sorte.
. . . .
Les enfans y naissent vestus,
A la façon des autres bestes,
Tous les hommes y sont testus
Et les femmes sans testes.
. . . .
Voilà ce qu'on sçait à peu près
Des affaires du Nouveau Monde
. . . .

trompe, à annoncer que la reine et les dames de la Cour se trouvent très bien des eaux de Forges.

« Après une si grande témérité, il se tait pour quelque temps, mais attendez. Voici, en 1632, le roi qui entre en campagne. Louis XIII, vous le savez, se piquait de s'entendre, non moins que Richelieu, aux choses de la guerre ; il avait particulièrement le goût de surprendre les places fortes ou de les assiéger suivant les règles d'un art alors dans l'enfance, mais, qu'au dire des hommes de la profession, il possédait fort bien. Aussitôt la *Gazette* est remplie de récits détaillés sur l'investissement de la citadelle de Lorraine, sur les travaux entrepris pour s'emparer de Nancy, et sur le rôle personnel de Sa Majesté dans toutes ces grandes occasions.

« Qui donc renseigne si bien M. Renaudot ? C'est le cardinal, c'est le roi lui-même. Richelieu ne se fait pas faute d'envoyer continuellement des articles à *La Gazette*. J'ai tenu, écrite de sa propre main et toute pleine de ratures, une note où Louis XIII prend la peine d'expliquer, lui-même, aux lecteurs de M. Renaudot, le rôle important qu'il a joué dans je ne sais plus quel fait de guerre. Il n'en a pas été autrement sous Louis XIV. [5] »

Telles étaient les fondations de Renaudot. Tout eût été pour le mieux s'il s'en fût tenu là. Mais il eut la malencontreuse idée de vouloir fonder, en sa qualité de médecin, une sorte d'école, avec le concours de bon nombre de collègues de l'école de Montpellier. Ce qui devait bientôt le mettre

[5] *D'Haussonville,* discours prononcé à l'Académie en réponse à M. Camille Doucet, 1872.

aux prises avec une Faculté jalouse de ses droits et de ses privilèges.

Renaudot, grâce à l'appui du tout puissant ministre et du P. Joseph, avait réussi à obtenir les titres de *médecin du Roy, Commissaire général des pauvres, Maître et intendant général des Bureaux d'adresse du Royaume,* auxquels il devait ajouter plus tard celui d'*historiographe du Roi.* Petit à petit, il avait organisé son Bureau de rencontre ; l'une des premières choses qu'il y établit fut un *mont de piété,* pour venir en aide aux gens besoigneux, sur le modèle de ceux qui fonctionnaient depuis longtemps déjà en Lombardie. Il avait en outre établi des conférences, des laboratoires où les médecins et étudiants venaient étudier la chimie, etc.

« Il fait en son bureau ou au moins fait-il faire chaque *lundy* des conférences philosophiques [6] ; le *mardy* il prétend faire des consultations charitables [7] avec ses associez ; le

[6] Eusèbe Renaudot, fils de Théophraste, a publié ces conférences, en trois gros volumes in-8o sous le titre : *Recueil général des questions traitées ès-conférences du Bureau d'Adresse,* etc., Paris, 1656. — Nous en citerons quelques-unes prises au hasard dans les trois volumes : De la méthode. — De l'Estre. — Du Mouvement perpétuel. — De l'Esprit universel. — Du mouvement ou du repos de la terre. — Pourquoy chacun desire qu'on suive son advis, n'y eust-il aucun interest. — Combien peut estre l'homme sans manger. — Du poinct d'honneur. — Des somnambules. — Si l'amour qui descend est plus fort que celui qui monte. — Des maladies feintes. — Du caprice des femmes. — Si le mary et la femme doivent estre de mesme humeur. — Du tonnerre. — De la danse, etc.

[7] Ces consultations charitables étaient-elles bien utiles ? C'est une question qui demanderait à être éclaircie. Les documents nombreux qui ont passé entre nos mains, nous permettent d'affirmer que la charité ne paraît guère en avoir été le mobile. Il est certain que les pauvres (?) soignés payaient les trois sols d'entrée ; c'étaient en grand nombre, il faut le dire aussi, des syphilitiques. Renaudot, en homme pratique, faisait circuler, parmi ceux qui venaient consulter, une tire-lire, où chacun déposait telle offrande qu'il lui plaisait de faire. Ce n'était donc qu'une gratuité déguisée. Notons encore ce fait que les femmes n'étaient point admises aux consultations.

L'organisation de la charité à Paris, qui laissait peu à désirer à cette époque,

mercredy il fait le chymiste, il travaille à ses fourneaux et à ses creusets ; le *jeudy* il est fripier, il travaille à la juifverie et fait vendre les habits et autres hardes qui luy ont esté baillées pour gage et sur lesquelles il a presté argent, Dieu sçait à quel degré et avec la permission de qui. Le *vendredy* il fait la gazette sur tels memoires qu'il veut ou qu'il peut ; le *samedy* il la debite, et la fait vendre, et la distribue partout où il peut ; mesme ce jour là il la portoit à Rueil et à Saint-Germain, lorsque la cour y estoit. Le *dimanche* mesmes il ne se repose pas, car ce jour la il medite tout le mal qu'il fera le reste de la sepmaine. »

Tout cela n'est que la vérité, racontée avec beaucoup de malice par Gui Patin. Renaudot se fût contenté de soigner des malades pour son propre compte, la Faculté n'en aurait point pris ombrage ; elle en tolérait bien d'autres, se contentant de sévir sur ceux de ses membres qui consultaient avec eux.

Il eut le tort de s'allier avec les apothicaires, ennemis nés de la Faculté et de fonder avec leur concours et ceux de ses collègues de Montpellier une sorte d'école rivale. Joignons

vient encore à l'appui de notre assertion. Chaque paroisse avait des médecins qui soignaient les malades pour rien et sans bruit ; les malades qui ne pouvaient sortir étaient visités par les médecins de leur quartier, au compte de la paroisse. Sans compter qu'une foule de malheureux se rendaient dans les hôpitaux et dans les monastères d'hommes ou de femmes, où ils recevaient des soins non moins gratuits. Seulement ces bienfaiteurs n'ayant pas songé à confier à l'impression le bien qu'ils faisaient, ont passé inaperçus jusqu'à présent.

La Faculté, pour contrebalancer les consultations de Renaudot, en fit faire de son côté, tous les samedis, rue de la Bucherie, par six docteurs. Le projet qui avait été formé en octobre 1634, ne fut définitivement mis à exécution que dix ans plus tard. Disons aussi en passant que les chirurgiens de Saint-Cosme donnaient, depuis longues années, des soins gratuits dans leur collège, aux malades du dehors, et que les consultations de Renaudot ne furent point, par conséquent, une nouveauté.

à cela les consultations charitables dont le succès allait toujours croissant, et les colères de la Faculté s'expliqueront d'elles-mêmes.

Au début il n'y eut qu'une guerre de brochures [8], et les membres les plus éminents de la Faculté s'en mêlèrent ; mais, à cause de la protection dont Richelieu couvrait son compatriote, il n'y eut pas de résultat très marquant, et les choses devaient rester en l'état jusqu'à la mort du tout puissant ministre.

Un jour cependant Renaudot eut l'audace d'attaquer. Ins-

[8] Renaudot fit paraître sept brochures et les docteurs de la Faculté en publièrent bien, de leur côté, quatre ou cinq. Nous donnons ici leurs titres :

I. *Factum de l'instance de Théoph. Renaudot, contre les doien et docteurs de l'Ecole de médecine de Paris (s. l. n. d.)* in-4°.

II. Autre *Factum* semblable *(s. l. n. d.)* in-4°.

III. *Les consultations charitables pour les malades*, Paris, 1640, in-4°.

IV. *Response de Theop. Renaudot*, docteur de la célèbre Faculté de Montpellier *au libelle fait contre les consultations charitables*, Paris, 1641, in-4°, quatre-vingt-onze pages.

V. *Remarques sur l'avertissement à M. Théoph. Renaudot, portées à son auteur, par Maschurat, compagnon imprimeur*, Paris, 1641, in-4°.

VI. *Le grand merci de Maschurat, compagnon d'imprimerie, à l'auteur de l'avertissement à Renaudot (s. l. n. d.)* in-4°.

VII. *Requeste présentée à la Reine, par Theoph. Renaudot, en faveur des pauvres malades de ce Royaume (s. l. n. d.)* in-4°.

VIII. *Response à l'examen de la Requête « présentée à la Reine, » par M. Theoph. Renaudot, portée à son auteur, par Maschurat, compagnon imprimeur*, Paris, 1644, in-4°.

Le Maschurat dont il est question dans quelques-unes de ces brochures, n'est autre que Gui Patin. Il avait été, dit-on, correcteur d'imprimerie, et c'est, au dire de Bayle, dans ce surnom qu'on en voit la meilleure preuve. Gui Patin ne resta pas en arrière et publia de son côté deux brochures où il attaque violemment Renaudot ; il va même assez souvent jusqu'à la grossièreté : « Si ce cameleon, dit-il, estoit aussi excellent medecin qu'il veut nous faire accroire, il guariroit 1° son furieux et miserable nez de gazette et en chasseroit les mites et les vers qui s'y promenent à douzaines ; 2° il se delivreroit des escrouëlles et de la verole qui le rongent. » Nous donnons cette seule citation comme échantillon des aménités qu'échangeaient Renaudot et les docteurs de la Faculté. Pour lui il est traité de Gazettier, de *nebulo hebdomadorius de patria diabolorum.*

pirés par Gui Patin, un certain nombre d'éditeurs de Paris avaient mis au jour une édition complète des œuvres de Sennert. Ils mirent en tête du premier volume une dédicace latine à Moreau, médecin célèbre de la Faculté. Cette dédicace ne se contentait pas de faire l'éloge de Moreau, de vanter la méthode de Sennert et d'adresser des louanges à la Faculté de Médecine de Paris : il s'y trouvait une critique fort acerbe de la chimie ; on y félicitait Moreau d'avoir écrit une apologie de la Faculté contre « *quemdam nebulonem, qui fictæ pietatis et charitatis non sinceræ larvam prætendens, in hanc urbem novitates nescio quas inducere, et maleferiatæ mentis somnia passim obtrudere moliebatur...* »

La préface était signée par Joly, Quesnel, Branchu, Heuqueuille et la veuve Petitpas, libraires de Paris, éditeurs des *Œuvres de Sennert.* Elle fut tirée à part et Gui Patin en adressa une rue de la Calandre.

Renaudot y répondit en citant en justice les signataires de la préface. Ceux-ci se retranchèrent derrière leur ignorance de la langue latine, et avouèrent que la préface avait pour auteur Gui Patin.

Celui-ci fut cité à son tour à comparaître en justice pour répondre des injures qu'il avait écrites contre Renaudot. Mais Patin répondit à Daubray, maître des Requêtes, que la phrase visée, dont il se reconnaissait l'auteur, se rapportait seulement à un certain Gui de la Brosse qui avait, dans son livre *Des Plantes*, odieusement injurié la Faculté ; et les parties furent renvoyées dos à dos.

Renaudot cependant ne s'en tint pas là. Mû par un sentiment de haine, il alla trouver la sœur de la Brosse (qui était mort depuis quelque temps), et l'excita à faire cause com-

mune avec lui et à poursuivre Patin. Ils se retrouvèrent donc au bout de quelques mois devant les juges. Renaudot et la sœur de la Brosse accusèrent Patin d'avoir usé à leur égard des fameux mots *nebulo, blatero*. Patin se levant tout à coup prit lui-même sa défense. Il réussit à persuader aux juges que les mots incriminés n'étaient point injurieux. Il accabla en terminant Renaudot (dont le nez était difforme et entièrement creusé par la variole) par ce mot tiré de saint Jérôme [9] : « *Diposui nasum fœtentem secare, timeat qui strumosus est.* » Il avait longuement parlé et sa faconde intarissable lui avait permis de décocher, au plus grand contentement de l'auditoire, une foule de traits acérés à son adversaire. Les juges ne trouvèrent rien de mieux à faire que de l'absoudre et ils le renvoyèrent *hors de cours et de procez*. L'affaire eut lieu le 14 août 1642, en présence de plusieurs milliers d'auditeurs [10].

[9] Nous trouvons dans une Mazarinade (la *Conférence secrette*, 1649) une allusion à ce passage du discours de Gui Patin : « Car outre les horoscopes dont je viens de vous parler, ce diable de Patin, que je n'ay jamais sceu adjuster à mon pied, depuis qu'il fit rire Messieurs des Requestes de Lhostel, en m'appelant à cause de mon nez puant, le Bonaze de sainct Hierosme, ce Patin, dis-je, trouva une prophétie dans Nostradamus qui predisoit ce qui m'arriva après la mort de defunct Monsieur le Cardinal et depuis huit jours ença on m'en a envoyé une autre qu'on dit qu'il a tirée de la sixiesme centurie d'un vieux manuscrit, laquelle me menasse du gibet, si vostre fortune se change. »

Cette Mazarinade pourrait bien être de Gui Patin. On trouvera dans notre bibliographie les brochures qu'il fit à l'occasion de la lutte de la Faculté contre Renaudot.

[10] Voir aux *Pièces justificatives* un extrait des Registres commentaires de la Faculté, relatif à ce procès.

Nic. de Bourbon fit quelques vers en l'honneur du succès de son ancien élève :

Non tractat medicus mutas inglorius artes,
(Hoc tibi nec licuit dicere Magne Maro).
Hippocratis schola tota, Patinus et ipse refellit
Orantem summo quæ stupuere foro.
Causa fuit tenuis, tenuis non gloria, quando
Insigni palmam de nebulone tulit.

Gui Patin en sortant de l'audience avisa Renaudot, et lui dit : « Eh bien, Monsieur Renaudot, vous pouvez vous consoler, car vous avez gagné en perdant.

— Comment donc ? répliqua Renaudot.

— C'est que, poursuivit Patin, vous étiez camus en entrant ici, et que vous en sortez avec un pied de nez. »

Quelque temps après, Richelieu étant mort, Renaudot fut cité au Châtelet par la Faculté pour exercice illégal de la médecine[11]. En se faisant nommer médecin du roi il avait négligé de faire inscrire son titre à la Faculté ; il fut condamné.

En ayant appelé au Parlement, il y subit une défaite plus complète encore. La même condamnation englobait tous ceux qui avaient pris fait et cause pour Renaudot : la Faculté de Montpellier, un maréchal de France, plusieurs grands seigneurs.

Renaudot et les siens furent défendus par Bataille et la Faculté de Paris par Chenvot, avocat célèbre du barreau de Paris. Le doyen de la Faculté lui-même prit la parole pour terminer ; son discours fut un véritable réquisitoire. Après qu'il eut fini, Omer Talon, procureur général, porta les conclusions qui n'étaient point en faveur de Renaudot. Il ne

Le Discours de Gui Patin avait eu le plus grand succès qui se puisse imaginer. Quelques années après, Dubois, dans un Discours latin prononcé aux Écoles de Médecine, en parlait avec admiration : « Nulla dies unquam obliterabit, nulla temporis vetustas inobscurabit nulla delebit oblivio disertissimam illam, omnibusque ornamentis cumulatam orationem, qua Doctissimus Guido Patinus, coram Senatu Parisiensi contra Renaldotum nostram et sustinuit, et obtinuit litem ».

[11] Un arrêt du Parlement avait été déjà rendu en 1620, contre ceux qui exerçaient illégalement la médecine et les condamnait à *cinq cens livres d'amende* (dont la moitié applicable à la réparation du collège de la Faculté et l'autre moitié au Roi). En outre, les drogues des contrevenants étaient confisquées.

resta plus à ce dernier que le droit de continuer la gazette et de tenir le Bureau d'adresse [12].

[12] Maurice Raynaud croit que la perte du procès ruina Renaudot. Elle l'empêcha simplement d'arrondir l'ample fortune qu'il avait faite. Ce qui lui fut surtout pénible, ce fut la suppression des prêts sur gages, dont il « tiroit, s'il faut en croire un de ses contemporains, plus de profit en une sepmaine que trois courtiers de change en un mois ».

On sait qu'il eut, à 69 ans, la mauvaise pensée de se remarier : « Cet homme, tout paralytique et tout crochu, écrit Patin, s'est remarié à une belle jeune vefve de 21 ans ». Évènement que Loret, dans sa *Muse historique*, chante en ces termes :

Je ne devois pas oublier
Mais dès l'autre mois publier
(Car c'est chose, assez plaisante choze)
Que le sieur Gazetier en proze,
Autrement Monsieur Renaudot
En donnant un fort ample dot,
Pour dissiper mélancolie,
A pris une femme jolie
Qui n'est encor qu'en son printemps
Quoyqu'il ait plus de septante ans.
Pour avoir si jeune compagne,
Il faut qu'il ait mis en campagne
Multitude de ces louis
Par qui les yeux sont éblouis ;
Car cette épouze étant pourveue
D'atraits à donner dans la veue
Des plus beaux et des mieux peignez
L'a pas pris pour son beau nez.

Renaudot mourait deux ans après, le 25 octobre 1653.

Renaudot le grand Gazettier
Dont le nez n'étoit pas entier
Mais dizert historiographe
Et digne d'un bel épitaphe,
Dimanche fut mis au tombeau
A la clarté de maint flambeau...

Il fut inhumé dans l'église Saint-Germain-l'Auxerrois, en face de l'autel. (*B. N.*, *Mss. fr.* 14, 348.)

§ II

Procès de Gui Patin avec les apothicaires.

La médecine du moyen-âge avait été formée à l'école des Arabes ; le nombre des médicaments s'était accru dans des proportions inouïes, par suite des mélanges les plus variés entre les *simples.* « Dans la pratique rien n'était plus commun que les formules où entraient vingt ou trente substances [13]. » Il va sans dire que des médicaments si compliqués avaient des propriétés et des vertus merveilleuses dont une imagination tout orientale faisait les frais. Les clients payaient cher ces sortes de remèdes et les apothicaires faisaient fortune [14], ce qui

[13] On peut citer comme exemple *l'eau-de-vie blanche* de Dresde préconisée par Sennert dans les lipothymies et qui contient *cent-dix-huit* substances. — Un électuaire, recommandé par le même Sennert dans les maladies du cœur, comprend les substances suivantes :

Emeraude, — hyacinthe, — saphir, — or et argent purs, en feuilles, — perles, — buglosse, — mélisse, — fleurs de bourache, — basilic, — zédoaire, — lychnis blanc et rouge, — girofle, — bois d'aloès, — gingembre, — cinnamome, — vers à soie pilés non torréfiés, — cubebe, — cardamome, — roseau aromatique, — nard, — galanga, — musc, — camphre, — os du cœur de cerf, — ambre, — corail blanc, — corail rouge, — bois de santal, — roses, — oxyde de zinc, — myrobolan, — terre sigillée. — *Sucrez le tout !*

La *vipère* entrait aussi pour une grande part dans les compositions compliquées des apothicaires ; on l'appliquait de préférence aux morsures de vipères : *Similia similibus curantur....* Le système homéopatique ne devait cependant être définitivement fondé que dans le XVIIIe siècle.

[14] Comme on sait, les *notes d'apothicaire* sont restées légendaires. Il y en avait sur le nombre d'honnêtes : Claude Bourdelin, contemporain de Gui Patin et dont Fontenelle a fait l'éloge, « était vanté pour l'exacte et fidelle préparation des remèdes, qu'il distribuoit à tout le monde à un prix égal et très méthodique ».

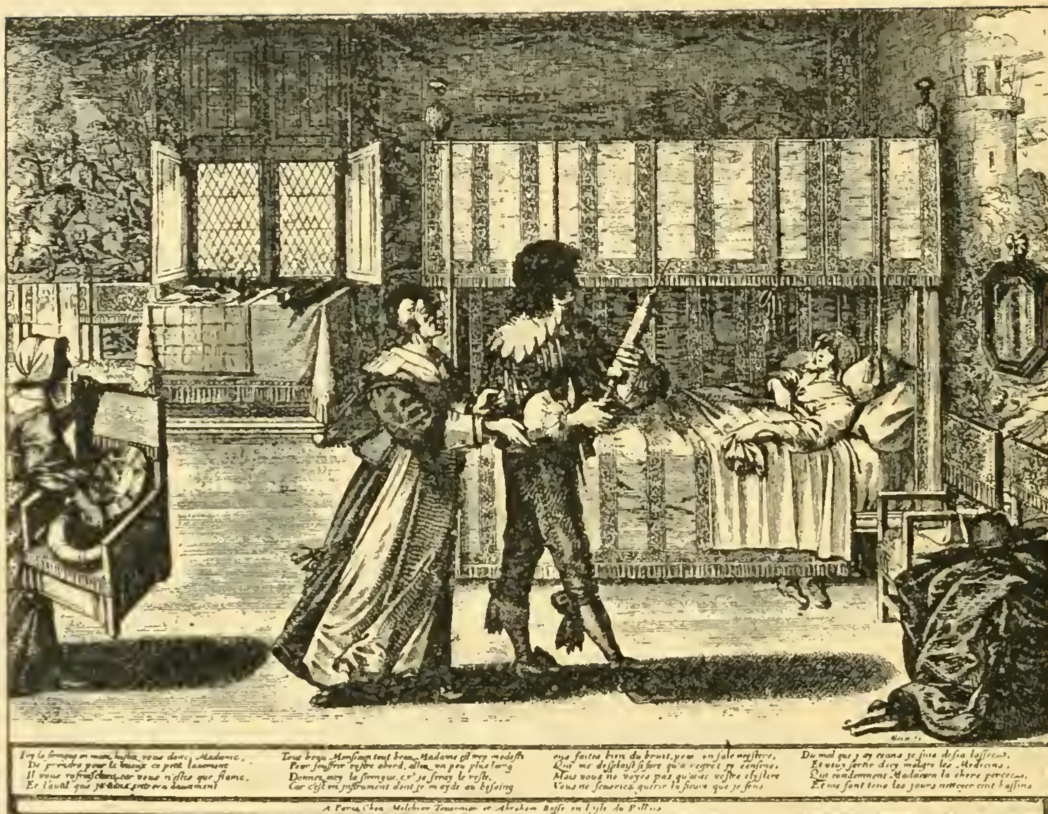
avait considérablement augmenté leur morgue. Il ne faut pas perdre de vue les médicaments secrets [15], les spécialités, pour parler comme aujourd'hui, et qui étaient d'autant plus assurés d'avoir de la vogue que leur composition était moins connue.

Un tel état de choses appelait une réaction : Gui Patin contribua puissamment à réduire les apothicaires au point de vue de la pratique, tandis que d'un autre côté Molière devait les tuer avec l'arme terrible du ridicule.

[15] Les médicaments secrets étaient d'un usage courant au XVIIe siècle. Ceux qui ne pouvaient réussir par les voies ordinaires, c'est-à-dire par le savoir et l'honnêteté, inventaient un remède secret, propre à guérir parfois toutes les maladies, le plus souvent une seule maladie. Les badauds s'y laissaient prendre, car, suivant le mot d'Horace, *vulgus vult decipi*. — Il est curieux d'entendre Gui Patin raconter la mort d'un de ces inventeurs de spécialités : « Cette sepmaine est icy mort et enterré un chirurgien de Saint-Cosme, nommé Tévenin, l'oculiste qui estoit un grand charlatan ; riche, qui n'avoit point d'enfans, mais qui estoit un épouvantable affronteur de chrestiens, principalement de ceux qui veulent estre trompez. Il avait un babil enragé et une impudence effroyable à demander, à extorquer et a escroquer de l'argent de tous ceux à qui il promettoit des merveilles de l'habileté de sa main, de ses opérations, et *de ses secrets*. Il faisait profession d'estre grand oculiste et vouloit passer pour tel ; et ne *donnoit sa petite bouteille d'eau et sa petite boite de poudre à qui que ce fut, etiam tenuioris fortunæ hominibus*, à moins d'une *pistolle* : ADEO FACILE EST IN ARTE NOSTRA TAM DECIPERE QUAM DECIPI. Je seray pourtant homme de bien tant que je pourray. » (*Lettre à Spon* 13 janv. 1655, *inédite*.)

L'exploitation du public au moyen des remèdes secrets, surtout des remèdes contre la syphilis, en était arrivée à un tel point, qu'elle avait soulevé l'indignation de Lister : « Ces traitements secrets (contre la syphilis), écrit-il dans son *Voyage à Paris*, ont mis en pratique de misérables petites espèces de toutes sortes, et leur ont donné lieu d'insulter les familles sitôt qu'elles ont été au fait de leurs malheurs... Tout le monde ici s'en mêle et veut avoir son spécifique contre cette maladie, *apothicaire, barbier, femmes, moines.* »

Les remèdes secrets étaient passés dans les mœurs du XVIIe siècle. Dans le *Livre commode des addresses de Paris*, fait par A. du Pradel (*aliàs* de Blegny), médecin et grand charlatan, on trouve un alinéa consacré à la médecine empirique et les adresses de ceux qui en font profession : « Il n'y a presque à présent, dit de Blegny, que des Ecclesiastiques et des Religieux qui pratiquent à Paris cette sorte de médecine », et l'on voit figurer sur sa liste de médecins empiriques, un curé d'Evry qui donne avec permission une boisson sudorifique par la chaleur



Le Clystère au dix-septième siècle

(D'après Abr. Bosse)

Leur organisation puissante [16] leur avait permis d'entrer depuis une vingtaine d'années en lutte continuelle avec la Faculté. A chacune de leurs tentatives celle-ci répondait en faisant une nouvelle édition des *Œuvres charitables de Guybert,* dans lequel se trouvait inséré le Traité de la conservation de la santé, de Gui Patin. Si

de laquelle il tâche de consommer les causes des maladies (!!!); — un ecclésiastique... fort recherché pour un aperitif propre à déboucher les plus fâcheuses opilations des deux sexes, etc.

Il faut lire dans les *Essais de médecine* de Bernier, le XIIIe chapitre intitulé *des charlatans prétendus médecins et des médecins charlatans.* On sera moins disposé après cela à reprocher à Gui Patin ses sorties virulentes contre ceux qui, de son temps exploitaient avec de gros bénéfices, la bêtise humaine.

[16] Les apothicaires formaient, unis aux épiciers, l'un des six grands corps marchands de Paris et leur corporation avait pour patron saint Nicolas.

Ils n'étaient pas, néanmoins, entièrement assimilés aux épiciers : « Les roys de France, dit Papon, toutes fois et quantes qu'ils ont faict des edicts de mestiers... ont toujours excepté les mestiers et arts des apothiquaires et chirurgiens. » (*Arrests notables*, liv. XXIII, tiltre VIII, p. 1297.)

La considération dont les apothicaires jouissaient avant que Molière ne les eut tournés en ridicule, se trouve indiquée par bien des faits significatifs. Ceux qui étaient attachés au service du roi et des princes de la cour furent souvent anoblis et dotés de pensions considérables pour l'époque. On voit un fils d'apothicaire de Paris, Jean Maillard, se faire recevoir auditeur des comptes en 1623. Un autre fils d'apothicaire, apothicaire lui-même en 1628, devint prévôt des maréchaux de France en 1647. La profession d'apothicaire, du reste, n'était pas dérogeante, pourvu que celui qui l'exerçait ne tînt pas « boutique d'espicerie » en même temps. Bien des fils de familles nobles, ruinés, y ont refait leur fortune.

On connaît ces vers du *Mercure galant :*

Le pere medecin, l'aïeul apothiquaire,
Le bisaïeul peut estre encore pis que cela,
Qui diable ne seroit noble à venir de là ?

Les apothicaires avaient un tort aux yeux de la Faculté : c'était de se mêler de médecine. Il suffit de parcourir les Registres Commentaires : on y trouve à chaque pas des mentions de punitions infligées à des apothicaires pour exercice illégitime de médecine, ou pour vente de spécifiques non approuvés.

Les apothicaires ne faisaient pas seulement que vendre les remèdes, tout le monde sait qu'ils avaient une autre fonction très importante que Molière a immortalisée dans ses comédies. Nous reproduisons ici une gravure d'Abr. Bosse qui représente un apothicaire du temps de Gui Patin se disposant à *instrumenter.*

les malades apprenaient à se passer de remèdes c'en était fait d'eux. Ils avaient appuyé de toutes leurs forces Renaudot dans ses procès contre Gui Patin et la Faculté. La défaite de leur allié et protecteur les avait bien atteints, mais du moins, comme ils n'étaient pas directement en cause, on pouvait n'en rien savoir et les apparences étaient sauvées. Peu de temps après Gui Patin leur fournit une occasion d'attaquer la Faculté en sa personne.

Le terrible adversaire de Renaudot devait, le 14 mars 1647, présider une thèse tout entière de sa façon et intitulée : *Estne longæ ac jucundæ vitæ tuta certaque parens sobrietas?* Le candidat était de Montigny, jeune homme d'une grande intelligence.

Gui Patin ne se contenta pas de puiser dans la science tous les arguments propres à défendre l'idée que la sobriété est le meilleur moyen d'arriver à une longue vie. Sa haine contre les apothicaires et la polypharmacie y coule à pleins bords. Après des réflexions empreintes d'une profonde philosophie sur la brièveté de vie, *quæ, quantacumque sit, paucorum annorum circuitus est*, Gui Patin passe en revue les trop nombreuses circonstances qui conspirent à la rendre encore plus courte. Mais ce n'est pas une raison parce que les assaillants sont nombreux d'abandonner la lutte. Voulez-vous arriver au bonheur? Soyez sobres et vivez de peu. N'avoir besoin d'aucun aliment pour soutenir notre vie serait certainement le comble du bonheur. C'est folie de désirer beaucoup lorsque nous ne pouvons embrasser que peu. Et cependant, en général, *semper majorem habemus famem quam ventrem.*

Si malgré tous nos efforts la maladie survient, il n'est nullement besoin de « *tot glutire catapotia, tot lambere syrupos, tot pharmaca, ac pene tota exhaurire pharmacopolia, ut fœda humorum saburra, ingluviei soboles et morborum parens exhauriatur coccis gnidiis, helleboratis, scammoniatis, antimonio* (diabolico inter remedia monstro), *et aliis infensis, peregrinis ac sæpe adulteratis medicamentis.* » Foin de ce fatras de remèdes, tels que le vin émétique, *venenato stibio infectum*, le bezouard, *idolum fatuorum*, la thériaque, *compositio luxuriæ*, le mithridat, *herbarum deforme chaos*, la confection d'hyacinthe et l'alkermès, *diamargariton et Arabum pigmenta*, et toutes les autres *putidæ quisquiliæ* des Arabes « qui ne servent pas plus à la guérison des maladies que la chaux, la cendre, et qui ne sont que de simples niaiseries confectionnées par d'ignares *nebulones*, introduites dans le sanctuaire de la sainte médecine par des oiseaux de proie... »

La sobriété seule est une sauvegarde contre toutes les maladies du corps. L'âme y trouve aussi son avantage : *mens sicco corpore fulget, ut stella nitido cœlo.* Elle devient maîtresse d'elle-même, elle s'écarte du vice. Les premiers hommes ne vécurent-ils pas jusqu'à neuf cents ans sans manger de viande ?

Que votre table soit donc peu chargée mais propre. Nourrissez-vous de pain ; et, si vous faites appel à d'autres aliments, que ce soit moins des amis du palais que de l'estomac. Que dire du vin ? C'est une boisson agréable, mais elle n'est nullement nécessaire, et, de plus, elle peut avoir des inconvénients.

Les avantages que l'on retire de la sobriété sont un bon teint, la force des membres, un esprit joyeux et allègre.

L'homme sobre ne souffre en aucune sorte, il garde jusque dans l'extrême vieillesse les apparences de la jeunesse, etc.

Comment faut-il entendre la sobriété ? Peu de chose suffit, car la nature n'est pas difficile à contenter. De l'eau et du pain : en voilà assez pour l'homme qui désire conquérir la sagesse.

Une telle thèse mit en émoi le monde des apothicaires. Ils n'attendirent pas pour agir : avant même qu'elle fut disputée, dès le 9 mars, ils se rendirent en corps rue de la Bûcherie, et se plaignirent au doyen des idées subversives qui s'y trouvaient exprimées. La Compagnie était assemblée. Quelques docteurs demandèrent qu'elle se réunît de nouveau le lundi suivant, pour entendre les explications de Gui Patin. Mais en somme, comme la thèse n'avait pas été officiellement distribuée, la Compagnie passa à l'ordre du jour.

Le lundi suivant, les docteurs s'étaient assemblés pour régler les affaires courantes. Les apothicaires envoyèrent une députation chargée de savoir ce qu'il était advenu de leur requête. Le doyen les éconduisit de nouveau et la thèse, approuvée séance tenante par décret de la Faculté, fut disputée le jour fixé, jeudi 14 mars 1647.

Le soir même, Gui Patin annonçait au doyen qu'il était assigné à comparaître le jour suivant, 15 mars, *coram triumviris regiis*. Le doyen, Jacques Perreau, voulait se rendre à l'audience pour défendre Gui Patin au nom de la Faculté. Mais Chenvot, l'avocat de ce dernier, s'y opposa, disant que la Faculté n'était point en cause, et Perreau se retira, recommandant à Patin de ne rien faire qui pût tourner à son propre détriment ou à celui de la Faculté ; et, s'il s'apercevait que

les juges ne fussent pas bien disposés en sa faveur, de demander que le doyen fût cité pour répondre de la thèse que la Faculté, réunie à cet effet, avait approuvée par un décret spécial, car il s'agissait de l'intérêt de la Faculté tout entière.

Gui Patin se présenta donc devant le Parlement. Après que les juges eurent entendu la plainte des pharmaciens, débitée froidement par leur avocat, il prit lui-même sa défense et prononça l'un des plus spirituels discours qui aient retenti dans la grande salle du Parlement. Avec cette faconde qui lui était si familière, il débuta par un passage de Tacite où Cremutius Cordus, homme vaillant et au cœur généreux, accusé d'un crime futile, s'écria au milieu du Sénat : « Mes paroles, Pères conscrits, prouveront combien je suis innocent de ce que l'on m'impute. »

Il ne reste malheureusement qu'un résumé de ce discours inséré par J. Perreau dans les Registres commentaires ; nous le reproduisons faute de mieux :

« Les pharmaciens animés contre moi d'une haine violente et invétérée, n'ayant rien pu trouver de répréhensible dans ma conduite passée et dans mes mœurs, me prennent à partie, faute de savoir le latin, à cause de certaines expressions de ma thèse, et aussi au sujet de remèdes dont j'approuve assez peu l'emploi dans certaines maladies. La cause de cette haine vient de ce que j'use d'une médecine simple et peu coûteuse, et d'aussi peu que possible de médicaments, et non d'une médecine dispendieuse qui remplit la cassette des pharmaciens et tend des pièges à la bourse des malades.

Ces expressions ne sont pas tant de moi que des plus sages parmi les anciens, Pline, Senèque, Apulée lorsqu'ils condamnent les frequents abus des remèdes exotiques et des pharmaciens et reprochent à ceux-ci l'innombrable quantité de leurs bocaux dorés propres à éblouir les yeux

d'une plèbe stupide et très crédule, avec leurs apparences trompeuses, et qui en imposent honteusement. Je n'ai voulu nommer personne et cependant ils veulent se voir nommés. Je n'ai point voulu attaquer leurs boîtes [17], mais seulement les abus chez ceux qui abusent. Si les pharmaciens se rangent d'eux mêmes dans cette catégorie, je leur dirai avec saint Jérome : « *Disposui fœtentem nasum secare, timeat qui strumosus est.* » Leur plainte au sujet des remèdes dont je réprouve l'emploi est inique et sans fondement : c'est une opinion fort ancienne et très vraie que j'ai émise. Et, serait-elle erronée, on ne pourrait la rejeter de prime abord, puisqu'elle est comme un problème proposé que l'on doit publiquement discuter : C'est ainsi que dans les écoles de théologie on révoque chaque jour en doute les vérités chrétiennes sans que personne y trouve à redire.

Je ne sais ce qui a pu les décider maintenant à m'attaquer puisque j'ai soutenu ces mêmes idées et pis encore il y a trois ou quatre ans dans la thèse : *Estne totus homo a natura morbus ?*, (si recherchée non seulement des savants français, mais encore des étrangers, qu'elle a eu huit éditions) en me basant sur l'exemple de quantité d'hommes illustres de notre Faculté. J'ai leurs thèses en mains, approuvées par les doyens les plus considérés. Ce n'était donc pas une nouveauté de disputer publiquement des vertus de tels médicaments.

J'ai appelé le bézoard, *idolum fatuorum*, parce qu'il n'y a que les sots qui lui attribuent des vertus aussi grandes et nombreuses qu'imaginaires ; la thériaque, *compositionem luxuriæ*, parce qu'elle n'est qu'un fatras d'un trop grand nombre de *simples*, et non parce qu'elle porte aux plaisirs vénériens comme quatre pharmaciens se l'étaient persuadé (tant leur langue est barbare et grande leur ignorance de la langue latine)... Il en est de même du mithridat et des autres antidotes de même nature.

[17] Les boîtes des apothicaires étaient aussi proverbiales que leurs notes : *Propre comme une boîte d'apothicaire.* Elles portaient, au temps de Rabelais, le nom de *silènes* : « Silenes estoient petites boytes telles que nous voyons de present ès bouticques des apothequaires, painctes au dessus de figures joyeuses et frivoles, comme des harpies, satyres oysons bridez, lievres cornus, canes bastées... et aultres telles peintures contrefaites a plaisir pour exciter le monde a rire... Mais au dedans, l'on reservoyt ces fines drogues, comme baulme, ambre gris, amomon, muscq, sivette... » (Liv. I, Prologue.)



Boutique d'Apothicaire au dix-septième siècle

(Tirée des œuvres de Jean de Renou, 1637, in-f°)

J'ai appelé l'antimoine *diabolicum medicamentum*, parce qu'il a été inventé non point pour purger le corps, mais pour tuer les hommes, m'appuyant en cela sur l'autorité du très docte Mercurial, et principalement sur le decret de la Faculté donné en 1566, sous le décanat de l'illustre Simon Piètre. C'est un médicament plutôt ταρακτικον que καθαρτικον ; je ne m'en suis jamais servi, il est vrai, mais j'aime mieux m'appuyer sur l'autorité de maîtres très savants et m'en tenir à la pratique des plus illustres docteurs de la Faculté qui ont horreur de ce remède empoisonné. C'est eux qui m'en ont inspiré cette même horreur que j'ai sucée comme du lait... J'ai vu bien des malades tués par l'antimoine, au point que je rougis de tant d'homicides... Il est étrange que les pharmaciens ne puissent souffrir que nous voyions ce dont nous nous apercevons tous les jours, et qu'ils veuillent nous contraindre à ne plus ajouter foi au témoignage des sens, ce qui est d'après Aristote digne du supplice du fouet [18].

J'ai appelé ces mirifiques antidotes cardiaques, *Arabum quisquilias putidas ab ignaris nebulonibus confictas*, etc., parce qu'il est de la dernière évidence que tout le but des Arabes a été de rendre la nature entière tributaire des pharmaciens. Il n'y a que les astres qu'ils n'ont pu détacher du ciel pour les introduire dans les officines des pharmaciens afin que ceux-ci puissent en les débitant augmenter encore leur pécule.

J'ai traité Avicenne de fripon, surtout en tant que pharmacien : la plupart lui contestent, non sans raison, le titre de médecin, et disent qu'il a été seulement un malencontreux et infortuné plagiaire d'un médecin quelconque. Joseph Scaliger, homme d'une incomparable érudition, l'appelle dans ses lettres *medicinæ insignem negatorem*, et j'ajoute qu'il fut en outre un imposteur effronté, pour ne point dire un bourreau et un exécuteur : comme preuve je dirai qu'il n'entend saigner les malades qu'après l'apparition des signes de coction, erreur non seulement pernicieuse, mais encore mortelle, ainsi que la raison et l'expérience le prouvent,

[18] Nihil est in intellectu quod non prius fuerit in sensu.

Patin, après avoir parlé sur ce ton pendant près de sept quarts d'heure, mit fin à son discours pour ne point abuser de la patience des juges : « Vous voyez, juges intègres, dit-il en terminant, l'injustice de la demande des pharmaciens qui veulent, par ce temps de carême, vous faire désapprouver et condamner comme fausse et erronée, une thèse médicale où il n'est question que de sobriété. Je terminerai après avoir rendu les plus amples actions de grâces à la bienveillante attention que vous avez bien voulu m'accorder, et à votre bienveillance par ce vers, très approprié à la circonstance, du plus élégant des anciens poetes latins :

« *Judicio de me vobis fui, vos eritis judices.* »

A peine avait-il prononcé ces paroles que Talon, le plus ancien avocat du roi, se levant au nom des juges, se tourna vers les pharmaciens et leur dit : « Vous avez voulu, animés des plus mauvaises et iniques intentions, intenter un procès à Gui Patin ; votre demande est injuste ; le dossier de doléances que vous nous avez adressé contre lui, est odieux et dénué de tout fondement. On ne saurait y opposer de meilleurs arguments que les siens. Vous eussiez plus sûrement et plus sagement agi, si vous vous étiez abstenus de vous engager dans un procès où vous ont précipités la fureur, la haine et une trop grande apreté au gain. Vous feriez mieux de bien entretenir vos boutiques et d'exécuter toujours fidèlement les ordonnances des médecins : *quatenus magistri sunt et præceptores vestri, ejusque artis summi præfecti, cujus estis tantum ministri.* A ce titre, vous devez à chacun d'eux respect et obéissance. C'est là comme le devoir principal de votre profession ; nous vous exhortons vivement

et vous obligeons à le remplir. Et, sur ce, sortez et retirez-vous. »

Patin de son côté se disposait à quitter la salle, lorsque Talon le rappela : « Quant à vous, Patin, retenez bien ceci : nous approuvons et votre discours et vos raisons, nous louons votre thèse comme un travail parfait, et aussi votre érudition qui fait le plus grand honneur à votre très salutaire Compagnie. Continuez à bien mériter *de republica* et faites des efforts pour augmenter votre renommée, au profit des sciences et des arts et de l'illustre ville de Paris. Nous avons été heureux d'apprendre que négligeant les vaines et fausses attaques de vos adversaires, vous vous distinguez depuis longtemps par un esprit alerte et une âme pleine d'énergie. Si vous persévérez dans cette voie, veuillez croire que la bienveillance et l'autorité du Parlement ne vous feront jamais défaut contre les querelles et les subtilités de tels hommes. [19] »

Bientôt après le décanat devait dédommager Gui Patin de tous ses efforts et de l'ardeur qu'il avait mise à combattre les ennemis de la Faculté. Il avait été déjà censeur pendant deux ans, de 1640 à 1642.

[19] Voir aux *Pièces justificatives* la relation de ce procès, extraite des Registres Commentaires de la Faculté.

CHAPITRE IV

DÉCANAT DE GUI PATIN (1650-1652)

Le premier samedi de novembre 1650, les docteurs de la Faculté se réunirent rue de la Bûcherie, à l'effet d'élire un nouveau doyen en remplacement de Jean Piètre, dont le décanat venait d'expirer. Gui Patin, dans ses lettres à Falconnet, fait connaître les nombreuses attributions et aussi les lourdes charges qui incombaient au doyen :

« Il est le maistre des bacheliers qui sont sur les bancs; il fait aller la discipline de l'eschole; il garde nos registres qui sont de plus de cinq cent ans; il a les deux sceaux de la Faculté; il reçoit nostre revenu et nous en rend compte; il signe et approuve toutes les theses; il fait presider les docteurs à leur rang; il fait assembler la Faculté quand il veut, et, sans son consentement, elle ne peut s'assembler que par un arrest de la Cour qu'il faudroit obtenir; il examine avec les quatre examinateurs à l'examen rigoureux qui dure une sepmaine; il est un des trois doyens qui gouvernent l'Université avec M. le Recteur, et est un de ceux qui l'eslisent; il a double revenu de tout, et cela va quelquefois bien loin; il a une grande charge, beaucoup d'honneurs et un grand tracas d'affaires, il sollicite les procez de la Faculté et mesmes devant l'Advocat général comme fit M. de la Vigne l'an 1644, contre le Gazettier [1]. »

Voilà en quoi consistait la lourde et pénible, mais honorable charge de doyen. Elle se donnait par élection :

« Toutte la faculté assemblée, *speciali articulo*, le doyen qui est prest de sortir de charge remercie la compagnie de l'honneur qu'il a eu d'es-

[1] *Lettre à Falconet*, 4 nov. 1650.


VRBI ET ORBI SALV
FACVL MEDIC
PARIS 1648
Guido Patinus Decanus
1652. ex nummo.

tre doyen, et la prie qu'on en eslise un autre en sa place. Les noms de tous les docteurs presens, car on ne peut eslire aucun absent, en autant de billets, sont sur la table ; on met dans le chapeau la moitié d'en haut, et c'est ce qu'on appelle le grand banc.... Quand ces billets ont esté bien ballottez et remuez dans le chapeau par l'ancien de la compagnie, qui est aujourd'huy M. Riolán, le doyen qui va sortir de charge en tire trois l'un après l'autre, on en fait de mesmes tout de suite du petit banc ; on n'en tire que deux afin que le nombre soit impair. Voilà cinq docteurs qui ne peuvent ce jour là estre faits doyens ; mais ils sont electeurs, lesquels apres avoir publiquement presté serment de fidelité sont enfermez dans la chapelle, où ils choisissent, de tous les presens trois hommes qu'ils jugent dignes de cette charge, deux du grand banc et un du petit banc. Ces trois billets sont mis dans le chapeau par l'ancien ; et, le doyen, y fourrant sa main bien estendue, en tire un : celui qui vient est le doyen [2]. »

Les électeurs, en 1650, furent, dans le rang supérieur, Robert Tulloue, Claude Lienard et François des François, et, dans le rang inférieur, Claude Guérin et Fontaine. Après avoir fait serment entre les mains du doyen sortant de charge, de ne nommer que celui qu'ils jugeraient le plus digne, ils se retirèrent à l'écart « pour implorer les lumières d'En Haut » et choisirent dans le rang supérieur Charles Le Clerc et Gui Patin, et, dans le rang inférieur, Nicolas Richard. Leurs noms furent inscrits sur des bulletins que Jean Riolan, en sa qualité d'*ancien*, jeta dans l'urne.

Gui Patin avait déjà été « mis dans le chapeau » à trois reprises différentes, en 1642, en 1644 et en 1648. Cette fois, bien qu'il souhaitât d'y rester encore, si on l'y remettait, il fut élu.

[2] Lettre à Falconet, 4 nov. 1650.

Jean Piètre lui remit aussitôt, suivant l'usage « veterum Statutum Codicem, duo sigilla minora argentea, sibi invicem cohærentia per catenulam argenteam, clavem unam arcæ, et alias quatuor quæ sunt Facultatis Artium Universitatis Parisiensis [3] ».

Noblesse oblige, dit-on aujourd'hui ; c'était vrai au xviie siècle, et Gui Patin crut devoir, en sa qualité d'observateur fidèle des traditions, dignement fêter son avènement à la plus haute charge de l'École :

« Trente-six de mes collegues, dit-il lui-même, firent grande chere : je ne vis jamais tant rire et tant boire pour des gens serieux et mesmes de nos anciens ; c'estoit du meilleur vin vieux de Bourgogne que j'avois destiné pour ce festin. Je les traitay dans ma chambre où, par dessus la tapisserie, se voyoient curieusement les tableaux d'Erasme, des deux Scaliger pere et fils, de Casaubon, Muret, Montagne, Charon, Grotius, Heinsius, Saumaise, Fernel, feu Monsieur de Thou, et nostre bon amy M. Naudé, bibliothequaire du Mazarin, qui n'est que sa qualité externe, car, pour les internes, il les a autant qu'on les peut avoir ; il est tres sçavant, bon, sage, déniaisé et gueri de la sottise du siècle, fidelle et constant amy depuis 33 ans. Il y avait encor trois autres portraits d'excellents hommes de feu M. de Sales, evesque de Genève, Monsieur l'evesque de Belley, mon bon amy, Justus Lipsius et enfin François Rabelais, duquel autrefois on m'a voulu donner vingt pistolles. Que

[3] Chaque doyen rédigeait lui-même le commentaire, ou relation des choses mémorables passées sous son décanat. Le commentaire de Gui Patin (vol. XIII, pp. 438 à la fin) débute ainsi :

In nomine Sacrosanctæ et Individuæ Trinitatis, cui laus, honor, et gloria in æternum maneat ; quod faustum, felix, fortunatumque sit, incipit

Commentarius primi decanatus mag. Guidonis Patini, Bellovaci, Doctoris medici Parisiensis, a die sabbathi, quinto novembris, anni millesimi sexcentesimi quinquagesimi, ad diem sabbathi, quartum novembris anni millesimi sexcentesimi quinquagesimi primi.

dites-vous de cet assemblage ? Mes invitez n'estoient-ils pas en bonne Compagnie ? [1] »

Le lecteur ne pourra que s'étonner de voir saint François de Sales si près de Rabelais : heureusement, le bon Évêque de Belley, Le Camus, et Juste Lipse les séparent.

Gui Patin était fier d'être doyen, et il regardait l'honneur que venait de lui faire la Faculté comme « la plus belle rose de son chapeau ». A cette époque, il quitta la maison qu'il occupait depuis de longues années rue des Lavandières, et alla s'établir dans la plus belle maison de la place du Chevalier

[1] Le dîner du décanat n'est pas le seul dont il parle dans ses lettres. Il n'oubliait sans doute jamais la Saint-Luc, et les succès de ses fils à l'École étaient pour lui l'occasion de petites fêtes de famille : « Lui (Moreau) et M. son fils, me firent l'honneur de disner ceans Jeudy dernier apres l'acte de mon 2e fils, avec quelques autres docteurs, où nous rismes bien. J'avois le meilleur vin de Paris sorti du clos des Chartreux de Dijon... » (*Lettre à Spon,* 15 déc. 1654, *inéd.)*

Le premier dîner médical mentionné est celui de la saint Luc que se donnèrent les docteurs de la Faculté de Montpellier à l'hôtel de La Sochia. Ils ne se contentèrent pas de dîner : plusieurs d'entr'eux pour terminer la fête jouèrent une petite pièce comique dont parle Rabelais en son *Pantagruel* liv. XIV : « Monsieur nostre maistre (Rondellet, doyen) vous soyez le tres bien venu. J'ay prins moult grand plaisir vous ayant, et loue Dieu de tout. Je ne vous avoy oncques puis veu que jouastes a Mons pellier auec nos anticques amis, la morale comédie de celuy qui auoyt espousé une femme mute. Le bon mary voulut qu'elle parlast. Elle parla par l'art du medicin et du cyrurgien qui lui coupparent un encyliglotte qu'elle auoit soubz la langue. La parole recouuerte, elle parla tant et tant que son mary retourna au medicin pour remede de la faire taire. Le medicin respondit en son art bien auoir remesdes propres pour faire parler les femmes, n'en auoir point pour les faire taire : remede unicque estre surdité du mary contre cestuy interminable parlement de femme. Le paillard devint sourd par je ne sçay quelz charmes qu'ilz feirent. Sa femme voiant qu'il estoit sourd devenu, qu'elle parloit en vain, de luy n'estoit entendue, devint enraigée. Puis le medicin demandant son salaire, le mary respondit qu'il estoit vrayement sourd et qu'il n'entendoit sa demande. Le medicin luy jetta au dos ne sçay quelle poudre par la vertu de laquelle il devint fol. A doncque fol mary et femme enraigée se rallierent ensemble, et tant battirent les medicin et cyrurgien qu'ils les laisserent a demy mors. Oncques ne ris tant que je fis à ce patelinage. » C'est peut-être ce dîner qui a donné à Rabelais l'idée du dîner pantagruelique.

du Guet[5]. Elle lui coûta vingt-cinq mille livres, mais sa famille et ses livres purent largement s'y loger.

« Il y a toutes sortes de commoditez, et entre autres une première chambre où je ferai mon étude : mes neuf mille volumes y seront commodement arrangez[6]. » « J'ay fait mettre sur le manteau de la cheminée un beau tableau d'un crucifix qu'un peintre que j'avoys fait tailler, me donna l'an 1627. Aux deux costez du bon Dieu, nous y sommes tous deux en portrait, le maistre et la maistresse. Au dessoubs du Crucifix sont les deux portraits de feu mon pere et de feuë ma mere. Aux deux coins sont les deux portraits d'Erasme et de Joseph Scaliger... Outre les ornemens qui sont à ma cheminée, il y a au milieu de ma bibliotheque une grande poutre qui passe par le milieu de la largeur, de bout en bout, sur laquelle il y a douze tableaux d'hommes illustres d'un costé et autant

[5] La place du Chevalier-du-Guet a disparu en 1854 et 1855 pour faire place à un hôtel des postes qui n'a jamais été construit. Elle était située dans la portion comprise entre l'extrémité orientale de la rue Jean Lantier et la rue de Rivoli.

[6] Le P. Louis Jacob, dans son *Traité des plus belles bibliothèques publiques et particulières* (Paris, 1644, in-8°) fait mention de celle de Gui Patin : « M. Gui Patin, natif de Beauvaisis, docteur en la Faculté de Médecine de Paris, et censeur des Escholes, est digne de loüange, non seulement pour sa vivacité et sa bonté d'esprit, mais encore pour une singulière recherche qu'il fait des bons livres, pour augmenter sa belle bibliothèque, qui excede six mille volumes en toutes les sciences. » L'abbé de Marolles dans la préface qu'il a mise en tête de la deuxième édition du *Poete Lucrece latin et françois,* en parle également : « La derniere de toutes les editions considerables de Lucrece est celle de Florence en 1647, in-4°, accompagnée d'animadversions de Jean Nardi, que j'ai veues sur la fin de mon ouvrage par la courtoisie de M. Patin, docteur en médecine et professeur roial, qui compte entre les meilleures heures de sa vie celles qu'il emploie tousjours si genereusement pour obliger ses amis, soit qu'on le consulte, soit qu'on implore le secours de ses belles connoissances en toute sorte de littérature, ou qu'on ait besoin des livres de son excellente et nombreuse bibliotheque, de sorte qu'en cela même pour marquer son bonheur il ne pouvoit mieux choisir que ces paroles qu'il a prises pour devise : *Felix qui potuit.* »

Gui Patin par le moyen de ses correspondants se tenait au courant de tout ce qui se publiait en France et à l'étranger; Spon lui envoyait régulièrement les livres imprimés à Lyon ou à Genève : « Je vous prie de m'en tenir compte, lui écrit-il, afin que je vous les paye. Vous avez assez d'autres peines et corvées de moy, sans qu'il soit besoin que vous vuidiez vostre bourse pour mes fantaisies et ma capricieuse bibliomanie. »

de l'autre, y ayant assez de lumiere par les croisées opposées. Si bien que je suis, Dieu mercy, en belle et bonne compagnie avec belle clarté ». Gui Patin avait réservé une chambre pour ses bons amis de Lyon. « Ma femme qui est fort rejouie de l'achat de cette maison nouvelle, dit que voilà pour la fin de cette année trois bonnes fortunes : *Mon mary doyen, mon fils aisné docteur, et une belle maison acheptée* [7] ».

Dès le commencement de son décanat, Gui Patin recouvra d'une façon bien inattendue deux vieux registres sur parchemin où se trouvaient relatés les actes de l'École depuis 1395 jusqu'en 1479 : heureux évènement qu'il a consigné en ces termes sur le commentaire de son décanat : « Est observandum me, initio mei decanatus, mensis decembris die 20, anni 1652, recuperasse per amicum, virum optimum et Medicæ Facultatis amantissimum, duos codices vetustissimos quorum primus continet historiam rerum nostrarum et acta Saluberrimæ Facultatis ab anno 1395 excurrens usque ad

[7] Outre sa maison de Paris, Gui Patin en avait une autre aux champs, à Cormeilles-en-Parisis, village situé à trois lieues environ de la capitale : « J'ay acheptê cette maison quinze mil livres, ou au moins en ay traité avec mes deux beaux freres, comme d'une piece de succession de deffunt mon beau pere lequel mourut il y a un an. La belle mere estoit morte sept mois auparavant. Comme cette maison appartenoit à de bonnes gens fort vieux, *uterque superabat annum ætatis 80,* nous y avons trouvé beaucoup de choses à refaire. Il est arrivé que, comme ma femme s'y plait fort, tant pour le bon air qu'il y a que pour l'abondance du fruit qui y a esté l'an passé, elle n'a gueres esté icy..... Nostre dite maison est à Cormeilles, une lieuë par delà Argentuëil, sur le costé de la montagne qui fait le chemin de Rouen. Mes vignes mesmes vont jusques sur la montagne. Le vin y est fort bon ; nous y avons eu sept muids de vin l'an passé, dont j'en ay vendu cent escus les cinq, pris sur le chantier. *Est vinum generosum.* Nous avons gardé les deux autres pour nous. De mes fenestres je voids trente lieuës de païs. Matthieu de Morgues qui a tant escript contre le cardinal de Richelieu, la voudroit bien avoir et m'en a offert 16 mil livres ; mais je ne la veux point vendre. Non pas qu'elle me serve, mais à cause de ma femme qui s'y plait fort et qui prend plaisir d'en avoir soin. Pour moi je n'ay point le loisir d'y aller, et mesmes depuis un an, je n'y ay esté que trois fois. Mes quatre garsons sont ravis d'y estre et d'y chasser mesmes ; je leur en ay obtenu une permission. » *(Lettre à Spon,* 30 janv. 1652, *inédite.)*

annum 1434; secundus est ab anno 1435, ad annum 1472 » Ces précieux registres étaient restés entre les mains des descendants d'un ancien doyen de la Faculté et furent rendus, croit-on, à l'occasion du jubilé demi séculaire de 1650; nous ne doutons pas que le zèle de Gui Patin pour la Faculté n'y ait aussi quelque peu contribué. C'est à lui que l'on doit également la collection des thèses anciennes qui sont conservées à la bibliothèque de l'École.

Peu de choses mémorables se sont passées sous son décanat. Gui Patin fut surtout un observateur rigide des statuts de la Faculté et il ne ménageait point les admonestations à ceux qui s'en écartaient.

Le 12 mai un décret signé du Doyen interdisait, sous les peines les plus sévères, à qui que ce fût, d'admettre comme consultants des médecins empiriques ou étrangers, et de se rendre à l'appel de ces derniers. Gui Patin rappelait en même temps aux intéressés le respect des statuts, lois et décrets de la Faculté. Et afin que nul ne put, s'il tombait en faute, donner comme excuse son ignorance des actes de l'École, le décret fut imprimé et adressé à chacun des docteurs.

Nul docteur ne pouvait écrire quelque chose de son art, sans avoir été préalablement approuvé par la Faculté qui nommait à cet effet plusieurs examinateurs. Ceux-ci devaient s'assurer que l'ouvrage à publier ne contenait rien de contraire à l'esprit de la Faculté, ou qui put la déshonorer. Jean Chartier, cependant, ne tint nul compte de cette règle et publia sous l'influence de Guénaut, qui en fit les frais, un ouvrage sur l'antimoine dont le titre était *De l'antimoine ou du plomb sacré des sages.*

Gui Patin, ennemi juré de l'antimoine, se plaignit de ce que Chartier avait publié son livre sans le faire approuver. La Faculté le chargea de lui adresser un premier avertissement et de l'obliger à soumettre son livre à l'examen. L'avertissement de Gui Patin resta lettre morte et Chartier n'en continua pas moins à faire débiter le livre de l'antimoine.

Il alla même plus loin et fit signifier au Doyen qu'il allait se pourvoir en Parlement contre l'arrêt de la Faculté.

Aussi fut-il chassé de l'École peu de temps après, le 28 août 1651, rayé du catalogue des docteurs, et par suite privé des privilèges, droits et émoluments attachés à son grade, jusqu'à soumission pleine et entière.

Le samedi 4 novembre 1651, la Faculté réunie prorogeait pour un an, suivant l'usage, le décanat à Gui Patin. « Depuis ma dernière qui fut du vendredy, 3 de novembre, je vous diray que le lendemain *fuit mihi prorogatus decanatus in annum proximum :* Me voilà chargé encore pour un an du soin de nos affaires, sans qu'il me reste aucun loisir de penser à autre chose, tant cette petite charge me charge, et m'embarrasse en tant qu'elle m'occuppe tout entier. » Peu de temps après, à l'occasion de la remise des comptes de gestion de son premier décanat, il fut l'objet d'une flatteuse distinction de la part de la Compagnie :

« Aujourd'huy 26 de janvier, j'ay rendu mes comptes à l'Eschole des affaires de nostre Faculté, et tout ce qui s'y est passé durant mon premier décanat, et de tout l'argent que j'y ay manié tant en receptes qu'en despense. On m'a fait la grace de me croire et de m'alloüer tous mes articles de despence, sans en controller aucun; et m'a esté ordonné *amplissimum honorarium* lequel va à pres de cent escus : *et quale nullicuiquam Decanorum antehac decretum fuit.* J'ay obligation à nostre Compa-

gnie d'avoir eu agreables mes soins et mes travaux, comme aussi de m'en tesmoigner, par sa libéralité, une si belle reconnoissance, laquelle mesme sera tres honorable à ma famille et à ma postérité, si j'en ay quelque jour dans nostre Faculté comme j'en ay Dieu merci un bon commencement par mon fils aisné qui y est aimé et qui quelque jour apparemment y aura du credit, comme j'y en ay eu pour un homme de ma sorte autant que pas un. *Det Dominus meliora, et, quod est apud Salustium, ei benefacere ex consuetudine in naturam vertat : quod equidem cum multis et spero et opto* [8]. »

Le 29 février, Gui Patin sévissait contre trois docteurs de la Faculté, Fr. Le Vignon, Ch. Le Breton et Bertin Dieuxivoye. Ils furent chassés de la Compagnie pour avoir consulté avec un étranger, Valot, de l'École de Reims. Mais ayant adressé le 10 mars, une lettre d'excuses et de soumission à la Faculté, ils ne tardèrent pas à être réintégrés. Quant à Chartier, il avait cité la Faculté en la personne de son doyen à comparaître en justice, comme ayant outrepassé ses droits en le chassant de son sein. Il sera plus amplement question de lui dans le chapitre suivant.

Le 21 juillet 1652 eut lieu la nomination des nouveaux licenciés. La cérémonie se fit avec la pompe accoutumée au palais archiépiscopal, sous la présidence de Pierre Loysel, chancelier de l'Université de Paris, condis-

[8] *Lettre à Spon,* 30 janv. 1652, *inédite.* — Gui Patin n'a pas manqué de rapporter le fait dans son Commentaire : « Die veneris, 26 januarii 1652, hora secunda promeridiana, in superioribus scholis, prioris sui Decanatus rationes reddidit mag. Guido Patin, Bellovacus, scholarum Decanus, quas singulas ex omni parte laudavit atque probavit Saluberrima Facultas ; eique pro rebus nostris diligenter et generose gestis, decrevit honorarium ducentarum libellarum Turonensium. Unicuique autem doctori decretus fuit nummus argenteus, cujus pretium erat trium libellarum, cum decem assibus. » (*Reg. Comm.*, XIII, f° 503.)

ciple de Gui Patin au collège de Beauvais, docteur en Sorbonne et curé de la paroisse Saint-Jean près la Seine. Le doyen prononça un discours en présence des docteurs assemblés, et le chancelier y répondit par un autre discours, « long, savant et non moins élégant », s'il faut en croire les commentaires de la Faculté.

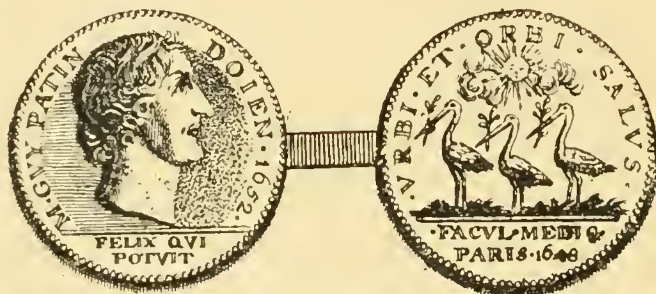
L'usage était, au moment de la réception des nouveaux licenciés, que le doyen fît faire des jetons sur lesquels on gravait d'un côté ses armes, de l'autre celles de la Faculté. Gui Patin ne s'en tint pas cette fois à la tradition léguée par ses prédécesseurs. Au lieu de mettre ses armes[9], il fit graver son portrait et sa devise : *Felix qui potuit.* Il s'en explique dans une lettre à Spon :

« Voicy le temps de nos licences, ausquelles unoquoque licentio, on fait des jettons pour donner à nos docteurs. La coustume estoit d'y

[9] *Lettre à Spon,* 7 juin 1652, *inédite.*— Quelles étaient les armes de Gui Patin? C'est un problème héraldique dont il serait, croyons-nous, bien difficile de trouver la solution. Gui Patin se servait pour ses lettres de trois cachets différents. L'un est conforme aux armes reproduites au bas de la deuxième gravure et doit se lire : *D'azur à un chevron d'argent, accompagné en chef de deux molettes d'éperon du même, et, en pointe, d'un gant dextre aussi d'argent, la paume en dehors.* Un deuxième porte un chevron d'or, avec deux étoiles et une rose en chef et un gantelet en pointe. Le troisième porte seulement un chevron, deux étoiles en chef et une *main* en pointe. Il a été reproduit dans un ouvrage sur la circulation du sang, composé par Charles Patin. L'éditeur des lettres à Falconet, fait dire à Gui Patin que les armes de sa famille, sont *de gueules au chevron d'or accompagné de deux étoiles d'argent en chef et d'une main de même en pointe.* Les originaux de ces lettres étant malheureusement perdus, nous ne pouvons nous appuyer sur ce témoignage, faute de pouvoir le contrôler. Les éditeurs de Gui Patin, on le sait, ont été, en maints endroits, fort peu scrupuleux. Ils ne se sont pas contentés de faire des suppressions.... ils ont même fait des modifications. — Nous trouvons mentionné dans l'Armorial général d'Hozier (Paris) un *François Patin,* procureur en Parlement, qui porte *d'azur à un chevron d'or, accompagné en chef de deux étoiles d'argent et en pointe d'une rose d'or.*

Ce François Patin était probablement un fils *cadet* de Robert Patin et petit-fils de Gui. En supposant qu'il ait introduit, ce qui se faisait d'ordinaire chez les

mettre les armes du doyen d'un costé, et de l'autre celles de la Faculté. J'ay retenu les dernières, mais au lieu d'y mettre celles de mon grand père, qui sont *un gantelet avec deux estoiles*, j'y ai fait mettre les miennes, sçavoir ma teste, avec laquelle je me defends. Le graveur n'y a pas bien rencontré pour la ressemblance, principalement à l'œil mais il n'y a remède. »



Jeton de G. Patin

Il ne devait pas rencontrer de suite des imitateurs. Jusqu'en 1664, les doyens se conformèrent aux anciens usages. Mais à partir d'Antoine Morand, le portrait fut définitivement adopté, ou, du moins, à peu d'exceptions près.

Au mois d'août 1652, la Faculté eut à nommer à la cure d'une église de Paris, Saint-Germain-le-Vieux[10], deve-

cadets de famille, un changement dans une des pièces de l'écusson paternel, on pourrait admettre que Gui Patin portait *d'azur à un chevron d'or, accompagné en chef de deux étoiles d'argent, et, en pointe d'un gant dextre, la paume tournée en dehors.* — Les armoriaux de Picardie, que nous avons consultés, ne font aucune mention des armes des Patin.

M. Chéreau veut que les armes de Gui Patin soient des armes parlantes : *Patin, patte.* Mais le mot *patin* n'a jamais voulu dire patte, et moins encore *main.* Patin, d'après le *Glossaire* de La Curne de sainte Palaye, signifiait dans le vieux français, chaussure, galoche (d'où *patinier*), et une ferrure spéciale que l'on mettait aux pieds des chevaux pour les empêcher de glisser.

Le *coin* pour frapper les jetons ayant été brisé, la Compagnie en fit graver un autre par Jean Verdeloche. Gui Patin s'en servit le premier.

[10] Saint-Germain-le-Vieux, en la Cité. Cette église se trouvait presqu'en face de Notre-Dame entre la rue de la Calandre et le Marché-Neuf.

nue vacante par la mort de son pasteur, Henri Pignié. C'est l'une des trois cures que l'Université avait le droit de pourvoir. Le 26 août le doyen réunissait la Compagnie. Plusieurs concurrents se mirent en ligne. Le Masle des Roches, bienfaiteur de la Faculté, à laquelle il avait fait un don considérable pour la reconstruction des bâtiments scolaires, crut pouvoir présenter un candidat. Mais l'esprit de corps existait à tel point dans la Compagnie que, malgré la libéralité dont Le Masle des Roches avait usé à l'égard de la Faculté, son candidat fut éliminé de prime abord. Les docteurs de la Faculté entendaient que les candidats fussent présentés par un des leurs.

« Nostre Faculté est icy en division pour un plaisant rencontre : c'est que l'Université de Paris a droit de nommer à quelques benefices et entr'autres à trois cures de Paris. Le Droit Canon y a depuis peu nommé, de sorte que nostre rang est venu. Trois des nostres sont en brigue pour avoir la cure de Saint-Germain-le-Vieux qui est dans le Marché-Neuf. M. Merlet qui est un de nos anciens la demande pour un sien fils qui est déjà abbé de S. Lo, moyennant huit mil livres ; mais jamais trop de bien ne charge un Normand. Ces gens-là sont tousjours habiles à succeder et à prendre tout ce qui vient afin que rien ne tombe à terre tant ils ont peur de mourir de faim. Le 2e est M. Pietre qui la demande pour son frere qui est advocat et excellent homme. Il est le fils de Nicolas Pietre, petit fils de Simon et neveu du grand Simon. Le merite de ces trois grands hommes surpasse et vaut mieux que tous les escus que le Mazarin[11] a volez à la France. Le 3e compe-

[11] Il n'est pas d'injures que Gui Patin n'adresse dans sa correspondance au Cardinal Mazarin, « ce fripon écarlate », comme il l'appelle. Voici deux passages inédits, ou « le Mazarin » est fort malmené par l'irascible docteur : « La France est doresnavant une Afrique laquelle produit force monstres ; mais je pense qu'elle n'en a jamais produit d'aussi horribles et détestables que les deux Cardinaux favoris Richelieu et Mazarin. Le marquis d'Ancre n'estoit qu'un saint au prix de

titeur est M. Richard qui la demande pour un sien frere, bachelier en theologie, grand predicateur et janseniste fort zelé, pour qui pareillement tout le parti se remuë. »

Les trois compétiteurs firent jouer tous les ressorts qui étaient en leur pouvoir pour se faire attribuer la cure. Pour Gui Patin, l'un d'eux, Piètre doit l'emporter sur les deux autres ; et si, dans les registres commentaires, il se contente d'insister sur les mérites de son candidat, sans trop laisser entrevoir ses préférences, il ne se croit pas tenu à la même réserve dans ses lettres :

« Le parti de M. Pietre, poursuit-il, est le plus juste pour obtenir nostre nomination, par le merite de feu son pere, son oncle et son ayeul : mais tres souvent la brigue renverse le bon droit. M. Merlet qui est un Normand, fort entendu en chicane, remuë ciel et terre. M. Richard fait aussy jouer tous les ressorts de la puissance des jansénistes dont la puissance est considérable. Mais il n'y en a pas qui le merite en sa personne comme M. Pietre, qui est un grand homme, bien fait, honneste, sage et sçavant, de tres bonne reputation dans le barreau et à qui pour sa vertu connuë tout le Palais souhaitte qu'il l'obtienne. Il est vray que si nous estions bien sages nous ne marchanderions pas de luy donner,

ces deux bourreaux que Dieu n'a ce me semble permis de naistre que pour tourmenter la France et destruire l'Europe. *Le diable puisse-t-il bien emporter ce dernier comme il fit cet autre il y a tantost dix ans.* » — Gui Patin ne se contente pas toujours d'envoyer au diable « le marmouset » de la Reine : « Si ces charlatans qui sont à la Cour et qui sçavent tous les secrets pouvoient donner au Mazarin une bonne prise d'antimoine, de cette préparation particulière dont il n'y a qu'eux qui ont le secret, il me semble qu'ils obligeroient bien la France ; mais plutost de peur de manquer, au lieu d'antimoine qui ne tue pas toujours infailliblement dix bons grains d'opium n'empescheraient-ils pas ce rouge tyran de... davantage à l'advenir? » Ce qui excuse Gui Patin, c'est qu'au moment où il se livrait à ces excès de langage, la France était ruinée et dévastée par la guerre civile, et qu'il rendait, à tort ou à raison, le cardinal responsable de ces malheurs D'ailleurs il se contentait de « fronder en chambre », tenant avec ses amis les propos les plus libres, sans autrement songer à mal.

mesmes avec joye, pour luy faire connoistre l'estime que nous faisons de ses ancestres qui ont esté des hommes incomparables, et pour luy faire entendre la bonne opinion que nous avons de luy. Mais je vous diray à nostre honte et à mon grand regret, et néantmoins tres veritablement, *talis sapientia apud nos non habitat.* On ne fait plus tantost rien par raison dans tout le monde, *tollitur e medio sapientia, vi geritur res.* La brigue, la fourberie, l'imposture, l'interest, la cabale, sont le grand mobile de ce monde : *nempe orbis ordo exercet histrioniam.* »

Ce qui devait être pénible à Gui Patin, c'était de voir un de ses meilleurs amis, Moreau, embrasser la cause de Merlet :

« Il n'y a pas jusques à nostre vieux M. Moreau (que sa grande et seche vieillesse a tantost infatué qui ne vuëille et promette de favoriser M. Merlet, et qui, non sans honte, abandonne lachement le parti de M. Piètre, combien qu'il doive son erudition, son doctorat, l'Hostel-Dieu de Paris (dont il est le medecin depuis 34 ans) et sa femme, laquelle s'appeloit Anne Pietre, à feu M. Simon Pietre qui l'avoit tenu chez lui pour precepteur de ses enfans et qui a esté le seul et premier autheur de sa reputation et de sa fortune. Je ne vous en escris qu'à regret et pressé, voire poussé par la douleur que j'en ay sur le cœur. Je pense que les vieilles gents sont ordinairement ingrats... »

Après avoir exposé à la Compagnie les titres de chacun des candidats, le Doyen invita les docteurs présents à procéder à l'élection du curé de Saint-Germain-le-Vieux, chacun votant suivant son rang et sans troubler le bon ordre ni occasionner de tumulte.

Mais Jean Merlet, au moment où les plus anciens se disposaient à remettre leur bulletin, demanda qu'on ne fît rien avant que les compétiteurs eussent au préalable déposé leurs titres entre les mains du Doyen. C'était, assurait-il, le moyen de mieux en juger, et de faire que le choix de la

Faculté tombât sur le plus digne. Plusieurs membres présents estimèrent que c'était inutile, et ne virent là qu'un stratagème imaginé par Merlet pour gagner du temps. Le vote leur donna tort cependant, et la nomination fut renvoyée à une séance ultérieure.

La Faculté se réunit de nouveau le 4 septembre 1652. Le Doyen commença par énumérer les titres que lui avaient remis ceux des candidats qui persistaient à briguer la cure de Saint-Germain-le-Vieux. Le candidat du chanoine le Masle des Roches, avait compris, par l'accueil plus que froid fait à sa demande, qu'il n'avait rien de mieux à faire que de se retirer. Entre temps, un cinquième compétiteur avait surgi, qui n'était autre que Vacherot, docteur en médecine de la Faculté. Il avait remis entre les mains du Doyen ses « *lettres* de tonsure et de confirmation ».

Il fut procédé au vote et Simon Piètre l'emporta, en dépit des menées de Richard et de Merlet, en dépit aussi de « l'avarice et de l'ingratitude qui regnoient alors et qui se fourraient mesmes dans le sanctuaire », et sans doute, grâce à l'appui tacite du Doyen. Ce dernier ne se tient pas de joie en annonçant l'heureuse nouvelle à son ami Spon :

« Enfin la justice et la vertu ont triomphé !.... chacun a dit son avis par ordre et sans bruit. Le parti de M. Merlet a esté le plus foible et n'a eu que 21 voix ; M. Richard en a eu 32 par le moyen de la brigue des Jansénistes, et M. Pietre en a eu 37 ; de sorte que nous avons fait curé de Saint-Germain-le-Vieux à Paris, M. Simon Pietre... fort habile homme et jadis excellent advocat... J'en suis tout ravy de joye et dans un exces extraordinaire. [12] »

[12] *Lettre à Spon*, 7 sept. 1652, *inédite*.

C'est pendant le décanat de Gui Patin que l'on songea sérieusement à reconstruire les bâtiments de l'École qui étaient dans le plus grand état de délabrement. Les fonds ne manquaient plus grâce à la générosité du chanoine des Roches. Une première décision fut prise à ce sujet le 2 mai 1651. Quelques jours après une commission spéciale fut nommée, qui se composait des docteurs Baralis, Charpentier, Cornuti, Thevart, Blondel, de Saint-Yon et Joncquet. Ils se rendirent le 31 mai auprès d'un célèbre architecte, Villedot, qui à leur demande, donna « le dessein de bastir ».

Le 7 juin, Villedot se rendait aux écoles pour juger par lui-même de l'état des bâtiments, il n'eut pas de peine à démontrer « ædes esse diruendas de plano », et soumit un plan très soigneusement exécuté, mais qui devait entraîner d'assez lourdes dépenses. La Faculté, modeste dans ses goûts, prit le parti de soumettre le plan de Villedot à divers architectes, pour s'adresser en fin de compte à celui de qui les prix seraient les moins élevés. — L'affaire devait par suite traîner en longueur et ce n'est que plusieurs années après le décanat de Gui Patin que l'on put parer aux réparations les plus urgentes. [13]

[13] Le Masle des Roches s'était cru autorisé par sa donation de 30,000 livres, réduite plus tard à 20,000, de recommander un candidat à la cure de Saint-Germain-le-Vieux, comme nous l'avons dit plus haut A sa demande un bachelier en médecine, Lancelot des Trades, fut dispensé des droits d'examen de botanique. La Faculté veut bien qu'il ne verse point « *ea quæ cadunt in ærarium Facultatis . . . quæ nulli distribuntur* », pas plus que les droits exigés pour le baccalauréat, les trois actes et le doctorat. Mais il comptera les sommes qu'il était d'usage de donner en ces circonstances à chacun des docteurs. Le Masle des Roches demande de nouveau, et par huissier, cette fois, que Lancelot soit dispensé de tous droits « a singulis scholæ sumptibus », en vertu d'un décret antérieur de l'École.

Le doyen se rendit aussitôt chez Le Masle des Roches qu'il trouva disposé à poursuivre la Faculté s'il ne lui était pas donné satisfaction. Le doyen répondit à

Gui Patin se démit de sa charge après deux années de décanat. Il lui tardait d'en finir, non pas qu'il ne fut point heureux d'être doyen, mais parce qu'il trouvait la charge trop lourde :

« Enfin je ne suis plus doyen, Dieu mercy, mais j'ay eu fort bonne main en sortant, veu que je laisse à ma place un excellent homme que j'ay tiré du fond d'un chapeau *ut fit*, entre deux autres qui avoient esté nommez avant lui. Ce brave homme est M. Courtois, lequel respondit il y a tantost 9 ans soubz moy: *Estne totus homo a natura morbus?* Il est très sçavant et très adroit, et, Dieu mercy, nos affaires sont en tres bonnes mains... Il est après M. Pietre un des plus sçavans hommes de l'Eschole, et mesme de ceux qui sont dans le meilleur chemin de la plus belle et de la plus pure pratique. [14] »

cette menace que la Faculté, en mémoire de lui, avait usé de beaucoup de ménagements à l'égard de Lancelot. Ce dernier avait commis plusieurs fautes graves (vente d'ouvrages qu'on lui avait prêtés,) et ses mœurs laissaient fort à desirer : il aurait dû être, de ce chef, exclu de la Faculté.

Le doyen apprit en outre à Le Masle des Roches la décision que venait de prendre la Faculté à la nouvelle des poursuites dont il la menaçait: « *quod si l'abbé des Roches suo dono crederet se Facultatis libertatem et dignitatem emptitasse, suum et donum, qualemcumque sit, Facultatem citius resignaturam esse quam quidquam unquam de sua libertate ac dignitate perire ac minui sinat.* Ce trait seul suffirait à caractériser l'ancienne Faculté de Médecine. Il est vrai de dire aussi que dans le cas présent Gui Patin était doyen. — Le Masle des Roches finit par céder.

[14] *Lettre à Spon*, 21 novembre 1652, *inédite*.

CHAPITRE V

PROCÈS DE GUI PATIN AVEC CHARTIER
AU SUJET DE L'ANTIMOINE. — RIOLAN LUI CÈDE SA CHARGE
DE PROFESSEUR AU COLLÈGE ROYAL.
EXIL DE CHARLES PATIN. — MORT DE ROBERT FILS AINÉ DE
PATIN. — MORT DE GUI.

Nous avons vu au chapitre précédent que Jean Chartier fut chassé de la Faculté pour n'avoir pas fait approuver son livre *De l'Antimoine*[1], et qu'il avait menacé le doyen d'en appeler au Parlement du décret qui le condamnait. Peu de temps après Jean Merlet, à l'occasion de la réimpression du *Codex medicamentarius,* demandait qu'on y corrigeât plusieurs erreurs et qu'on supprimât, entre autres médicaments, le vin émétique, ce qui fut adopté. Jean Chartier pendant qu'il intentait un procès à la Faculté obtenait du Parlement, le 4 janvier 1652, une défense d'exécuter le décret porté au sujet de la suppression du vin émétique.

[1] Ce qu'il y a de plus remarquable dans le livre de Chartier c'est son insignifiance. Il porte un frontispice symbolique où l'on voit un hibou orné d'une paire de lunettes, perché sur un cep de vigne et entouré de torches allumées. Au-dessous se lisent les quatre vers :

Le hibou fuit la clarté vivifique ;
Et, quoiqu'il ait lunettes et flambeaux,
Il ne peut voir les secrets les plus beaux
De l'antimoine et du vin emetique.

Gui Patin était désireux d'en finir au plus tôt avec le procès de Chartier ; mais celui-ci sut si bien faire traîner les choses que le décanat de Patin prit fin avant que les parties eussent pu comparaître. Gui Patin, quoique n'étant plus doyen, eut à répondre du décret qui avait frappé Chartier vingt mois auparavant. Il se rendit donc devant M. le président de Mesme comme représentant la Faculté, et plaida lui-même la cause [2].

En vain, s'efforça-t-il de faire comprendre aux juges qu'au fond il n'avait point voulu frapper l'antimoine dans le livre de Chartier, mais seulement se conformer aux statuts ; en vain énuméra-t-il les nombreux décrets de la Faculté interdisant à ses membres de rien publier de médical sans avoir, au préalable, fait examiner leurs travaux ; en vain mit-il sous les yeux des juges l'exemple du père même de Chartier qui, pour publier les œuvres grecques et latines d'Hippocrate et de Galien, « combien qu'elles n'aient aucun besoin d'approbation, » es soumit à l'examen de la Faculté ; en vain réclama-t-il pour la Faculté seule le droit d'examiner si l'antimoine est un bon ou un mauvais médicament ; en vain supplia-t-il les juges de ne point approuver un déplorable exemple de désobéissance aux lois et statuts de la Faculté : il n'en fut pas moins condamné, *comme ennemi de l'antimoine,* aux deux tiers des dépens.

Le président de Mesme, que Tallemant de Réaux a peint dans ses historiettes, avait, il faut le dire, quelques liens d'amitié avec Guenaut, l'inspirateur du livre de Chartier sur

[2] Nous reproduisons le discours de Gui Patin dans nos *Pièces justificatives.* L'original, écrit en entier de la main de Patin, se trouve inséré dans le Mss. 237 de la Bibliothèque de la Faculté.

l'Antimoine et qui était du reste son médecin. Peut-être cette coïncidence suffit-elle à expliquer l'arrêt rendu contre l'ancien Doyen.

Gui Patin se consola assez facilement de l'échec qu'il venait d'essuyer :

« Pour mon procez, dit-il à Spon, c'est une infamie du siècle, mais elle n'est pas unique. Guenaut se vante d'en avoir fait lui mesmes l'arrest avec son gendre [3] qu'il avoit lui mesmes donné pour avocat à Chartier (en quoy il a fait grand honneur aux juges de la trop grande facilité desquels il a vilainement abusé). On m'a fortement conseillé de prendre contre cet arrest une requeste civile, *quod absit.* Je ne veux point d'autre procez, la sollicitation en est trop penible : J'aime mieux me reposer, estudier céans, ou aller voir des malades. Un de mes juges mesmes m'a dit que j'eusse gagné mon procez en un autre tribunal, mais que la tournelle est trop dereglée ; que le rapporteur estoit trop fort contre moi (c'est la recommandation qu'on lui a faite de la Cour, à laquelle il a le bruit de ne manquer jamais ; lui mesmes a dit que la reine lui avoit fait recommander le bon droit de Chartier, etc). *Non est mihi tanta illa pecunia.* C'est Guenaut qui l'a tout avancé, et qui a perdu trois fois autant que moi ; ce sont de ces gens qui se bruslent pour eschauder les autres. Chartier est plus gueux [4] qu'un pauvre peintre ; dix mille escus ne paieront pas ses deptes, pour ce que j'en connois sans compter celles que je ne connois pas. Le greffier m'a fait

[3] Guérin, avocat et gendre de Guenaut, qui mourut bientôt après de l'antimoine, au dire de G. Patin.

[4] C'est sa *gueuserie* qui aurait poussé Chartier à écrire de l'antimoine. Outre le procez avec la Faculté, il en avait six autres sur les bras, au dire de Patin, « contre son propre père, contre la Faculté, sa mère, contre sa femme d'avec laquelle il est séparé, et son beau-frère ; contre la veuve de M. Cousinot, à laquelle il doibt 4 mil livres ; contre une g... à laquelle il doibt 250 livres par an pour la nourriture de deux enfans qu'il a advoué estre siens avant qu'il fut marié, et à laquelle il avoit promis foy du mariage ; contre son propre frère pour un bénéfice qu'il lui a vendu et qu'il a revendu à un autre ; et contre une femme qui a esté son hotesse et à laquelle il doit beaucoup d'argent. Cet homme ne doit qu'à Dieu et au monde ».

voir qu'il y a eu en cette affaire cinq rapporteurs nommez, que la corruption du siecle a fait changer l'un apres l'autre pour enfin en avoir un qui fist ce que voudroit Guenaut... Quatre juges ne vinrent point ce jour là au Palais, *a quibus sperabam plurimum :* l'un fut malade, l'autre alla aux champs, l'autre faisoit donner la question à un criminel, l'autre y vint trop tard. Il y en eut quatre pour moi et six contre, l'un desquels se montra fort passionné pour l'antimoine contre moi. Je parle au nom d'une Faculté de cent douze hommes, contre l'antimoine pour le bien public, et ces messieurs les juges me condamnent aux depens, desquels je suis quitte. Dieu vous garde de procez, de chicanes et d'affaires d'autrui ! »

Gui Patin devait à Riolan d'avoir embrassé la carrière médicale... Il était resté étroitement lié d'amitié avec l'illustre professeur dont il partageait entièrement les doctrines et qui venait de lui dédier le meilleur peut-être de ses ouvrages, l'*Enchiridion anatomicum.* Ce dernier, avancé en âge et accablé du poids de nombreux travaux, avait deux fils dont l'un avait embrassé la carrière ecclésiastique ; le second était devenu avocat. La conduite déplorable de l'un et de l'autre lui ayant causé de nombreux chagrins, il allait de temps en temps se consoler auprès de son élève et ami. C'est dans ces entretiens intimes qu'il fit un jour part à Gui Patin du dessein qu'il avait, de faire passer dans sa famille à titre d'ami, sa charge de professeur au Collège Royal : « L'an 1654, dès le mois de may, écrit Patin, M. Riolan me fit une proposition touchant cette charge, pour la mettre dans ma famille par le mariage qu'il me proposait de Dam^lle^ Marie Procé, sa petite-fille, avec mon deuxième fils, qui ne pourrait estre accompli qu'un an après qu'il seroit docteur. Je trouvay trop d'inégalité en ce marché, je n'y pus entendre et lui

dis seulement que, s'il vouloit, je traiterois pour moi ladite charge, au prix qu'il la mettoit en ligne de compte pour mon deuxième fils en son mariage ; c'est-à-dire par survivance, pour la somme de quatre mil livres, payables deux mois après sa mort et que je serois en pleine jouissance paisible de ladite charge. Il en demeura d'accord tout à l'heure, en promettant de me faire recevoir par le crédit qu'il avoit auprès de Mgr l'Évesque de Coutances : *à quo si non potuisset impetrare,* il avoit des gens qui s'offraient d'en parler au cardinal Mazarin, et de l'obtenir de lui. Il fit donc dresser les lettres sur du parchemin telles que je les ay (ayant pris exemple de la résignation que M. Moreau avoit faite à M. son fils) ; et, après avoir signé chez M. Du Puy, notaire, la promesse que je lui en faisois, et lui, en ayant fait donation par un acte particulier à sa dite petite-fille, Dam^{lle} Marie Procé [5], nous allasme trouver l'Evesque de Coutances, grand vicaire de M. le grand aumônier (sçav. de M. le cardinal Antoine, qui alors estoit à Rome). Ce fut un jour de Saint-Denis, 9 d'octobre 1654, dès que ledit sieur evesque de Coutances fut de retour d'un voyage qu'il avoit fait à la cour. Après que M. Riolan lui eut exposé son fait, il lui dit que cela ne se pouvoit faire et qu'il n'y avoit point d'exemple de cela : M Riolan lui en allegua et lui dit plusieurs choses à mon advantage : il dit qu'il me connoissoit bien, et mesme il me loua et flatta d'avoir esté le bon ami de feu M. Naudé et me dit qu'il eut bien voulu me servir et

[5] Gui Patin paya les 4,000 livres le 16 juillet 1657, six mois après la mort de Riolan.

qu'il y penseroit. Il nous quitta sans conclusion, hasté, ce disoit-il, d'aller à la messe ; deux mess. (deux officiers du cardinal Mazarin) nous promirent de lui faire faire, et de fait deux jours après, il nous renvoya quérir et nous accorda notre demande, à la charge que j'enseignerois avec diligence et assiduité, ce que je lui promis de faire : il prit nos lettres et nous promit que nous les aurions toutes signées dès le lendemain, ce qu'il fit une heure après.

« Aussitôt nous fumes chez M. de la Vrillière, secrétaire d'Estat, qui nous receut fort noblement et les ayant leues nous les signa avec beaucoup de courtoisie et de grâce.

« Dès le lendemain nous les mismes au sceau et quelques jours après M. le garde des sceaux Molé, les fit expédier gratis, *propter utrumque professorem.* Des que M. Riolan les eut retirées du sceau nous fumes trouver M. de Coutances qui me fit prêter serment, dont j'ay l'acte et partit en quelque petite disgrâce de la cour pour s'en aller en son evesché. Dès le lendemain M. Carrière, son secrétaire, m'apporta mes lettres et luy donnay *valde repugnanti*, six escus d'or, que je luy fis prendre par force. [6] »

[6] Mss. de M. de Montaiglon, f° 135. Un instant Gui Patin et Riolan craignirent que le *parti antimonial* ne fît quelques efforts pour empêcher cette survivance : « Quoy qu'il en soit nous verrons lundy, et je pense que tout ira bien.... *sortes nostræ in manibus Domini* qui fera réussir l'affaire s'il veut : sinon je demeureray ce que je suis. » *(Lettre à Spon,* 9 oct. 1654, *inéd.)* Ces craintes n'étaient pas fondées ; il y eut seulement un retard dans la délivrance du titre occasionné par une absence de Mgr de Coutances : « M. l'Evesque de Coutances est parti pour son evesché ; son secretaire nous a dit que ce voyage ne dureroit pas plus de trois sepmaines ; mais que si davantage il dure davantage, il nous donnera un expédient pour faire notre affaire sans que j'y aille ; tout au pis aller il ne nous reste que le serment à prester, et peut estre qu'il nous en coustera davantage

Gui Patin était donc professeur au collège Royal et son premier soin fut d'annoncer cette bonne nouvelle à Spon :

« Il faut que je vous annonce une bonne nouvelle, de laquelle vous ne serez pas marri, si peut estre ce n'est que vous ayez pictié de moy, comme l'on a quelquefois de ceux que l'on aime, voyant que ce que je m'en vay vous dire, me fera bien de la peine. C'est que M. Riolan le bon homme se sentant fort vieux et presque accablé d'un fardeau que l'on dit estre *ipso Ætna gravius*, m'a considéré par dessus et plus prés que tous les autres : il m'a choisi inter alios multos pour me faire avoir sa charge de professeur Royal ; ce qui est heureusement accompli : M. Amory, Evesque de Coutances, et grand vicaire de Mgr le cardinal Antoine, qui est grand aumosnier de France, a receu et agréé la nomination que M. Riolan lui a faite de moy ; et nous a donné son approbation sur nos lettres, en beaux termes : de là nous avons esté à M. de la Vrillière, secrétaire d'Estat qui nous les a signées de grand cœur et de bonne sorte ; auj. elles sont entre les mains d'un secretaire du Roy pour les faire sceller : ce qui se fera au premier jour que M. le garde des sceaux scellera ; et puis apres je feray serment de fidelité entre les mains du dit evesque de Coutances ; mais ce qui reste à faire ne sont que des ceremonies ; qui mesmes pourront estre faites avant que vous receviez la presente [7]. »

La chaire occupée par Riolan était la 4[e] de médecine. L'enseignement portait sur la botanique, la matière médicale et l'anatomie.

« *Totum meum negotium erit in re Botanica, Pharmaceutica et Anatomica :* j'en choisiray divers traitez tantost de l'un, tantost de l'autre, et apporteray de soin tout ce qui me sera possible, pour tascher de

vers le secrétaire qui, pour nous communiquer son secret, *tirera quelques pistoles*. Ce n'est point d'aujourd'hui que ce métail a tant de crédit dans le monde pour faire marcher les affaires. *(Lettre à Spon,* 27 oct., 1654, *inéd.)*

[7] *Lettre à Spon,* 9 oct. 1654, *inéd.*

faire de bons escholiers : qui soient eloignez de la forfanterie des Arabes et des impostures des chymistes, qui sont les venins ordinaires dont les jeunes gens sont aujourd'hui empestez et empoisonnez. J'ay dessein de donner un traité *de medicamentis purgantibus, simplicibus et compositis;* où je feray une belle rafle de tant de sottes et ineptes, et mesmes inutiles compositions qui se trouvent dans ceux qui ont fait de grands Antidotaires; et dont le nombre n'est encore que trop grand dans les boutiques: puis apres j'ay envie de donner *de simplicibus alterantibus;* desquels je choisiray les principaux, pour en dire quelque chose de bon, de gentil et de plus particulier. Après cela, je pourray venir à un traité fort curieux *des Venenis :* où je n'oublieray pas l'antimoine et le traiteray comme il merite, et mesmes ceux qui en donnent, tanquam *veneficos et impostores*[8]. »

L'évêque de Coutances, retenu dans son diocèse, ne devant rentrer qu'au bout de deux mois, Patin prit le parti d'attendre son retour pour prononcer le discours d'ouverture. La date fut fixée au 1er mars et l'évêque promit d'y assister. « A quoy neantmoins il manqua d'autant que ce jour la le Roy, la Reine et le card. Maz. partaient de Paris, et envoya après trois heures, que je ne l'attendisse plus. Tous les professeurs du Roy assisterent, hormis 3, sçavoir Tanis, qui estoit aux champs, Morin et M. Gassendi qui estoient malades; Mess. les Ambassadeurs des villes hanseatiques, Penshoin et Mallet, natifs de Hambourg, y estoient avec M. Miron, Charpentier et Tonnelier. M. de Tilladet et de la Nanne, et tant d'autre monde que la salle en estoit plus que pleine. Ma harangue dura près de deux heures et plût fort pour la diversité dont elle estoit estoffée. [9] »

Le discours n'était autre chose que l'histoire du Collège

[8] *Lettre à Spon*, 9 oct. 1654, *inéd.*
[9] Mss. de M. de Montaiglon, f° 136.

de France depuis sa fondation sous François I[er] en 1529 et l'éloge des professeurs qui y avaient enseigné. Il n' oublia pas son ancien maître et ami Nicolas de Bourbon : « Je parle de luy avec tendresse et affection dans ma harangue. »[10]

Gui Patin commença les cours aussitôt et les continua jusqu'au mois d'octobre[11]. Sa facilité d'élocution, l'élégance de sa diction et l'intérêt qu'il savait ajouter aux choses en apparence les plus insignifiantes, lui attirèrent un grand nombre d'auditeurs et firent de son cours l'un des plus suivis du collège de Cambrai.

Grand nombre de savants se faisaient un devoir d'aller l'entendre. Le premier président de Lamoignon lui-même ne dédaignait pas d'être du nombre de ses auditeurs.

Il professa au collège de France jusqu'au moment de sa mort[12]. En 1667, il laissa par survivance la charge à son

[10] Les appréciations qu'on a faites de ce discours sont fort contradictoires : Vigneul Marville et l'abbé Goujet le louent fort tandis que Ménage n'en dit pas grand bien. Il est à croire cependant que ce fut un assez beau discours. Gui Patin en était pour sa part très satisfait, et il en parle longuement à ses amis de Lyon.

[11] Le traitement de Gui Patin comme professeur se montait à 700 livres, ainsi qu'en témoigne la quittance suivante :

Je, Guy Patin, Conseiller, Lecteur et Professeur du Roy en Anatomie Botanique et Pharmacie, et Docteur Regent en Medecine de la Faculté de Paris, confesse avoir reçu de Me Claude Coquille, Cons. du Roy et Receveur général de ses finances la somme de 350 liv. scavoir trois cens liv. pour mes gages ordinaires et 50 ll. pour augmentation pour la première demie année de l'an 1657 de laquelle somme je me contente et enquitte le dit sieur et tous autres. Fait à Paris ce 16 d'oct. 1658.

[12] En 1657, Gui Patin commençait ses leçons au mois de mai. Au lieu de dicter des cours écrits, comme c'était l'usage au Collège royal, il se contentait le plus souvent de faire des conférences où son esprit avait plus libre jeu.

En 1658, ce fut la même chose, sauf qu'il dicta à ses auditeurs « quelque chose de opio, laudana chymistarum et manna quadruplici ».

« L'an 1659, j'ay fait quantité de leçons et ay tousjours eu grand nombre d'auditeurs jusques au 16 de septembre et ai aussi dicté in Galenum, *De curandi ratione per sanguinis missionem adversus Erasistratum*, avec plusieurs conférences. Mais je

fils aîné Robert, docteur régent de la Faculté, qui prononça le discours de prise de possession le 11 août, jour anniversaire de sa naissance. Mgr de Coutances, un grand nombre de notabilités et plus de six cents personnes étaient venus l'entendre.

Gui Patin n'avait plus, semble-t-il, qu'à jouir d'une heureuse vieillesse. Le titre de professeur au collège Royal l'avait mis au comble de ses vœux, son fils aîné allait lui succéder dans cette charge, pendant que son troisième fils, son cher Carolus, jouissait d'une haute estime à l'École. Il eut aussi sa part de misères et le malheur ne tarda pas à le frapper dans ses deux plus chères affections.

n'en feray jamais tant, puisque M. le grand Aumôsnier ne m'a donné aucune augmentation pour 1658, combien que j'aye travaillé plus que pas un, et presque autant moy tout seul que tous ensemble. »

« Toute l'année 1660, je n'ay fait que des conférences, d'autant que le grand hyver m'empescha de faire des leçons. » Cette année 1660, il avait commencé les leçons le mardi 9 mars et continué de les donner jusqu'au jeudi 9 septembre.

Il y eut beaucoup d'auditeurs à ces cours et Gui Patin pouvait en compter deux cents environ au mois de juillet.

En 1661, il fut toute l'année si indisposé qu'il ne put faire que de rares conférences.

« En 1662, n'estant pas encore bien refait, ni fortifié de ma maladie, j'ay recommencé mes leçons, mais je n'ay rien dicté et n'ay fait que des conférences à un grand nombre d'auditeurs, lesquelles j'ai menées juqu'au 7 de septembre. »

En 1663, pendant toute la durée du cours (depuis le commencement du mois de mars jusqu'au mois de septembre), Gui Patin se contenta de « respondre aux questions nombreuses des escholiers », se réservant l'année suivante de traiter « *de simplicibus medicamentis purgantibus, et de iisdem medicamentibus venenatæ naturæ* ».

Il tint parole, et, l'année suivante, depuis le 13 mars jusqu'au 9 septembre, il traita ces questions en présence d'un très grand nombre d'auditeurs.

Les années 1664-1671, les hivers ayant été moins rigoureux, Gui Patin put commencer ses cours dès le mois de décembre.

(*Mss. de M. de Montaiglon*, f°s 141, 145 et 161.)



Charles Patin

Né à Paris le 23 février 1633[13], Charles Patin avait fait de brillantes études à la Faculté de médecine de Paris, où il avait le titre de docteur régent. Il occupait ses moments de loisir à l'étude des médailles et des choses d'art. La grande habileté qu'il y avait acquise et sa réputation le firent remarquer de Colbert.

Au temps de Louis XIV, la Hollande était un pays célèbre par ses imprimeries. Les auteurs aimaient d'autant mieux y faire imprimer leurs ouvrages que, la censure n'existant point en ce pays, ils pouvaient librement exprimer toute leur pensée. Plusieurs ouvrages avaient paru, qui donnaient des relations plus ou moins véridiques des scandales de la Cour, et un grand nombre d'écrits héterodoxes avaient inondé la France. L'un d'eux avait été jugé tellement offensant pour la Cour que Colbert résolut de le détruire. Il envoya donc Charles Patin en Hollande avec mission de faire disparaître tous les exemplaires qu'il pourrait se procurer, et d'en empêcher la vente. C'étaient *Les amours du Palais-Royal*[14]. Charles Patin s'acquitta bien de sa mission, mais il garda les exemplaires pour lui et les débita secrètement à Paris où il avait réussi à les faire entrer en dépit de la douane. L'affaire s'ébruita, mais comme il n'y avait pas moyen de fournir des preuves bien convaincantes, il n'y fut pas donné suite.

[13] Le jeudy 23 fevrier 1633 fut baptisé Charles, fils de maistre Gui Patin docteur regent en la Faculté de Médecine de Paris, et de Jeanne de Jansson. Le parrain messire Christophe Leschelier conseiller du roy et correcteur en sa chambre des comptes, la marraine dame Gabrielle Jansson, femme de M. Bourdon procureur au Parlement.

[14] L'abbé de Choisy donne au sujet de l'affaire causée par le livre *Les amours du Palais-Royal* une version différente de celle-ci, que nous avons empruntée à la Vie de Gui Patin par Th.-B. Bertrand. D'après lui c'est un autre que Charles Patin qui aurait été chargé de faire disparaitre l'ouvrage incriminé.

Dans le même temps il s'avisa de débiter une édition très portative et très bien imprimée du *Code de Louis XIV*, ouvrage qu'il vendait avec les *Amours du Palais-Royal* un louis d'or. Il s'était également chargé d'écouler les éditions de l'illustre imprimeur d'Amsterdam, Louis Elzévir, avec qui il était en relations suivies. Les éditeurs de Paris, voyant leurs intérêts gravement menacés par les menées de Charles Patin, mirent tout en œuvre pour le perdre. L'occasion ne tarda pas à se présenter.

Un jour, Gui et Charles Patin étaient allés se promener en carrosse au Bourget. Le but de leur promenade était de recueillir un certain nombre de livres interdits par la censure et qui étaient arrivés dans une auberge du lieu, à l'adresse de Charles. Gui Patin devait y trouver aussi, pour son compte, des feuilles d'un ouvrage qui eut autrefois un grand succès, l'*Histoire amoureuse des Gaules*[15]. Ils les prirent donc et se dirigèrent du côté de Paris. Les syndics des libraires, ayant eu vent de la chose, firent opérer une perquisition par la douane dans le carrosse. Les livres, qui n'avaient sans doute pas été bien dissimulés, furent saisis et déposés provisoirement au bureau de la douane, où Jean de la Vaigne « commissaire et examinateur au Chastelet », vint dresser le procès-verbal de la saisie[16]. Il agissait en vertu d'une requête présentée par les « sieurs Frederic Leonard et Denys

[15] Vigneul Marville, dans ses *Mélanges d'Histoire* blâme Gui Patin de son goût pour certain genre d'ouvrages : « Sa bibliothèque estoit nombreuse, ajoute-t-il, et garnie de livres d'un certain genre qui ont fait le plus grand tort à sa reputation et à la fortune de son fils. » On a supposé, mais sans le moindre fondement, que Gui Patin avait des mœurs légères ; tout montre au contraire qu'il eut une conduite très régulière.

[16] Nous reproduisons dans nos pièces justificatives le *Procez Verbal* de La Vaigne.

Thierry, marchands libraires à Paris et adjoints de la communauté. » Des perquisitions, opérées à la suite de cette saisie dans la maison de Patin, amenèrent la découverte d'un certain nombre d'exemplaires d'ouvrages défendus. Il n'en fallut pas davantage, avec les lourdes préventions qui pesaient déjà sur Charles Patin, pour le faire condamner.

C'est à peine si le père du malheureux Charles, parlant de cette affaire, soulève un coin du voile :

« Tout le monde le plaint, écrit-il à Falconnet, le 7 mars 1668 ; personne ne l'accuse, et, hors quelques fripons de libraires, il est aimé de tout le monde. Cependant il est absent de Paris et nous l'avons obligé de s'y résoudre malgré sa stoïcité ; il avoit toujours espéré que la justice du roy s'estendoit jusques à luy ; mais nos ennemis ont eu trop de crédit. Cependant pour adoucir encore nostre peine on dit : 1° que c'est par contumace que son procès lui a été fait ; 2° que ça été par commission souveraine et particulière sans droit d'appel, ce qui est extraordinaire et marque d'autant plus le dessein qu'on avoit de le perdre ; 3° que la plupart des juges ont reçu des lettres de cachet et de recommandation, sur ce qu'on avoit besoin d'un exemple. Mais à quoy peut servir cet exemple ? Est-ce que tandis que les Hollandais et autres imprimeurs de livres d'histoire et principalement de la nostre dont les auteurs sont à Paris, on pourra oster aux particuliers l'envie et la curiosité de lire ces nouveautez ? On allegue encore que c'est un homme de grand credit qui estoit nostre partie secrete et qui poussoit a la roue et qui briguoit contre nous parce qu'on a trouvé, parmi ces livres, quelques volumes du factum de M. Fouquet et l'histoire de l'entreprise de Gigeri. Que ne punissent-ils donc encore les auteurs de ces livres ? Tous ces livres et d'autres pareils ont esté vendus à Paris par les libraires, au Palais et à la rue Saint-Jacques. C'est faire venir l'envie de voir les livres que l'on veut supprimer et cacher avec tant de rigueurs... Où est ce grand crime ? Qu'a faict cet homme pour estre si injustement traité ? On a nommé trois livres savoir : un plein d'im-

piété ; c'est le livre huguenot intitulé : *Anatomie de la messe*, par Pierre du Moulin, ministre de Charenton ; comme si l'inquisition etait en France.

« C'est un livre de 6 sous. Paris est plein de tels livres et il n'est guère de bibliothèque où on n'en trouve et mesmes chez les moines. Il y a liberté de conscience en France et les libraires en vendent tous les jours. Il est même permis à un homme de changer de religion et de se faire huguenot s'il le veut et il ne sera pas permis à un homme d'étude d'avoir un livre de cette sorte ! Car il n'en avoit qu'un sale exemplaire. Le second etait un livre à ce qu'ils disent contre le service du Roy c'est le *Bouclier d'Estat* qui s'est vendu dans le Palais publiquement et auquel on imprime ici 2 reponses. Le troisième est l'*Histoire galante de la cour* qui sont de petits libelles plus dignes de mespris que de colere. Je pense que ces 3 livres ne sont qu'un pretexte et quelque influence y a quelque partie secrete qui en veut à mort à mon fils, et qui est la cause de nostre malheur. J'espere que Dieu, le temps et la philosophie, nous delivreront et nous mettront en repos ; et en attendant, Seigneur Dieu, donnez-nous patience. Il faut estre dans ce monde enclume ou marteau. Je ne me suis jamais donné grand souci ; mais en voici bien tout d'un coup à mon age de 67 ans. Il faut supporter patiemment ce à quoi on ne peut apporter un remede. Enfin Dieu l'a voulu ainsi. »

Charles s'était enfui précipitamment de Paris, et s'il faut en croire un ami de Gui Patin, il aurait été obligé de passer par dessus les toits voisins afin de tromper la surveillance extrême dont il était l'objet. — Il fut condamné par contumace le 28 février 1668 « à faire « amande honorable en face de la porte principale de « l'église de Paris, et aux galères à perpétuité, si pris « et appréhendé pouvoit estre, sinon par effigie, et un « tableau attaché à une potence à la place de Grève, « avec confiscation de tous ses biens. »

La dernière partie de la sentence reçut son exécution,

peu de jours après. En effet Charles Patin était brûlé en effigie le 15 mars suivant, en place de Grève.

L'attitude de la Faculté en présence de la terrible condamnation qui venait de frapper un de ses membres mérite d'être signalée. Non seulement son nom fut conservé dans le rôle de la Faculté, et proclamé à chaque lecture de rôle, mais il continua de toucher ses émoluments comme membre de la Compagnie. Il fallut un arrêt de la Reynie que l'on peut lire sur les registres commentaires, pour le faire rayer du catalogue des docteurs. Et encore la Faculté ne s'y soumit-elle qu'à regret, et sous l'empire de menaces sévères.

Le malheur qui venait de frapper le fils, ébranla considérablement la santé du père. Dans ses lettres on le voit se plaindre constamment de la perte de son fils. Un instant il avait caressé l'espoir que le roi lèverait la condamnation, mais ses espérances ne se réalisèrent pas.

Charles Patin sortit de France et fit dans les pays voisins un long voyage dont il a laissé une intéressante relation. Puis étant allé se fixer à Padoue, il y devint professeur à l'Université qui jouissait alors d'une grande célébrité. Les membres de l'académie des Ricovrati, après l'avoir admis dans le sein de leur Compagnie, lui décernèrent un jour la présidence. Ses deux filles, écrivains de grand talent, en firent aussi partie.

Le 29 mars 1693, des lettres royales qui s'étaient longtemps fait attendre, réintégrèrent Charles Patin dans ses biens, et permirent de l'inscrire de nouveau dans le catalogue des professeurs de la Faculté. Mais il ne put jouir de la grâce qu'il venait d'obtenir. Il mourut à

Padoue quelques mois après, le 3 octobre de la même année, au moment où il se disposait à rentrer en France.

Un autre facheux évènement devait encore attrister Gui Patin. Son fils aîné Robert, à qui il avait donné par survivance charge de professeur royal ne lui sut pas gré des bienfaits dont il l'avait comblé. Au dire de Ch. Thuillier [17], ce malheureux aurait fait signer à son père un engagement par lequel il lui abandonnait sa bibliothèque et la plus grande partie de ses biens. Peu de temps après il tomba malade et mourut d'une phtisie pulmonaire. Rien dans les lettres de Gui Patin ne pourrait faire soupçonner l'indigne conduite de Robert Patin à l'égard de son père. Il préfère n'en point parler. Toute son indignation tombe devant la maladie de ce fils : « Je le trouve bien mal fait, avec une fièvre lente et des crachats qui me font grand'peur ... O me miserum in filiis meis ! ... Pleust à Dieu que je fusse mauvais prophète ! » Quelques jours après Robert Patin se retirait à Cormeilles où il mourut dix jours après son arrivée, le 1[er] juin 1670, à peine âgé de 41 ans [18], laissant quatre enfants dont trois garçons

[17] Bertrand, à qui nous avons fait de larges emprunts pour la rédaction de ce chapitre, tenait ces détails d'un certain Ch. Thuillier, docteur régent en la Faculté de médecine, que Gui Patin avait honoré de son amitié et qu'il affectionnait beaucoup.

[18] Paroisse Saint-Germain-l'Auxerrois. Le 12 août 1629 fut baptisé Robert fils de noble homme Gui Patin, Docteur en médecine de la Faculté de Paris et de Dame Jehanne de Janson sa mère. Le parrain, Mre Robert Miron, conseiller du Roy en ses conseils d'Estat et Prince ambassadeur pour Sa Majesté en Suisse. La marraine Dame Suzanne de Monceaux, espouse de Monsieur de Fontenay Mareuil, conseiller du Roy en ses conseils, ambassadeur pour Sa Majesté en Angleterre.

Paroisse de Cormeilles en Parisis. Le deuxième jour de juin mil six cent soixante et dix a esté inhumé dans l'église à la chapelle de la Sainte Vierge, Mre Robert Patin docteur en la Faculté de médecine de Paris demeurant à la

et une petite fille [19]. Il fut enterré dans l'église de Cormeilles, à la chapelle de Notre-Dame.

Cette mort avait complètement abattu G. Patin. Loin de trouver des consolations dans la compagne de son fils, il n'en éprouva que des désagréments. Elle fit apposer les scellés sur la maison de son beau-père [20], qui dut aller passer ses derniers jours rue du Chevalier du Guet, où il s'éteignit doucement [21], le mercredi 30 mars 1672, à 11 heures du soir, âgé d'environ 71 ans, après huit jours de maladie (pneumonie).

Il fut inhumé dans l'église Saint-Germain-l'Auxerrois, au deuxième pilier à droite en entrant, le 1er avril suivant, en grande cérémonie. La Faculté fut représentée dans cette douloureuse circonstance par Denys Puylon, alors doyen. La plupart des docteurs y assistèrent, précédés de six bedeaux portant des torches autour desquelles étaient attachés les emblèmes

paroisse Saint-Germain-l'Auxerrois en présence de Mre Gui Patin aussi docteur et professeur du Roy, son père, et de Pierre Patin, son frère, qui ont signé.

Gui Patin, P. Patin, Judet curé.

[19] Que sont devenus les enfants de Robert Patin ? Quelque chercheur pourra sans doute un jour nous le dire. Les *pièces originales* : PATIN, à la Bibl, Nat., renferment une lettre de faire part « convoy, service et enterrement de Me *Ignace Louis Patin*, ancien avocat au Parlement *décédé en sa maison, place du Chevalier du Guet* », qui se firent le 23 juillet 1745, en l'église Saint-Germain l'Auxerrois, où il fut inhumé.

C'était sans aucun doute le petit-fils de Guy Patin. Sa fille, *Jeanne Guy* Patin, fit profession au couvent de l'hôpital de la charité de Notre-Dame, de l'ordre de saint Augustin, le 27 juillet 1720.

[20] Guy Patin perdit le procès que lui avait intenté sa bru, après la mort de Robert, et dut quitter sa maison. — Il s'en allait chez ses amis consulter les livres dont il avait besoin pour ses cours et pour satisfaire sa passion de l'étude. Sa bibliothèque fut vendue peu de temps après sa mort, et ses nombreux manuscrits furent dispersés.

[21] Il ne manquait plus à celui qui n'avait cessé de combattre, sa vie durant, l'antimoine que d'être traité par ce médicament. C'est du moins ce que dit Bertrand, dans sa vie de Patin, *referente Thuillier*.

de la Faculté peints à nouveau, à cette occasion, par Jacques Bute. Les funérailles furent faites aux frais de Charpentier, membre de l'Académie française [22].

*
* *

Quelque temps avant sa mort Gui Patin avait présidé au bachelier Cordelle une thèse qui avait pour titre : *An sanguis per omnes corporis venas et arterias jugiter circumfertur?* (sic) dont il était probablement l'auteur, s'il faut en juger par le style et la tournure de la phrase. La réponse était *non.*

Patin, et c'est ce que la postérité lui reprochera à bon droit, avait cru devoir se rallier aux idées de Riolan sur la circulation du sang.

[22] PAROISSE SAINT-GERMAIN-L'AUXERROIS. Ledit jour vendredi 1er avril 1672 fut inhumé en l'Eglise noble homme Mre Guy Patin, conseiller médecin, lecteur et professeur du Roy au collège Royal de France, et Docteur Regent de la Faculté de médecine de Paris, pris rue du Chevalier du Guet.

Pierre Patin, Louis Patin.

Une note manuscrite du no 237 des Mss. de la Faculté porte que « Mense martio, die mercurii 30 ; ann. 1672 hora xja serotina, occubuit Guido Patinus peripneumoniâ correptus, septimo morbi die mente sanâ ad extremum usque spiritum. Postero depositus in æde Deo sacrâ sub invocatione Sti Germani Altissiodorensis,

Requiescat in pace.

Vous estes prié d'assister au convoy, service et enterrement de deffunct noble homme Me Guy Patin conseiller medecin, lecteur, et professeur du Roy, au college Royal de France, et Docteur Regent en la Faculté de medecine à Paris decedé en sa maison ruë du Chevalier du Guet ; qui se fera vendredy premier jour d'avril 1672 a onze heures precises du matin, en l'Église Saint-Germain Lauxerrois, sa paroisse, où il sera inhumé ; les Dames s'y trouveront s'il leur plaist.

Un de profundis.

Gui Patin avait laissé sa veuve dans une assez grande misère. Les grands sacrifices qu'il fit pour son fils Charles et l'indigne conduite de Robert et de sa bru à son égard expliquent d'eux-mêmes le dénuement entier dans lequel il se trouvait au moment de sa mort. Un de ses amis, Charpentier, avec lequel il se rencontrait souvent chez Miron dut même se charger des frais des funérailles.

La Faculté, en raison des services que Gui Patin lui avait rendus, fit à sa veuve une pension annuelle de deux cents livres, payables par trimestre et par quarts jusqu'à ce qu'elle fût débarrassée des procès qu'elle avait sur les bras et que sa situation se fût améliorée.

Riolan s'était opposé de toutes ses forces à la découverte de Harvey. Pendant qu'il la combattait sur le terrain scientifique, Gui Patin mettait les ressources de son esprit caustique et railleur au service de la mauvaise cause.

Ils étaient d'autant plus inexcusables qu'ils étaient tous deux de forts anatomistes. Riolan avait fait dans cette branche de la science de nombreuses et importantes découvertes et il passait pour le plus fort anatomiste de son temps. — Gui Patin n'avait pas le même renom. On peut dire néanmoins qu'il était au courant de l'anatomie. N'étant encore que bachelier, il fut nommé archidiacre à cause de l'aptitude et l'application qu'il avait montrées. Il était l'aide de Riolan qu'il remplaça en 1632 environ, comme professeur de chirurgie à l'école, et, à diverses reprises, il fut chargé de faire aux étudiants des conférences anatomiques sur des cadavres qui, à de trop rares intervalles, servaient alors à l'enseignement. Riolan avait publié plusieurs brochures sur le sujet, pendant que de son côté Gui Patin tournait en dérision les partisans de la circulation, les traitait de *circulateurs*, faisant allusion au mot latin *circulator*, qui signifie charlatan.

Un jour étant doyen de la Faculté il aurait pu nettement se prononcer pour ou contre la circulation. Le chirurgien Gabriel Bertrand, qu'il avait eu pour dissecteur en 1647, venait demander à la Faculté l'autorisation de publier un ouvrage en français contre la circulation du sang et contre Harvey son premier auteur. La Faculté se tira très adroitement d'affaire sans laisser voir quelles pouvaient être ses préférences. Et Gui Patin écrit sur les commentaires : circulationem sanguinis non esse controversiam chirurgicam, nec ad barbitonsorem chirurgum pertinere istud negotium. Itaque rejiciendum esse libellum hunc mss., et reddendum suo auctori [2].

Quelque temps après Gui Patin discutait la question par correspon-

[1] Il avait notamment commencé une conférence sur un cadavre d'homme, le 7 février 1647, ayant comme dissecteur placé sous ses ordres, Bertrand, barbier chirurgien : Cadaver autem illud, famuli cujusdam qui se suspendio enecuerat concessum fuerat a prætoriano judice cuidam barbitonsore chirurgo, nomine Gastet, sine decani licentiâ. Misit itaque Decanus in scholas vi arestorum nostrorum et potissimum postremi lati 17 januarii hujus anni. (*Reg. Com.*, XIII, f° 332.)

dance avec Spon. Il y avait là pour lui un mystère que Harvey n'avait pas résolu et qui demandait d'être plus amplement approfondi : « Pour la circulation du sang, j'ay tousjours esté du mesme advis que vous me proposez en vostre lettre ; *puto quidem sanguinem moveri tum in venis, tum in arteriis, sursum, et decisum, et circulariter : sed modus ille quo movetur, an per septum cordis, an per pulmones, an per vana cava tantum ; an etiam in porta, quia nondum liquet, amplius deliberandum censeo. Multa videntur in natura fieri quia vel postquam facta sunt : quorum tamen verus modus ignoratur... Verum ne videar extra oleas vagari, hærebo in medicamentis nostris purgantibus, quorum effectus cum sit manifestus, eorum tamen agendi modo nihil est incertius aut obscurius in tota medicina* [3]. »

Riolan mourut en 1657. Gui Patin et quelques autres, parmi lesquels ont peut citer Hardouin de Saint-Jacques, demeurèrent fermes tenants des vieilles idées. Patin, en 1670, présidait la thèse que nous avons citée plus haut. Il s'y laisse aller, à la raillerie : « Supposer que le sang se meut toujours circulairement, que de la veine cave ascendante il tombe dans l'oreillette droite du cœur, que de là il aille traverser toute la substance du poumon pour retomber de là dans l'oreillette gauche en passant par la veine pulmonaire, et qu'enfin de là il soit projeté dans l'aorte et toutes les artères qui le feront passer dans les veines, et dans le cœur, lui faisant par ce moyen suivre un circuit, voilà le doux songe de Harvey, la fiction d'un narrateur ingénieux, mais nullement prouvée par l'évidence (*quis enim operantem vidit naturam*)... La circulation du sang, son transport circulaire par les vaisseaux, c'est l'enfantement d'un esprit oisif, un vrai nuage qu'embrassent les Ixions pour procréer les Centaures et les monstres... [4] » Cette thèse est l'une des dernières escarmouches contre la circulation. L'idée de Harvey s'était répandue et s'imposait par son évidence même et le combat finit bientôt, comme le dit M. Raynaud, faute de combattants.

[2] *Reg. Comm.*, XIII, f° 503, v.
[3] *Lettre à Spon*, 5 juin 1652.
[4] Peut-être qu'au fond, Gui Patin était indifférent à la découverte de la circulation. Plusieurs passages de ses lettres le laisseraient croire. Au moins il ne la combattit pas sur un ton aussi acerbe que l'antimoine.

CHAPITRE VI

THÉRAPEUTIQUE DE GUI PATIN

La thérapeutique de Gui Patin n'était pas très compliquée. Il saignait beaucoup, purgeait fort souvent avec du sené, « remède incomparable », et ne prescrivait guère d'autre tisane que « la ptisane à l'eau de son ». Ce qui l'avait fait appeler, s'il faut en croire la *Gazette,* le « Docteur aux trois S », et Renaudot insérait méchamment un jour, à l'adresse de Gui Patin, dans les *Nouvelles à la main,* l'épigramme suivante :

Nos docteurs de la Faculté,
Aux malades parfois s'ils rendent la santé,
Ont besoin de l'apothicaire ;
Mais Patin plus adroit, de par la charité,
Avecque trois S les enterre.

Gui Patin fut surtout un médecin hygiéniste, tendance qu'il avait manifestée de fort bonne heure en publiant le *Traité de la conservation de la santé.* Il semble, dans sa pratique, s'en tenir aux idées exprimées dans ces vers de Beverovicius :

Prospexit natura sibi. Quod habere necesse est
Sub quovis cœli climate mundus habet.
Est stupor in nobis, gravis ignorantia mentes
Possidet ; et quæ sunt proxima spernit homo.

Quod procul est curat. Longinquis quærit in oris,
Sponte licet tellus, det meliora domi.
Pascimur indigenis cives, curamur iisdem
Tutiùs. Ex alio quod venit orbe, nocet.
Scilicet in terris vigor est, ubi nascimur ipsis,
In se quem socio numine planta trahit,
Vicinis natura parens animantibus illum
Destinat. Hic populo convenit ipse suo.
Quæ tibi subjecit Deus, hæc inquire ; nec ultra
Tende. Procul culpâ noscitur iste labor.

Nous allons successivement passer en revue les moyens thérapeutiques de Gui Patin, et donner quelques-unes de ses appréciations sur ces médicaments archi composés qui se débitaient chez les « cuisiniers arabesques ». Ainsi appelait-il, non sans raison, les apothicaires.

Saignée de Gui Patin. Gui Patin usait surabondamment de la saignée ; c'était un « grand saigneur » comme dit Binedeau dans la *Saignée réformée.* Il suffit, en effet, d'ouvrir sa correspondance : on y voit que rien ne l'arrêtait, pas même les âges extrêmes. « Nous guérissons nos malades après quatre-« vingts ans par la saignée, et saignons aussi fort heureuse-« ment, les enfants de deux ou trois mois sans aucun incon-« vénient... Il ne se passe pas de jour, à Paris, que nous ne « fassions saigner plusieurs enfants à la mamelle, et plusieurs « septuagénaires. »

Ce qu'il dit dans ses lettres, nous le retrouvons également dans des fragments d'un cours qu'il fit au Collège Royal :

« Ridiculi sunt qui pueros excludunt, etiam adhuc lactantes : Je fils aisné de M. Lambert de Torigni, maistre des Comptes, fut saigné à deux mois fort heureusement, et guarit aussitost ex febre cum ανορεξια.

Un des enfants de Mlle Choart le fut à trois sepmaines, pro febre assidua et erisypelate pene vehementi ; variolis nunquam laboravit ; hodie vivit et valet : superat annum ætatis 34. Filio meo Petro, 7a vitæ mense ter misi sanguinem, ex fluxione asthmatica in pulmones ; pro quo affectu ter iterum, 11 vitæ mense missus est, et statim convaluit : adeo ut ante primum vitæ annum fuerit illi sexies secta vena, et optime habet, annum ætatis supergressus 26. — Je fis saigner, l'an 1642, le fils de M. R. Miron, maistre des comptes, agé de cinq mois, et convaluit. Il n'y a pas de jour de l'année que l'on ne saigne des petits enfans de 2, de 3, de 6 mois et au dessoubs d'un an, à Paris : æque hoc vulgatum est quam imber cùm pluit ; nec abhorrent a tanto præsidio matres parisinæ, frequenti exemplo edoctæ nihil quidquam in tam tenerea ætate ex illa sectione subesse periculi. Hoc requirit morbi magnitudo, vires non renuunt : inde miraculose levantur. Ad hoc etiam ne quemquam laude sua fraudare velle videar, ad hoc inquam, facit chirurgorum nostrorum in secandis ejusmodi puerorum venulis exercitatio et peritia singularis[1] ».

« J'ay fait saigner autres fois un enfant de trois jours pour un erysipele qu'il avoit à la gorge : il est encore vivant, agé de 35 ans. »

Il était sincère : car s'il usait de la saignée pour les autres il en usait pour les siens, comme nous venons de le voir, et aussi pour lui-même. Ne s'est-il pas fait saigner jusqu'à sept fois pour un méchant rhume[2] ?

Pour lui, et c'était l'idée reçue au XVIIe siècle, toutes les inflammations étaient justiciables de la saignée, même la variole.

« Toutes les fois que l'on ouvre des petits enfants morts de

[1] Mss de M. de Montaiglon, f° 140.

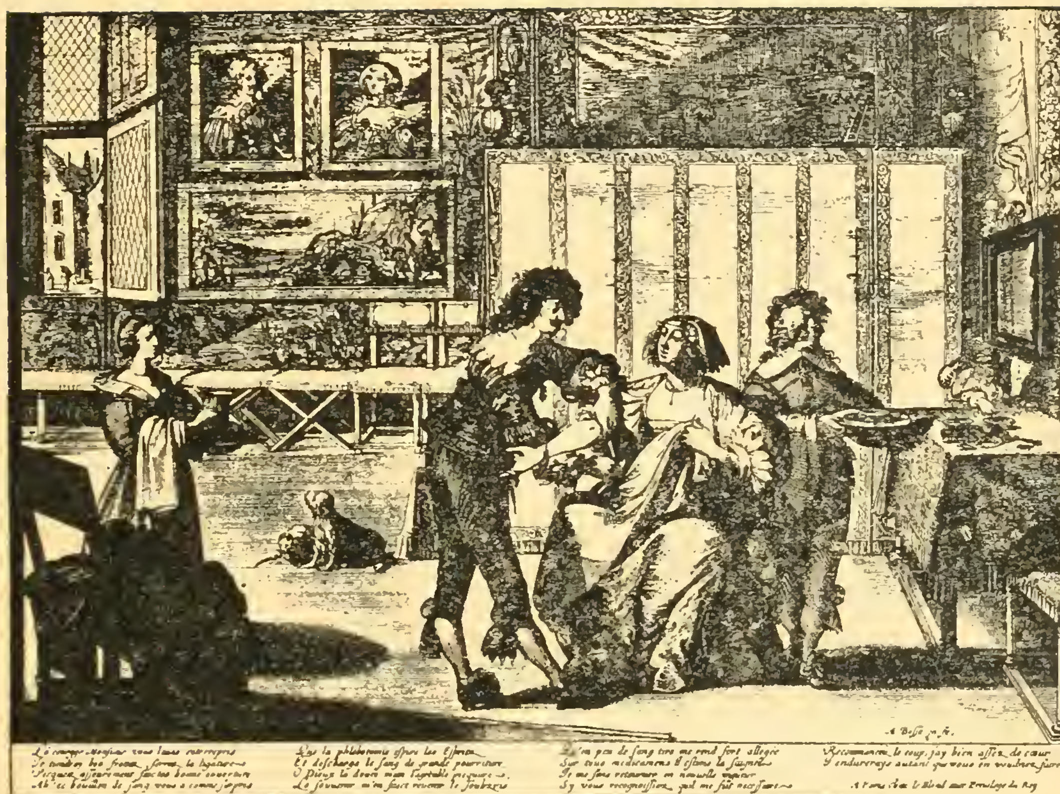
[2] Brayer, médecin de Paris, fut soigné dans une fièvre continue maligne, jusqu'à 18 fois : « Vous voyez par là, dit Gui Patin à Spon, que nous ne nous espargnons pas les uns les autres. » Ajoutons, pour être complet, que Brayer ne mourut ni de sa fièvre, ni de ses dix-huit saignées.

la petite vérole, on ne manque jamais de leur trouver quelque chose de mal dans le poumon. *Propter mollitiem illius partis. Sæpè etiam intestina afficiuntur, unde diarrheæ vel dysenteuria, quam insequitur gangraenosis lethalis.* Le grand remède à tout cela c'est de les saigner de bonne heure, et même plusieurs fois : le bézoard n'y vaut rien non plus que la confection de hyacinte, ni d'alkermes, ni la theriaque, ni le mithridat[3]. »

Il ne faut pas croire cependant qu'il saignât quand même tous les vieillards qu'il était appelé à soigner[4] : il veut que l'on saigne seulement ceux qui ont encore quelque force ou bien ceux qui, par suite de transport de sang au cerveau ou dans les poumons, sont en danger immédiat de mort : « Si vires non renuant vigeatque febris, vel immineat periculum suffocationis in cerebro vel in pulmone, statim venam secamus, et sanguinem pro virium modulo detrahimus. » Quant aux vieillards affaiblis, le mieux, à son avis, c'est de les abandonner à leur malheureux sort, non point parce que la saignée ne

[3] *Lettre à Spon*, 18 déc. 1654, *inédite*. — Les dysentériques eux-mêmes n'échappaient pas à la saignée : « J'ay veu ici plusieurs dysenteriques, qui, Dieu merci, en sont tous eschappez, *beneficio phlebotomiæ sæpius ac sæpius repetitæ ;* de petits clysteres detersifs, et de la casse, et du sené et du catholicum doublé de rhubarbe sur la fin, *ad relinquendam adstrictionem, aliquam malè affectis visceribus,* præsertim *hepati et intestino,* qui sont là les deux parties malades... Il ne m'en est mort aucun. »

[4] Botal avait publié un ouvrage sur la saignée : *De curatione per sanguinis missionem.* C'est le premier qui ait fait de la saignée une *méthode thérapeutique universelle.* Jusqu'à lui des restrictions étaient admises : il en fait table rase et applique la saignée à toutes les affections morbides qui peuvent affliger l'humanité. — Gui Patin, et le fait est intéressant à noter, trouve que Botal a *tres mal escrit de la saignée,* NIMIUM LAUDANDO ET EXTOLLENDO. Il se contente, lui, de tenir un juste milieu entre Botal et ceux qui n'usent pas de la saignée. Il faut convenir du reste que les saignées de Gui Patin n'étaient pas bien meurtrières : il tirait à la fois peu de sang et ne dépassait jamais 10 onces, quantité qu'il trouvait considérable.



La Saignée au dix-septième siècle

(D'après une gravure d'Abr. Bosse)

leur serait pas salutaire, mais parce que, s'il survenait un fâcheux évènement, on ne manquerait pas d'en accuser le médecin : « Effœtis senibus, et quorum præ nimia siccitate « vel morbi vehementia, sunt attritæ vires, sanguis mitti non « solet, sed suo fato relinquantur *ne videamus occidisse quem* « *sors sua peremit.* »

Ses réflexions sur ceux de ses confrères ou des malades qui veulent se soustraire à la saignée sont curieuses à noter ; nous nous contenterons d'en citer une seule qu'il émet à propos de la mort de Gui de la Brosse. « Comme on lui « parla d'estre saigné, il respondit que c'estoit le remede « des pedans sanguinaires et qu'il aimoit mieux mourir que « d'estre saigné : ainsi a-t-il fait. Le diable le saignera en « l'autre monde comme le mérite un fourbe, un athée, un « imposteur, un homicide et bourreau public tel qu'il estoit. » Disons en passant que Gui de la Brosse était partisan de l'antimoine et que, à ce titre, il n'avait pas droit à la bienveillance de Patin.

Le Sené. Les observations qu'il a ajoutées à la suite de la thèse cardinale [5] disputée à l'Ecole en 1648, sous la prési-

[5] Quæstio medica, cardinalitiis disputationibus mane discutienda in scholis medicorum : die Jovis, 2 aprilis, M. Carolo Guillemeau, doctore medico præside —Est ne Hippocratica medendi methodus omnium certissima, tutissima, præstantissima ? — (Réponse : *Oui.*)

Proponebat Lut. Joannes Baptista Moreau, Parisinus, anno R. S. H. 1648 (in-4° 15 p.)

Voici quel en était le thème :

Majeure : Toute méthode de guarir qui a des fondemens plus certains et asseurez que les autres, est la plus seure et la plus excellente.

Mineure : La méthode de guarir d'Hippocrate a des fondemens plus certains et plus asseurez que les autres, soit des méthodiques, empiriques, Arabes, Paracelsistes.

Donc : La méthode d'Hippocrate est la plus seure et la plus excellente de toutes.

dence de Guillemeau, nous donnent une bonne idée de sa thérapeutique. Nous en extrayons ce passage qui montrera en quelle haute estime il tenait le sené, ce « remède incomparable ».

« J'advouë ingenuëment que je ne sçaurois assez hautement priser le sené entre tous les médicamens purgatifs, pour les divers, tres bons et tres utiles services qu'il rend à la medecine, au malade et aux medecins, plus que toute autre sorte de remede. Luy seul fait plus qu'une boutique toute entière et bien fournie de toutes les drogues qu'on nous apporte du Midy ou du Levant. Il purge aisement et en toute asseurance toute sorte de gens, jeunes et vieux, pauvres et riches, bilieux et pituiteux, mélancholiques et sanguins. Il fait ce qu'il doit, et ce que peut requerir de son usage le prudent medecin, tant à purger les princes et les grands seigneurs, que les hommes du commun et de la lie du peuple.

... Les anciens Grecs ne l'ont point connu et pleust à Dieu qu'ils en eussent parlé ! leur autorité nous serviroit bien aujourd'huy à rembarer la mesdisance de ceux qui le blasment et le mesprisent... le sené fait aujourd'huy, luy tout seul, plus de miracles que toute la chymie ensemble, et tous les fourneaux des Paracelsistes [6]. »

Nous aurions voulu donner tout entier cet éloge dithyrambique du sené. Mais nous sommes obligé de nous restreindre et de passer en revue quelques-uns de ces médicaments en vogue dans le XVIIe siècle et que Gui Patin ne prisait aucunement.

C'est principalement contre l'antimoine et les médecins antimoniaux que Gui Patin décoche les traits les plus acérés de son esprit caustique et primesautier. Il donnait deux raisons

[6] C'est sans doute en faisant allusion à Gui Patin que Boileau a dit dans une de ses satires :

L'un meurt vide de sang, l'autre plein de séné.

de sa conduite : la tradition et les victimes que, selon lui, faisait l'antimoine.

L'antimoine, on le sait, avait été solennellement condamné comme poison par la Faculté. Le Parlement, de son côté, avait approuvé la décision prise rue de la Bûcherie, en permettant toutefois l'usage réservé et prudent du médicament. Gui Patin, respectueux de la tradition, ne pouvait donc manquer de rejeter l'antimoine qu'un nouveau décret avait condamné en 1615. Cette raison n'était pas cependant la seule ; la médecine antimoniale pour lui n'était point de la médecine : « *Profecto ista curandi methodus non est medicina sed carnificina, vel, ut Asclepiades loquar apud Galenum, vera meditatio mortis*[7]. »

Cette résistance à l'emploi de l'antimoine a été l'occasion de critiques sévères à l'égard de Gui Patin : il en est même qui voudraient le montrer comme une borne s'opposant à tout progrès, à toute marche en avant de la science. Tel n'est pas notre avis, du moins en ce qui concerne l'antimoine.

Quelle était la préparation employée au temps de Gui Patin ? On ne peut douter que ce ne fut l'émétique. Et néanmoins les traités de matière médicale parlent de préparations plus parfaites que d'autres ayant un mode d'action plus énergique. Les médecins antimoniaux eux-mêmes, surtout ceux de la Cour, prétendaient avoir des préparations que seuls ils savaient faire, et qui naturellement étaient les meilleures de toutes.

[7] 6 septembre 1652. — « Il (M. de Bouillon Sedan) en est mort le vendredi neuvième jour d'août à 2 heures après midi nonobstant les trois prises d'antimoine de Valot et de Beda. Guenaut et Rainssant, qui sont deux grands empoisonneurs chymiques, *et corio humano temere admodum ludentes, et in necandis hominibus exercitatissimi*, etc., en donnèrent il n'y a que 10 jours à M. Saintot maistre des ceremonies agé de 42 ans, fort et robuste, dans une fievre continuë qui en mourut cinq heures apres avec une fausse précipitation qu'il n'eut pas même le loisir de recevoir la communion. »

Quoi qu'il en soit, il est certain que plusieurs médecins de l'époque en usaient sans modération[8]. Tout le monde connaît ces deux vers de Boileau :

On compterait plutôt combien dans un printemps
Guenaut [9] et l'antimoine ont fait mourir de gens.

Nous avons pu retrouver dans un traité manuscrit des simples (XVIIe siècle) la composition du vin antimonial, de cette fameuse préparation qui a occasionné au sein de la Faculté une guerre dont la durée n'a pas été moindre de cent ans

[8] On peut consulter, par exemple, les œuvres pharmaceutiques de Renou.— La chimie était une science toute nouvelle. Elle ne commence à prendre forme que vers 1675, époque où le célèbre *Nicolas Lemery* fit paraître la première édition de son cours de chimie.

[9] Gui Patin disait de lui : *quo non præstantior alter in necandis hominibus stibio et aliis venenis chymicis.* — Il se raille aussi agréablement de son ennemi dans une autre de ses lettres : « Eusebe Renaudot a esté jusques a trois doigts de la mort. Il avoit disné chez Guenaut : quatre heures après il se trouva fort mal estant chez soy ; il luy prit un furieux cholera morbus dont il pensa mourir... quatre autres qui avoient disné à mesme table en ont esté incommodez, entr'autres le gendre de Guénaut et sa femme. On ne sait d'où vient cela, *an ex aliquo sale chymico cibis immixto, an ex vino emetico confuso ?* Les uns disent que c'est une herbe qui estoit dans les poulets fricassez, comme de la ciguë : *quæ tantas turbas non potest ciere;* d'autres quelque tithymale dans la salade : *quod puto impossibile...* Quoy qu'il en soit, *voyez quel homme peut estre Guenaut, puisque jusques chez luy, à sa table, ses meilleurs amis y sont si mal traitez, et mesme sa fille et son gendre.* » Plus loin, après avoir donné à Spon des nouvelles d'Eusèbe Renaudot, il ajoute : « Ah ! que voilà de bien mechans poulets ! »

Adrien Valois fit aussi une petite satire *In medicos stibium dilutum ægris dantes.*

O factum bene, quod stibium quibus esset in usu
Per vos, Hippocratis vera caterva, patet :
Per vos, quæ latuit, nunc turba venefica nota est :
Nunc fatuis solis Toxica sæva dabit .
Non jam se Medicos ; (nescit Medicina necare)
Sed se Tortores carnificesque ferant.
Advocet hos, volet ante diem qui morte perire :
Ad vos, sanari qui volet, ille vocet.

(*Hadr. Valesii, poemata*, p. 78.)

(1566-1666) : *Sunt qui temerarie in morbis contumacibus et quartana, et peste, tria vel quatuor antimonii præparati grana in pulverem redacta præscribunt cum aliquo liquore et conserva rosarum, quod varios humores sine delectu, et cum magna corporis perturbatione utrumque dejiciunt sed horrenda quæ inde pendent symptomata ostendunt perniciosum esse venenum, quemadmodum etiam et mercurii pulvis.*

Antimonii præparati dantur gr. iiij ex conservâ rosarum vel aquâ cordiali aut vino infusa[10].

On comprendra sans peine que trois ou quatre doses de vin émétique, surtout si la préparation était pure, dussent avoir sur les malades les plus déplorables effets. Disons également que si la saignée était appliquée par ses partisans à la guérison de toutes les inflammations, l'usage de l'antimoine n'était pas moins restreint [11].

Aussi Gui Patin, pour occuper ses loisirs, dressa-t-il une assez longue liste des noms de ceux qui, ayant été traités par l'antimoine, étaient passés de vie à trépas. Il l'appelait lui-même le *Martyrologe de l'antimoine :*

« Je sçay trop bien ce que c'est que l'antimoine, écrivait Gui Patin, au médecin Bineteau qui aurait voulu entamer une discussion sur ce sujet [12]; j'entends Dieu mercy, et mes bons maistres qui m'ont fait l'hon-

[10] B. N. *mss. fr.* 633.

[11] Comme la saignée, on l'appliquait à la variole : « Mlle de Chevreuse, âgée de 23 ans, meurt *in media eruptione variolarum*, par le moyen d'une prise de vin emetique qui luy fut miserablement donnée par un miserable charlatan de cour, juif et fils de juif, d'Aquin qui a servi de garson apothicaire à la feu reine mere et qui passe pour avoir des secrets. Voilà de tels medecins qu'il en faut en ce pays la. » (*Lettre à Spon*, 21 nov. 1652, *inéd.*)

[12] Bineteau avait fait le pari de prouver que Gui Patin s'était servi pour traiter quelques malades de vin émétique. C'est ce pari qui fut l'occasion de cette lettre à laquelle Bineteau répondit par deux fois fort insolemment. Mais Gui Patin, que sa charge de doyen absorbait sans doute beaucoup, garda le silence.

neur de m'instruire autrefois, si bien sa venenosité que je suis fort éloigné de l'advis de ceux qui en abusent tous les jours, *summa certaque ægrorum pernicie.* De cent qui en prennent, il n'en réchappe pas quatre, qui est un indice certain qu'il est poison ; joint que mesmes ceux qui se veulent rendre recommendables dans l'esprit du peuple en disant qu'ils s'en servent, n'en prennent jamais pour eux[13] ; ils ne sont pas si sots. Il y a bien d'autres raisons, que vous pouvez treuver dans les bons livres, si déjà vous ne les sçavez : c'est pourquoy ne gagez point que j'en ay donné, et vous-même n'en donnez jamais, *ne pro medico carnificem agas, quod passim faciunt impostores et tortores quidam publici in necandis hominibus exercitatissimi, et quibus hominem ad imaginem Dei formatum et animâ immortali donatum occidisse ludus est.* J'ay tant de bonnes choses à dire contre l'antimoine que *disertus esse possem, si contra illud dicerem :* Mais peut-estre que vous les sçavez aussi bien que moy ; et que ce qu'en avez dit n'a point esté tout de bon : souvenez-vous seulement qu'un bon chymiste et medecin antimonial ne peut être qu'un mechant homme, et indigne aussi bien qu'incapable de penetrer dans la science d'une sainte et vraye methode. »

Gui Patin n'est pas moins intéressant à observer dans l'enseignement : « Voicy, dit-il en parlant de l'antimoine[14], l'idole

[13] Cependant Vautier, médecin de Cour, grand antimonial, fut traité suivant sa méthode... et mourut : « Le jeudy 4 de juillet, est icy mort dans son lict, d'une fievre continue maligne, le sieur Vautier qui estoit le premier médecin du roy et le dernier du royaume. Et afin que vous sachiez qu'il n'est pas mort sans raison, il a pris de l'antimoine par trois fois, afin de mourir dans sa methode, sur le consentement et le conseil de Guenaut. Si cet homme estoit mort, il y a 7 ans, il auroit espargné la vie à plusieurs honnestes gens qui sont morts par son antimoine. Enfin, il est mort luy mesme et a accompli le dire du poete :

... Neque enim lex justior ulla est
Quam necis artifices arte perire sua.

... Il vouloit avoir la réputation d'avoir des secrets de chymie et d'exceller dans la preparation de l'antimoine... Il disoit entre autres que les medecins de Paris avoient raison de dire que l'antimoine estoit un poison, mais qu'après sa preparation il ne l'estoit pas. Mais neantmoins cette bonne préparation luy a manqué. » *(Lettre à Spon,* 5 juillet 1652, *inéd.)*

[14] Observations à la thèse de Guillemeau : Obs. II.

« des chymistes et de tous les souffleurs qui se meslent de « medecine... Depuis que l'antimoine a esté introduit dans « la medecine par les souffleurs de la secte damnable des « Paracelsistes, il n'est pas à croire en combien de façons ces « maistres fourbes l'ont accommodé. »

Après avoir ainsi débuté il passe en revue les auteurs qui ont écrit contre l'antimoine, et donne enfin les raisons pour lesquelles ce médicament doit être rejeté. Naturellement sa *nouveauté* est une fort mauvaise note. A côté de cette raison et d'autres de même force, nous en trouvons cependant quelques-unes fondées sur l'observation, entre autres la prostration et l'abattement consécutifs à l'emploi de l'antimoine, et les ulcérations multiples de l'estomac et de l'intestin.

On aurait tort de croire que Gui Patin rejetât entièrement l'usage de l'antimoine : « Si quelqu'un, dit-il, se peut « servir de ce remede, ce doit estre un bon medecin « dogmatique fort judicieux et expérimenté, et qui ne soit « ni ignorant, ni étourdi : Ce n'est pas une drogue propre « à des coureurs... *Nous ne le voulons point autoriser parce « que l'abus est trop grand...* » Et, s'il l'a combattu avec tant d'acharnement, c'est à cause de ces abus trop fréquents. Que parfois il ait été un peu loin, nous voulons bien l'admettre, mais il serait injuste de dire que ses incessantes réclamations contre les médecins « *stibiaux* ou *stygiaux* », comme il les appelait encore par un spirituel jeu de mots, n'étaient pas fondées.

Gui Patin détestait la médecine des Arabes autant que la médecine des chimistes :

« Pour la doctrine tout ce qu'ils ont de bon, ils l'ont pris des Grecs. Pour leurs remedes, ils ont vescu en un temps qu'il y en avoit de

meilleurs que du temps d'Hippocrate; mais ils en ont bien abusé et ont introduit cette misérable pharmacie Arabesque, et cette forfanterie de remedes chauds inutils et superflus, qui sont encore trop en crédit aujourd'hui... Nous guerissons beaucoup plus de malades avec une bonne lancette et une livre de sené que ne pourroient faire les Arabes avec tous leurs sirops et leurs opiats. »

Au nombre de ces médicaments superflus, se trouvent en première ligne les médicaments cardiaques, tels que l'os du cœur d'un cerf, la corne de licorne, les perles, l'alkermès, le bezouar, etc. A quoi bon « toute cette forfanterie « de cardiaques arabesques, qui ne servent qu'à enrichir les « apothiquaires et à eschauffer et ruisner les pauvres mala- « des ? »

La corne de licorne n'est qu'une « imposture des Arabes en ce qui concerne les vertus qu'elle a en médecine; ce qu'ils en ont dit est fabuleux, et ce sont fables eux mesmes ceux qui en donnent ».

Les perles ne mériteraient pas mention, si parmi elles ne se trouvait le *diamargariton*, que « les apothicaires vantent... parce qu'ils la vendent fort cher » et tous les « beaux colliers des dames de Paris, ne suffiroient pas pour adoucir six poeslettes de sang dans une fièvre continue, ce que la pointe d'une lancette fait en mesme instant ». — Les pierres précieuses, « ont été introduites dans la médecine par les Arabes, qui leur ont attribué des facultés dont elles n'eurent jamais l'ombre. De même le bezouard « n'est qu'un reméde controuvé par des pipeurs qui feignent de le faire venir de loin pour tromper plus finement ».

La thériaque et le mithridat, ne valent pas mieux que les

médicaments passés en revue. La thériaque[15], au dire de Pline, n'est qu'une « composition luxurieuse, non pas qu'elle serve au péché de luxure comme l'ignorance de quelques apothicaires prétendoit il y a quelque temps, mais d'autant que c'est un fatras de divers remedes... Elle n'est bonne à rien... Je mets au rang de la thériaque, le mithridat autre fameuse composition faite d'environ cinquante simples, tous aussi barbares et aussi estranges qu'ils sont estrangers [16] ».

On ne blâmera certainement pas Gui Patin d'avoir contribué à faire disparaître de la pratique ce « fatras » de médicaments qui faisaient autrefois la richesse et l'ornement des pharmacies. On pourrait plutôt lui reprocher d'avoir déconseillé l'emploi du laudanum. Il est le premier à reconnaître qu'on pourrait à la rigueur s'en servir : mais mieux vaut n'en rien faire, à cause des grands dangers qu'il présente. En parlant ainsi, ce sont les charlatans qu'il vise, et non sans raison : « que les plus simples apprennent à ne se fier aux belles

[15] La *thériaque* dont le nom vient de *therá*, morsure de bête venimeuse, que les anciens lui attribuaient le pouvoir de guérir, était une composition très compliquée, sorte d'opiat ou d'électuaire semi liquide. Elle finit par devenir une panacée universelle. A Venise, on faisait en présence des magistrats le mélange des ingrédients; à Paris, jusqu'à la Révolution, la préparation en était publique et se faisait chaque année.

[16] Nous trouvons dans le *Journal d'un bourgeois de Paris* (1515-1526) une curieuse application du *Mithridate :* « Audict an 1519, en juillet, mourut subitement damoyselle, femme de Monsieur La Vernado, l'un des maistres des Requestes du Roy, et fille de feu general Briçonnet d'Orleans. Donc elle fut overte et luy fut trouvé un ver en vie sur le cœur, qui luy avoit percé le cœur ; et lors fut mis sur le cœur du metridal (mithridate) pour le faire mourir; mays il n'en mourut point. Puys y fut mis du pain trempé en vin, dont incontinent le dict ver mourut. Par quoy il en suit qu'il est expedient de prendre du pain et du vin au matin, au moings en temps dangereux, de peur de prandre le ver. » C'est sans doute là l'origine d'un usage populaire qui consiste à *vider* le matin *un canon ou un petit verre en cassant une croûte.* On est d'autant mieux fondé à le supposer, que les ouvriers ne *boivent la goutte* le matin que pour *tuer le ver*, suivant leur propre expression.

promesses de ces souffleurs, promettans merveilles de leur laudanum qui, sous ombre d'endormir les malades pour quelques heures, leur donne le sommeil éternel et les envoye en ce lieu, *unde negant redire quemquam.* » Que si on l'emploie, on ne dépasse jamais la dose de deux grains [17].

L'étude que nous venons de faire de la thérapeutique de Gui Patin, nous a fait deviner ce que doit, à son avis, être une pharmacie idéale : un buffet ou une armoire avec cinq ou six boîtes qu'on y logera, et ce sera suffisant.

Quant aux antidotaires, ils devront, par une conséquence toute naturelle, être le plus petits possible :

« C'est une chetive sorte de livres que ces antidotaires et presque tous inutils, principalement quand ils sont grands ; les plus petits antidotaires sont les meilleurs. C'est pourquoy j'aime celui de Lerden qui n'est qu'un petit in-24 qui n'a que trois fueïlles de papier : encore n'en a-t-il que trop. La plus part des compositions sont superflues, et la medecine fait mieux avec du sené et du sirop de roses pasles qu'avec ce grand fatras de simples qui me semblent n'avoir esté produits en medecine que pour faire gagner les apothicaires : *multitudo remediorum, filia ignorantiæ* [18]. »

Par suite de la méthode qu'il avait adoptée, Gui Patin devait nécessairement rejeter toute nouveauté en thérapeutique. Il est vrai de dire, pour l'excuser, que les charlatans s'emparaient de ces nouveautés aussitôt après leur apparition, les enveloppaient de mystères tout en vantant leurs vertus incompara-

[17] Le *Laudanum* fut longtemps un remède secret, composé et vulgarisé par un capucin, le P. Rousseau, qui avait pris ses degrés à l'École de médecine de Padoue. Cette substance est encore aujourd'hui usitée, et n'est autre que le *Laudanum de Rousseau*, deux fois plus actif que le Laudanum du Codex.

[18] *Lettre à Spon*, 9 mai 1659, *inédite*.

bles, et les vendaient fort cher. Il n'en fallait pas davantage pour les mettre en vogue. C'est ce qui arriva au quinquina : « Il y a trois mois, écrit Patin, que quelques Jesuistes tant de ceux de Lyon que d'autres qui venoient d'Italie, apporterent ici une certaine poudre qui venoit des Indes, d'une vertu admirable contre les fièvres quartes. Cette drogue fut incontinent en credit *ut solent omnia nova*. Mais tost apres l'experience manqua, et ceux qui n'avoient pas voulu s'en servir en ont esté louez. J'ay parlé hardiment contre cette nouveauté en plusieurs lieux où ces bons peres passefins promettoient miracles et où elle n'a rien fait du tout [19]. »

Gui Patin n'était pas seul de son avis, et le quinquina eut pendant longues années des ennemis assez nombreux, jusqu'au jour où l'autorité de Louis XIV le fit définitivement entrer dans la pratique. — Le premier personnage important qui paraît avoir été traité par le quinquina fut le cardinal *Jean de Lugo,* espagnol, malade à Rome d'une fièvre quarte. Il avait guéri, et sa guérison prônée partout assura le succès de la *Poudre des Jésuites* [20]. Le premier traité thérapeutique qui en ait été publié, le fut à Bruxelles et avait pour auteur Chifflet, médecin de Léopold Guillaume, archiduc d'Autriche. Sur l'ordre de ce prince des expériences furent faites : elles ne parurent pas être assez concluantes, ce que l'on com-

[19] *Lettre à Spon,* 8 avril, 53, *inédite :*

[20] Un duc de Chaulnes fut traité par le quinquina, plusieurs années après, et guérit également. Comme il avait été traité par un empirique et que la Faculté ne s'était pas encore décidée à admettre le quinquina, la guérison du duc de Chaulnes fut l'occasion d'une chanson dont voici le premier couplet :

En dépit de la Faculté
Notre duc est ressuscité
Par la vertu du quinquina
Alleluia !

prend du reste sans peine, car la poudre telle qu'on l'employait alors n'était pas un médicament bien actif[21]. Aussi voyons-nous Chifflet, dans son traité de la *Poudre febrifuge*, en rejeter l'emploi comme inutile et parfois même dangereux, et il consacre deux chapitres[22] à justifier cette conclusion. Ce traité « n'est pas mal fait, poursuit Gui Patin, on l'auroit pu faire un peu plus thérapeutique, *sed non omnibus datum est habere nasum.* »

En 1658 une thèse portant le titre : *An febri quartanæ peruvianus cortex?* était résolue par l'affirmative. — Mais le premier engouement était passé, et le quinquina devait rester près de vingt ans sans beaucoup faire parler de lui, jusqu'au jour où le roi Louis XIV fut traité par le moyen de ce remède d'une fièvre intermittente très rebelle. Talbot, empirique anglais, avait trouvé une préparation[23] qu'il prétendait être souveraine contre les fièvres quartes ; il fut appelé à donner ses soins au roi et réussit à le guérir au moyen de sa préparation. Le succès du quinquina

[21] « Preparatur in hunc modum : Corticis drachmæ duæ tunduntur subtiliter, ac per setaceum trajiciuntur. Tribus horis ante paroxysmum pulvis maceratur in vini albi potentis cyatho ; dumque frigus febrile incipit, vel sentitur aliquid leve accessionis principium, sumitur tota dosis præparata ægerque se componit in lecto. Constat experientiâ omnes ferè, qui eo pulvere sunt usi, a febre liberatos fuisse purgato bene prius corpore, et quaternis a sumptione diebus abstinendo ab omni alio medicamento. Sed non est assumendus nisi prævio medici consilio qui judicet de modo et tempore quod sumptioni sit opportunum. »

C'est la note que les Jésuites apportèrent de Rome, avec la poudre. (Chifflet, *Pulvus febrifugus*... 1653, in-4°.)

[22] *Chap. V.* Expenduntur commoda et incommoda peruviani pulveris, ostendoturque usum ejus in Europeis necessarium non esse.

Chap. VI. Non etiam tutus videtur usus pulveris peruviani ob graviora mala quæ ab illo sequi possunt.

[23] C'était une simple teinture de quinquina. Le roi acheta pour 48,000 livres le secret de Talbot, fit à ce dernier une pension viagère de 2,000 livres et le créa chevalier.

était dès lors assuré, comme l'avait été, en pareille circonstance, celui de l'antimoine.

Nous avons pu extraire des lettres inédites de Patin, une *observation médicale* à peu près complète d'une pneumonie que fit Gassendi à la fin de l'année 1654. Nous reproduirons pour la reconstituer les passages mêmes des lettres :

28 *nov.* 1654. — « M. Gassendi est fort malade d'une inflammation du poûmon, et en grand danger de mourir dans la huitaine. »

29 *nov.*, 9 h. du matin. — « Je viens de voir M. Gassendi... qui in summo vitæ discrimine versatur. »

29 *nov.*, 7 h. 3/4 du soir. — « Je viens d'arriver chez M. Gassendi où je l'ay fait saigner pour la 4e fois. Il est dans le 3e jour de sa maladie: c'est là son grand remede; *per totam venæ sectionem, eamque unicam, potest ipse pulmo depleri, et liberari tanto infarctu, et tam multi sanguinis affluxu.* »

30 *nov.*, 9 h. du matin. — « Je viens de voir M. Gassendi qui a eu toute la nuit un grand estouffement : c'eut esté bien pis s'il n'eut hier au soir esté saigné. M. Moreau s'y est rencontré : nous avons esté d'advis qu'on lui tirât encore aujourd'hui à 11 heures du matin, 7 onces de sang du bras droit, et un lavement rafraischissant à 4 heures, *quo tempore ad eum recurram.* »

30 *nov.*, 9 h. du soir. — « M. Gassendi se porte un petit peu mieux, Dieu merci ; je ne l'ay point fait saigner à ce soir. Il se sent tant soit peu dégagé. Il a esté confessé par son propre curé de Saint-Nicolas des Champs, et sera demain matin communié, *more nostro.* La philosophie d'Épicure n'empesche rien ; il y a trop longtemps qu'il est mort : c'est assez qu'on parle de lui parmi d'honnestes gens. »

1er *décembre*, à 5 h. du soir. — « J'ay veu ce matin M. Gassendi avec M. Moreau ; il a eu la nuit un peu meilleure, et nous avons esté d'advis qu'on luy tirât encore six onces de sang du bras droit *tum propter*

febrem quæ non satis extinguitur tum ratione doloris ad humerum lancinantis. Neantmoins, s'il continuë d'amander, je croy qu'après ceste sixiesme saignée, nous le lairrons un peu reposer *usque ad octavum,* avec des lavements seulement. Et après nous le purgerons avec casse et sené. Il est Dieu merci bien mieux qu'il n'estoit il y a trois jours. »

Le soir G. Patin ne put voir son malade à cause de la nuit qui arriva ce jour-là entre trois et quatre heures, et de la neige qui tomba en grande quantité.

2 *décembre.* — « Je vous diray que M. Gassendi est un peu dégagé : il respire plus facilement, et Dieu merci, a moins de fièvre. Si cet allegement lui continuë deux ou trois jours encore, j'ay grande espérance de sa guérison. »

3 *décembre.* — « Ledit M. Gassendi se porte mieux : il a esté saigné six fois des deux bras, et non pas du pied, pour son inflammation du poûmon. Je lui ay ordonné pour demain matin, un petit apozeme purgatif de deux drachmes de sené dans lequel on dissoudra demi once de bonne casse mondée, sans aucun sirop, *pro prima illa vice.* La fievre est fort diminuée, il respire tout autrement mieux et plus facilement, *et bene se habet ad ea quæ offeruntur.*

« J'espère qu'il nous demeurera pour ce coup. »

4 *décembre, 4 h. du soir.* — « Je viens tout presentement de chez M. Gassendi, qui est Dieu merci, sauvé. Son petit remede a fait merveilles ; il a fait quatre selles toutes de glaires ; il est sans fievre, sans douleur, sans difficulté de respirer, et ne demande plus qu'à s'entretenir avec ses amis. »

5 *décembre.* — « M. Gassendi est encore en meilleur estat et cela va tous les jours en augmentant. »

7 *décembre.*— « M. Gassendi sera purgé demain pour la 2e fois. Il est Dieu merci sans fievre, et sans aucun mauvais symptome. Tout le monde se réjoüit de sa guérison il y vient du monde le visiter à la foule et comme en procession, pour lui faire des congratulations, desquelles j'ay aussi ma part. »

8 *décembre.* — « M. Gassendi a pris ce matin son petit remede, dont il a fait quatre selles de grosses glaires. Cela va bien, Dieu merci et j'en suis ravi : le voilà tout à fait eschappé pour ce coup. »

10 *décembre.* — « M. Gassendi est, Dieu merci, si bien que je luy diray adieu dès que je l'auray purgé encore une fois. »

Jusqu'au 17 décembre, Gassendi continue à se mieux porter.

18 *décembre.* — « J'ay fait tirer 8 onces de sang ce matin à M. Gassendi, pour avoir eu mauvaise nuit, de toux, de rheume, et un peu de fievre : j'espere que tout cela passera en 24 heures, qui n'est provenu que de trop parler. Tant de gens vont le voir pour se réjoüir avec lui de sa convalescence, qu'à force de parler, le feu s'est remis en son poûmon qui est la partie la plus faible de son corps. J'espere que ce ne sera rien. »

20 *décembre.* — « Je viens tout presentement de chez M. Gassendi que j'ay trouvé dans une chaise aupres du feu, sain et gaillard, Dieu merci, sans fievre et sans douleur. Il ne tousse presques point, qui est neantmoins un symptome qui lui est fort familier à cause de son mauvais poûmon, mais il expectore fort aisément, *ac educit a bronchiis pulmonum viscida multa et glutinosa quæ si diutiùs illic subsisterent, ac supprimerentur, rationem haberent carbonis desolatorii*, qui brûleroit le poûmon de cet incomparable philosophe... Il commencera demain à user d'alimens un peu plus solides, et à sucer d'un peu de volaille à disner. Il n'a plus besoin d'estre saigné ; il l'a esté 7 fois en tout ; il a été assez purgé, *nec ullo cathartico urget*. Si bien que le voila garanti et delivré d'une funeste maladie, sans antimoine *ex quo tam multi perierunt hactenus, pessimo suo fato.* »

21 *décembre.* — « M. Gassendi est debout, en bonne santé.... *Solis indiget alimentis et somno, quæ sunt optima et proprie dicta cardiaca.* » (Il venait de lui déconseiller d'user d'essence d'ambre gris que M. de Montmor son hôte lui avait offert « pour lui fortifier son estomac ».)

24 *déc.* — « Enfin j'ay dit adieu à M. Gassendi, lequel est autant bien qu'un homme de la sorte peut estre. Je l'ay veu disner en ma

presence, avec appétit, mais il mange tres peu..... J'ay ordonné qu'il sera encore un mois entier pour les jours maigres à manger des boüillons à la viande, et de la viande mesmes, afin qu'il puisse tant plustost se fortifier. »

9 *janv.* 1655. — « M. Gassendi est tout à fait gueri et sans autre incommodité que celle du froid, *quod convalescentibus et inimicissimum.* Il espere d'aller à l'Eglise demain dans le carosse de M. de Montmor. »

Ici se place naturellement la question de savoir quelle était la réputation de Gui Patin, comme médecin, parmi ses contemporains, et s'il eut beaucoup de clients.

Gui Patin était très recherché, surtout dans les cas graves. Il suffit de parcourir ses lettres pour voir que sa clientèle lui absorbait souvent la matinée et ordinairement l'après-midi. Le soir, il allait se reposer chez ses amis Charpentier, Miron, Blancmesnil, ou chez le premier Président Lamoignon [24]. — Il était assez souvent appelé en consultation par plusieurs de ses collègues, notamment par Riolan, Merlet, Moreau... Un jour, même, on vint le chercher en grande

[24] « M. de Lamoignon avoit soin d'environner toujours sa table de quelques sçavants, pour ne pas dérober mesme le temps du repas à l'étude. Ceux des sçavants qui estoient le plus étroitement unis à M. Hermant estoient M. Florent, le plus habile canoniste de son temps, M. Samson, que l'on regardoit alors comme le chef des géographes enciens et modernes, M. de Saint-Amour, qui estoit dans la maison du feu président de Lamoignon, à qui il auoit dédié ses thèses de l'an 1635 et *M. Patin*, son compatriote, qui estoit docteur de la Faculté de Medecine ; ce dernier n'etoit point de la société des études, comme M. Florent ou M. Samson, mais il estoit le nouuelliste de sa compagnie et il avoit soin de l'informer de tout ce qui se passoit dans la république des lettres, ou il entretenoit de grandes intelligences avec toutes sortes de sçavants. M. de Lamoignon l'estimoit particulièrement pour sa franchise, pour la naïvete de ses réparties et pour la rencontre heureuse de ses bons mots, quoiqu'il n'y fist point toujours paroître autant de retenuë que M. Hermant. »

(Baillet, *Vie de M. Hermant,* Chanoine de Beauvais. B. N., *mss. fr.* 5934, p. 36.)

cérémonie, de près de Meudon, pour voir un malade, ainsi qu'il le raconte à Spon :

« J'ay fait aujourd'huy une desbauche de laquelle il faut que je me confesse à vous, afin que vous sachiez que je veux bien vous rendre compte de mes actions : c'est que l'on m'a aujourd'huy mené dans un carosse a quatre chevaux, près de Meudon y voir un malade. Et, pour me régaler et me divertir, on m'a fait voir les Capucins du dit Meudon, qui est un admirable paysage, et de la on m'a mené au chateau, où j'ay veu le parc, les grotes, les chambres et les sales avec leurs tableaux. Je n'ay jamais rien veu de si beau..... De là on m'a ramené céans [25]. »

Et, pour ne pas toujours nous appuyer sur des documents tirés de Gui Patin lui-même, nous rapporterons le témoignage d'un de ses contemporains, Tallemant des Réaux : « Cela me fait souvenir d'un *sçavant medecin* de la Faculté, nommé Patin, qui tout de mesme a feint qu'un de ses malades à qui il fit promettre à l'article de la mort de luy venir dire s'il y avoit un purgatoire, luy estoit apparu un matin mais sans luy rien dire ; car ces gens qui reviennent de l'autre monde ne parlent jamais. »

Sa réputation, d'ailleurs, était si grande que la reine de Suède voulut en faire son médecin et s'efforça de le gagner par les promesses les plus avantageuses. Mais il ne put se résoudre à quitter Paris et laissa aller à sa place son confrère Bourdelot :

« Pour moy, je ne bougeray, Dieu aidant, de Paris. Je ne sçaurois me resoudre à un si grand, si dangereux et si pénible voyage : j'aime mieux gagner moins et avoir moins de peine. Je n'ay souhaitté de l'argent depuis que je suis nay, qu'à mesure que j'en ay besoin. Pour de l'ambition, c'est une herbe qui n'a encore point pris racine en mon jardin. L'air

[25] *Lettre à Spon*, 21 juillet 1654, *inédite*.

froid de cette région septentrionale n'a garde de m'attraper : tant s'en faut qu'il puisse m'attirer à soy, il me fait peur et me fait reculler. Je me resoudrois plustost à une region chaude combien qu'il y ait grande apparence que tous mes voyages sont faits ; au moins n'en ay-je aucune envie, ni veine qui y tende. Je me contenteray de ma petite fortune, et de vos bonnes grâces s'il vous plaist de me les conserver, et comme disoit le Cremonin à Padoue, *sic contentus vivam usque ad extremam dissolutionem.* »

Quelques années après, le Sénat de Venise et le souverain de Danemark lui faisaient faire des propositions semblables. Mais, ne se souciant pas d'aller vivre en pays étrangers, il refusa.

On consultait assez volontiers Gui Patin sur les choses de l'art. Nous reproduisons comme preuve de ce fait une de ses réponses à l'archevêque de Toulouse qui lui avait demandé ce qu'il pensait de la lèpre, et c'est par là que nous terminerons notre travail.

Je demande pardon à Monseigneur l'Archevesque de Toulouze, si je ne vay moy mesme en personne luy faire la response au billet qu'il m'a fait l'honneur de m'envoier : *prœteriti morbi et nondum prorsus extincti reliquiæ adhuc me exercent.*

La maladie de la lèpre est fort commune dans la Saincte Escriture : j'ay connû des gens très doctes qui pretendoyent que, par cette ladrerie, il falloit entendre la grosse verole ; ces vieils interpretes de la Saincte Escriture, n'en ont rien dit non plus que de cette bestialité. Galien a dit : *Ægyptios obnoxios esse factos elephantiasi, quod carnibus asininis vescerentur.* Les Arabes, qui ont esté de grands coquins en médecine et fort ignorans dans les bonnes lettres, *scriptum reliquerunt elephantiasim fiere et elephanticos nasci ex coïtu cum muliere menstruata. Bestialitatis nullus meminit quod sciam, saltem nullus medicorum, neque ex veteribus neque ex recentioribus. De bestialitate et aliis contra naturam concubituum speciebus multa leguntur apud virginalem doctorem Thomam San-*

chez, jesuitam Hispanum, que j'ay ceans au service de Monseigneur : il est de la 1re édition qui n'a point été chastrée. La ladrerie est aujourd'hui commune, comme en Afrique et en Arabie, dans les païs chauds aussi bien que dans les païs froids. Il y en a en Allemagne et en Danemarck, aussi bien qu'en Egypte et aux Indes Orientales. Je fais la reverence à Monseigneur avec tout le respect que je lui doibs, et suis son très humble et très obeissant serviteur.

Guy PATIN.

Le 23 de janv. 1662. *(inédite)*.

Supplément à la note 15, p. 101.

On lit dans l'*Inventaire des Joyaux* de Charles V (B. N., *mss. fr.*, 8356), fo 44 : « Ung petit barillet d'or à mettre *triache* (thériaque), que le roy faict porter avec luy continuellement, et est ouvré avec osteau et au mylieu aux armes de la Reyne Jeanne de Bourgongne et pend a une chayne d'or ». La thériaque usitée à cette époque venait de Venise ; elle était considérée comme un *principe de vie et de santé*.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I

Victor magister Guido Patin, *doctor Facultatis Medicinæ Parisiensis celeberrimus in causa adversus Theophrastum Renaudot gazetarium litigatorem importunissimum; dignus est qui hoc loco commendetur in rei gloriosam memoriam.*

Accusatus fuerat injuriarum, et a Theophrasto Renaudot, gazetario, inique vocatus in jus magister Guido Patin, vir probus ac pereruditus, quòd videlicet ipse M. G. Patin in epistola quam ipse scripserat, et præfixam operibus Danielis Sennerti, medici percelebris, dedicaverat M° Renato Moreau, doctori medico Parisiensi et regio Medicinæ professori, inter cetera laudum argumenta quæ congerit et commemorat, hoc unum enotasset ac celebrasset quod prædictus Renatus Moreau apologiam pro Facultate scripsisset *adversus quemdam nebulonem qui fictæ pietatis, et charitatis non synceræ larvam prætendens*, etc. Quæ verba ratus ille Renaudot adversum se scripta fuisse a M° Guidone Patin, litem primo contestatur movetque contra bibliopolas qui, cùm declarassent se ejus epistolæ authores non esse, utpote latinæ linguæ ignaros, datam tamen sibi a M. G. Patin eam epistolam mandandam typis: ipse statim Renaudotus M. G. Patin vocavit in jus, diemque dixit coram Domino Daubray, libellorum supplicum magistro, dirimendæ huic liti deputato, qui, audito D° Patin, libere ac ingenue authorem epistolæ se confitentem, sed verba illa credita injuriosa a gazetario, non esse de ipso, sed de Guidone de la Brosse, medico empirico, intelligenda, qui atroces injurias et contumelias evomuerat libro suo *De Plantis* contra celeberrimam Medicinæ Parisiensis Facultatem, statim judex Patinum dimisit et gazetarium. Sed ductus odio et invidia gazetarius novæ litis faces accendit adversus Dom. Patin; ipsamque defuncti de la Brosse sororem, Ludovicam de la Brosse ncitare ad litigandum meditatus est.

Quæ idcirco a Renaudoto impulsa, litem cum ipso suscepit, ea mente ut reus contumeliarum et injuriarum M. G. Patin mulctaretur, atque famam, honoremque, ut aiunt, utrisque aut utriuslibet cogeretur reparare. Conveniunt itaque in Tribunal judiciorum regiæ domus, vulgo, *aux Requestes de l'Hostel*, et litigantes et caussidici, etc, quidem adversarii, qui se per sex menses ad actionem hanc nullius alioquin momenti comparaverant contra Dom. Patin; accusant, criminantur Patinum usum verbis famosis *nebulo*, *blatero*. Sed ecce insurgit animose Patin, et causam ipse suam diserte agens utrumque acerrime confutat, docet, probatque non esse verba illa *nebulo*, *blatero*, injuriosa; atque interim arguit et acute perstringit Renaudotum (cui nasus erat deformis, erosus ac semesus ex variolis), hâc e divo Hieronymo ad Bonasum obtrectatorem et nasutum rabulam scribente, ep. 16, l. 1, selectarum sententia : « *Disposui nasum secare fœtentem, timeat qui strumosus est.* » Quibus et aliis egregie et eleganter dictis, atque extemporanea, sed erudita et longiuscula oratione a doctissimo Patino narratis, mirati judices, acer et promptum ipsius ingenium, rationesque oppositissimas et expeditissimas, eum facile absolverunt, tanquam inique accusatum. Accusantes autem emiserunt, omnibusque omni lite ac forensi actione interdixerunt, quod vulgo dicitur, *hors de Cour et de procez*, præsentibus multis auditorum millibus. Die jovis 14 augusti 1642.

(*Reg. Comm.* XIII, f° 141, v°, et sqq.)

II

Die jovis, 14 *martii* 1648, *disputavit de cardinalitia quæstione, præside magistro* Guidone Patino, *doctore medico et chirurgiæ professore, magister* Joannes de Montigny, *Abrincensis, medicinæ baccalaureus. Et erat quæstio talis :*

ESTNE LONGÆ AC JUCUNDÆ VITÆ TUTA CERTAQUE PARENS SOBRIETAS ?

Sub noctem ejusdem diei, monuit me Dominus Patin, iteratam fuisse illi significationem sistendi se coram triumviris regiis die sequenti. Convocant ad eos hora assignata, ut collegæ nostri Facultatis nomine causam susciperem. Sed patronus noster Dominus Chenvot noluit ut compa-

rerem, cùm in causa non esset Facultas. Itaque discessi, monito prius Domino Patin, ne quid in sui et scholæ detrimentum faceret; quod si præsentiret minus propitios et faventes judices, peteret ut decanus vocaretur, rationem redditurus thesis quam subsecaverat ille, et præterea Facultas probaverat, disputandamque decreverat, speciali articulo convocata. Non suam jam esse causam sed scholæ totius. Is igitur, regiorum triumvirorum prætorium ingressus, audita frigida et parum ingeniosa pharmacopæorum querimonia per patronum, defensionem suam ingenua et sibi familiari facundia exorsus est, insigni loco Cornelii Taciti, Cremutium Cordum, virum fortem et strenuum, novo ac tunc primum audito sed futili crimine postulatum, in medio senatu sic orantem inducentis : « Verba mea, P. C., arguuntur, adeo factorum innocens sum ». Litem enim illi intentasse pharmacopæos, sævo inveteratoque odio concitatos, cum in ejus vita et moribus nihil deprehenderent quod arguere possent, de vocabulis quibusdam suæ theseos, cujus neque sensum, neque verba caperent, latine nescientes, et præterea de remediis minus ab illo probatis in quibusdam morbis. Tanti odii causam esse quod facili et parabili uteretur medicinâ, paucissimisque medicamentis; non vero sumptuosa, quæ pharmacopæorum inopiæ medetur, dum ægrorum loculis insidiæ struuntur. Verba porro illa, non tam esse sua quam sapientissimorum veterum, Senecæ, Plinii, Apuleii, seplasiariorum et exoticorum remediorum frequentes abusus damnantium, et deauratarum pyxidum infinitum numerum redarguentium, quibus stolidæ nimiumque credulæ plebeculæ qui eas habent oculos perstringunt, fucum faciunt, et turpiter imponunt. His se neminem nominatum voluisse, pharmacopæos tamen nominari velle. Rem ipsam pyxides non attingere, abusum dumtaxat improbare in abutentibus; in quorum numero si seipsos reponant pharmacopæi, dicturum se cum d. Hieronymo : « *Disposui fœtentem nasum secare, timeat qui strumosus est.* » Non minus iniquam et vanam esse illorum querimoniam de remediis rejectis : veterem et veram esse opinionem ab illo affirmatam; quæ etiam falsa non ideo tamen redargui posset, quatenus tanquam problema proponitur et publicæ disputationi subjicitur : non secus ac in scholis theologicis christianæ veritates in dubium quotidie revocantur nullo reclamante et conquerente. Nescire quid illos nunc movisset cum idem ipse in thesi : *an homo a nativitate morbus*, aut tres aut quatuor annos proposita et a tam multis non solum indigenis, sed extraneis toties expetita, ut octies edita fuisset, eadem, imo plura affirmasset, exemplo atque imitatione multorum Facultatis clarissimorum virorum, quorum theses præ manibus haberet, a dignissimis decanis probatas; adeo novum non erat in publicis disputationibus talium medicamentorum virtutes excuti. Lapidem Bezouar, *idolum fatuorum* vocasse, eo quod soli fatui multas magnasque virtutes illi tribuant, sola opinione

ducti ; theriacam, *compositionem luxuriæ*, quod nimia variorum simplicium copia luxuriet, non vero quod faciat ad venerea, ut quatuor ex pharmacopæis (tanta inter eos regnat barbaries et latini sermonis inscitia) sibi sic persuaserunt, ut sciscitati sint unum ex collegis nostris, virum eruditum et fide dignum, quo nomine Plinianum illud epitheton illi tribuere; eamdem esse mithridati et aliorum id genus antidotorum rationem. Stibium *diabolicum medicamentum* se vocasse, non ad purganda corpora, sed ad jugulandos homines excogitatum, authoritate motus doctissimi Mercurialis, et potissimum solemnis illius decreti Facultatis sub Simone Petreo, eximio viro, anno 1566 lati. Cum sit potius ταρακτικον quam καθαρτικον medicamentum, se revera illo nunquam usum, quod incidisset in præceptores eruditissimos, et multorum clarissimorum doctorum Facultatis usus fuisset consuetudine, qui ab eo venenato remedio abhorrerent. A quibus cum ipso veluti lacte idem odium suxisset atque hausisset, licere tamen illi damnare ejus usum, cum sapienti viro et bono fas sit aliorum infamia frui, et ex alieni vitii emundatione meliorem evadere. Se multos ægros ab eo vidisse jugulatos, ut pudeat tot homicidiorum, atque ab ejus usu revocare eum aliena experimenta, et infelices multorum mortes. Mirum esse quod pharmacopæi pati non possint ut videamus quod contingere quotidie videmus, velintque nos cogere ut fidem sensibus ipsis detrahamus, fustium pœna digni ex Aristotele. Se mirificas illas antidotos cardiacas in these designatas vocasse *Arabum quisquilias putidas ab ignaris nebulonibus confictas*, etc., quia Arabum consilium totum positum fuisse videtur ut naturam totam pharmacopæis vectigalem et quasi tributariam facerent. Sola duntaxat sydera superesse, quæ non potuerint e cœlis avelli et in pharmacopæorum officinas deduci, ut ex eorum usu etiam aliquid lucri caperent pharmacopæi. Se nebulonis nomine Avicennam potissimum intelligere pharmacopæorum principem, quem non medicum fuisse multi non immerito contendunt, sed scriptoris alicujus in medicina transcriptorem infelicem et infortunatum; aut si medicinæ insignem negatorem, ut eum appellat vir supra omnem eruditionis laudem positus Josephus Scaliger in epistolis, impostorem porro fuisse merum, ne diceret tortorem et carnificem potius quam medicum præcipue ex eo constare quod contendat ægris acuto morbo laborantibus non esse prius mittendum sanguinem quam signa coctionis apparuerint, hunc errorem non solum perniciosum sed etiam lethalem esse ratione experientia constare, ut inter ceteros firmissimis rationum ponderibus atque momentis demonstravit neotericorum omnium, præcipue Joannes Fernelius Scholæ Medicæ Parisiensis sydus clarissimum. Post hæc et alia similia animose atque generose dicta, tandem loquendi finem fecit Patinus noster, ne prolixiori sermone (jam enim plus quam cum dimidia horam in dicendo insumpserat), æquissimis judicibus suis aurem patientissime commodantibus

molestus esset : neve auditorum qui magno plausu eum audiebant, patientia abuti velle videretur, sequentibus itaque verbis conclusit :

« Videtis, Judices integerrimi, postulationis pharmacopæorum « iniquitatem, dum voluerunt ut medica mea thesis quæ de sobrietate « tota est, esurialibus hisce feriis, tanquam falsa et erronea a vobis « improbaretur atque damnaretur. Finiam igitur post amplissimam « quam attentioni vestræ et benevolentiæ debeo gratiarum actionem, « elegantissimi veteris poetæ accommodatissimo hocce versiculo :

« Judicio de me vobis fui, vos eritis Judices. »

His dictis, Triumvirorum regiorum nomine dom. Audomarus Taleus, antiquior advocatus regius, ad pharmacopæos conversus, sic ait : « Pessimo et iniquissimo consilio litem movere voluistis domino Patin. « Iniqua est vestra expostulatio ; odiosus est et plane ratione carens « supplex vester libellus, quem nobis adversus eum porrexistis. Optimæ sunt illius rationes ; cautius et sapientius egissetis, si ab hac « lite, ad quam furor, odium et nimius lucri ardor præcipiter vos egerunt, abstinuissetis, officinas vestras curando, et in iis medicorum « præscripta fideliter a vobis observanda et præstanda opperiendo, « quotiescumque ad vos deferentur : Quatenus magistri sunt, et præceptores vestri, ejusque artis summi præfecti ; cujus estis tantum « ministri. Quo nomine gloriam et obsequium singulis eorum debetis ; « ad quod tanquam ad præcipuam muneris vestri partem serio vos « hortamur atque compellamus. Interea vero, abite atque secedite. »

Tum abiturientem Patinum nostrum idem Taleus revocans, his verbis affatus est : « Tu vero Guido Patine, hoc tibi habito : responsa « tua, rationesque probamus, thesim tuam ut opus eximium laudamus, « et eruditionem tuam singularem, saluberrimo vestro ordini honorificentissimam suscipimus. Perge bene mereri de republica et famam « tuam adaugere satage, bonis artibus et insigni totius Lutetiæ commodo ; quod te alacri fortique animo jamdudum præstare, neglectis « adversariorum tuorum vanis fictisque in te rumoribus, apprime novimus ; quod si facere perseveraveris, credas velim totius senatus « gratiam et authoritatem nunquam tibi defuturam adversus ejusmodi « hominum querimonias et cavillationes. » Atque hæc scripta sint his commentariis in commendationem doctissimi collegæ nostri Dom. Patin, et rei gloriosam memoriam.

(*Reg. Comm.* XIII, f° 323, v°, et sqq.)

III

Nomination par la Faculté d'un curé de Saint-Germain le Vieux, à Paris en 1652

Die lunæ 26 augusti 1652, convocata fuit Facultas per schedulam ad singulos doctores per bidellos latam more solito. Frequentes doctores hisce comitiis interfuerunt quibus decanus aperuit ad Saluberrimam Facultatem Medicinæ Parisiensis pertinere jus conferendi pastorale beneficium sive curiam Divi Germani Veteris in Civitate, vacantem per obitum magistri Henrici Pignié, nuper demortui ; eisque jus illud conferendi competere probavit per ea quæ acta et confecta fuerant in comitiis Academiæ, postremis mensibus maio et junio, quibus magister Philippus de Buisine, consultissimæ Facultatis Juris Canonici decanus, capellaniam quandam Academiam tunc vacantem per obitum cujusdam dicti Habit contulit quidam sacerdoti et professori dicto... Geffrier, ut patet ex commentariis Academiæ, quos pene se habet vir optimus, Magister Nicolaus Quintaine, scriba Academiæ Parisiensis.

His allatis et probatis, Decanus retulit Facultati, quatuor esse concurrentes sive competitores, qui supplices a Facultate petunt atque ambiunt istud beneficium. Quorum primus est illustrissimus atque reverendissimus antistes, dominus des Roches, cujus in nos amori et benevolentiæ, et in scholam nostram liberalitati, nos plurimum deberi ultro fatemur ; cujus Reverendissimi antistitis binas epistolas, unam ad Saluberrimam ipsam Facultatem, alteram ad se Decanum, ipsi Facultati et toto ordini legendas attulit. Quibus perlectis nemo quisquam ex singulis doctoribus præsentibus (aderant autem pene omnes,) visus est commoveri, in gratiam illius quem nobis offerebat dominus des Roches.

Erat autem ille magister Jacobus Gaudin, Turonensis, doctor et socius Sorbonicus, collegii Turonensis quod est Parisiis Gymnasiarcha, Professor regius in aula Cameracensi, canonicus Beatæ Mariæ Parisiensis, et concionator celeberrimus.

Secundus competitor est vir clarissimus magister Joannes Merlet, ex decanus, de toto nostro ordine meritissimus, eamdem gratiam postulans pro filio, magistro Andrea Merlet, abbate Santi Laudi, in Normania, sub episcopatu Constantiensi.

Tertius est magister Joannes Pietre, vir eruditissimus, idemque proxime ex dècanus, pro magistro Simone Pietreo, fratre amantissimo,

in Senatu Parisiensi nostræ Facultatis patrono, qui nomine clarissimorum et præstantissimorum virorum magistri Simonis Pietrei, Meldensis, avi sui; magistri Simonis Pietrei, Parisiensis, qui vir fuit incomparabilis et Scholæ nostræ Parisiensis grande columen, atque decus eximium, patrui sui; domini Mag. Nicolai Pietrei, fratris, viri doctissimi, idem illud beneficium sibi a Facultate nostra conferi, summo suo jure postulabat. Augustum nomen et insigne hoc Pietreorum in arte nostra, et in Facultate Medicinæ Parisiensi, imo tot beneficia nobis collata a tot clarissimis viris quos nobis aluerat et educaverat ab integro seculo tanta familia, supra vulgus medicorum erudita, ex omni parte laudanda, et omni laudatione dignissima, longe majorem gratiam merebantur. Sed hoc non timebat temporum iniquitas, per quæ sic erat in fatis, ut viris doctissimis, præstantissimis et de schola nostra undequaque bene meritis, nulla gratia rependeretur, imo genus omne gratificationis et beneficii etiam gratuiti pene denegaretur.

Quartus competitor fuit magister Nicolaus Richard, collega noster, idem ipsum beneficium ambiens, pro fratre, baccalaureo theologo, quem audio virum esse doctissimum, sancti Augustini doctrinæ de gratia efficaci propugnatorem acerrimum, et divini verbi præconem celeberrimum.

Tandem Decanus, finita ejusmodi propositione, totum ordinem est obtestatus, ut unusquisque doctorum in nominando parocco suffragium ferret, suo ordine, sine tumultu aut strepitu, nec unquam liceat cuiquam collegam suum dicentem interpellare ac interturbare. Quod si quis secus fecerit suffragio careat pro mulcta, et illico de cœtu exire jubeatur.

Talibus a Decano prolatis, et ab universo ordine probatis, vir nobilissimus magister Joannes Merlet, quum seniores dicturi essent sententiam, intercessit quominus quisquam de præsenti negotio decreverit priusquam quatuor competitores supra nominati se exhibuissent Facultati, eaque de causa deposuissent in manibus Decani suos titulos, quibus nitebantur et quorum ope idonei ac digni judicare possent qui ejusmodi beneficium a Saluberrima Facultate impetrarent. Aliqui putarunt istud obstaculum inutile, et tanquam impedimentum ad aliquam moram obtinendam, a magistro Joanne Merlet excogitatum autumarunt; nihilominus tamen itum est ad suffragia, et pluribus placuit postulatio illa domini Merlet; sicque cum majori parte, conclusit Decanus, et ad alia comitia rejectum est istud negotium de nominando parocco, pro æde sancti Germani Veteris in Civitate.

Die mercurii 4 septembris 1652, convocata fuit Facultas per bidellum, articulo speciali, more solito, hora secunda promeridiana. Tunc retulit Decanus se in manibus habere quos Saluberrimæ Facultati exhi-

buit titulos trium competitorum, quos a triduo ab illis acceperat. Magister Andreas Merlet adferebat literas sui baptimatis, sui in artibus magisterii in Academia Parisiensi, et sui sacerdotii. Magister Simon Pietre attulit literas scholastici jurati in Academia Parisiensi, literas tonsuræ et confirmationis; literas baccalaureatus et licentiatus in Jure civili, in Academia Aurelianensi; ut et literas doctoratus in jure canonico Parisiis adepti. Magister Joannes Richard attulit literas confirmationis et tonsuræ; literas sui sacerdotii, literas baccalaurei theologici Sorbonici; literas sibi concessas ab episcopo Parisiensi pro audiendis confessionibus, pro habendis sacris concionibus, et pro licentia disputandi in hæreticorum et sectariorum perfidiam. Novus competitor et nuper exortus, magister Joannes Vacherot, collega noster, mihi quoque deposuit in manibus literas tonsuræ et confirmationis; ejus eruditionem, probitatem, pietatem, et alias virtutes christianas, morum candorem eximium, ut et singularem ejus in medendo solertiam ac industriam omnes noverant.

. . . .

Tandem itum est ad suffragia pro nominatione parocci sancti Germani Veteris, tranquille ac placide, quam ex majori suffragiorum numero obtinuit magister Simon Pietre, Parisinus, in senatu Parisiensi patronus fidissimus, filius magistri Nicolai Pietre, viri clarissimi, et olim collegæ nostri, qui doctor fuit supra omnem laudem et titulos; obiitque summo rei medicæ detrimento ac incommodo, anno Christi Salvatoris 1649, antiquior Scholæ magister. Quiescat in pace vir eximius, in cujus laudibus enarrandis opus esset altero Cicerone.

(*Reg. Comm.* XIII, f° 516 et sqq.)

IV

Discours de Gui Patin contre Phil. Chartier au sujet de l'antimoine.

Messieurs,

La Faculté de Medecine de Paris pour laquelle je parle comme doyen ne manque pas de raisons tres valides et tres bonnes contre son adversaire Mr. Jean Chartier.

Luy et son advocat ont changé l'estat de la cause, et ont dit beaucoup

de choses qui ne servent icy de rien, et qui ne sont point au subjet dont il y a contreverse entre la Faculté de Médecine et Jean Chartier.

Ils ont parlé de l'antimoine comme d'un très excellent médicament parce que le pretendu libelle, dont il est question traite de l'antimoine; mais Messieurs, ce n'est point ce qui nous meine : que l'antimoine soit bon ou non, il n'importe pour le présent ; ce n'est point icy que cette question se peut décider, ny le lieu de debattre cette controverse. Je vous diray donc ce que c'est, messieurs, si vous m'accordez tant soit peu de temps à parler.

C'est que de tout temps, Messieurs, par les lois de nostré eschole, il est défendu à qui que ce soit de nos collegues, de rien imprimer ny mettre au jour qui n'ait l'approbation ou tout ou moins le consentement de toute l'Eschole. Le premier decret de nostre Faculté sur ce point, pour empescher les abus qui pourroient en provenir fut l'an 1505, comme je trouve dans nos commentaires. Un autre fut l'an 1535 soubs M. le 1[er] Président Lizet, qui fut encore confirmé par plusieurs rencontres jusques en l'an 1582. Mais nostre Faculté n'a pas seulement le droit de se faire justice ; en se faisant droit à soy mesmes elle a jugé des autres et de ceux de dehors aussy, par ordonnance de Mess. de la Cour. En voicy des exemples qui ne se peuvent refuter. L'an 1607, les médecins et apothicaires de Blois, se plaignirent d'un certain medecin nommé Renealmus, qui se servoit de divers remedes nouveaux, extraordinaires, chymiques, purgatifs et narcotiques. Le procez en fut poursuivy vivement jusques au Parlement de Paris qui ordonna que la Faculté de Medecine de Paris seroit assemblée, et qu'elle donneroit son advis sur la bonté ou sur la malice des drogues de Reneaume. Nostre Faculté obeïssant à cet auguste sénat, apres meure deliberation, prononça sur les drogues de Reneaume les condamna comme suspectes, dangereuses et mauvaises et aussitost Reneaume qui estoit un medecin estranger, ceda au décret de nostre Faculté, et y a obey toute sa vie. L'an 1615, les medecins et apothicaires de Provins se plaignoient d'un certain pharmacien, qui se servoit de remedes chymiques suspects et dangereux, ex quorum usu quam plurimis male fuerat. Le jugement en fut renvoyé à nostre Faculté, laquelle par un decret particulier commit l'examen de toutes les drogues de cet homme que l'on avoit fait apporter de Provins, à quatre des plus excellens docteurs qui furent jamais, sçav. à Mess. M. Nic. Pietre, Jean Riolan, André du Chemin, Gaspar Brayer avec le Doyen de ce temps-la qui estoit M. Quirin Le Vignon. Ces grands personnages, quorum manibus bene precor, improuverent les drogues de cet homme, et les jugerent nuisibles au corps humain et veneneuses : arrest de la cour s'ensuivit confirmant le rapport de nostre Faculté, et fut ledit pharmacien condamné aux despens du procez et à

l'amende, et, ses poisons jettez dans la riviere. Mais pourquoi m'ar-resté-je aux exemples estrangers? En voicy un domestique que tous nos anciens ont veu, et qui seul est capable de juger la querelle qui est auj. entre J. Chartier et nostre Faculté. Petrus Palmarius l'an 1609 fit un livret dans lequel il promettoit de guarir la ladrerie avec un certain or potable de sa preparation : nostre Faculté ne pouvant souffrir cet abus, condamna le livre comme dangereux et chassa Paumier de l'Eschole, le privant de tous ses droits et prerogatives pour deux ans, donec ad meliorem mentem reverteretur : et après deux ans estant devenu plus sage, qu'il pourroit estre reintegré en demandant pardon à la Faculté. Ce decret de nostre Eschole signifié à Paumier luy desplût fort et en appella à la cour pretendant l'y faire casser. Mais il en arriva tout autrement qu'il ne pensoit : bonus ille vir qui potuisset esse nobilis, nisi factus fuisset ciniflo, à ce que disoit de luy M. Jean Duret, alleguoit à mess. de la cour que les medecins de Paris ses maistres, l'ayant condamné et s'estans declarez, ses parties ne pouvoient plus estre ses juges; et que pour bien et sainement juger de son or potable, il falloit faire venir d'autres medecins de bien loing pour juger ce differend entre luy et eux; au contraire l'Advocat de nostre Faculté soustenoit qu'il devoit estre renvoyé à nos escholes et que nos docteurs estoient ses vrais et naturels juges. Enfin, apres ces contestations, suivant les conclusions de M. l'Advocat general Servin, arrest s'ensuivit par lequel fut debouté de sa demande, pretendant et voulant eluder le jugement de l'Eschole, et fut condamné de se soubsmettre aux loix et à la juris-diction de la Faculté de medecine de Paris : ce qu'il fit; et, en attendant que ce temps auquel il avoit esté condamné fut escoulé, en travaillant à ses fourneaux chymiques une vapeur minerale et veneneuse qui s'éleva du creuset luy donnant dans la teste, il en tomba roide mort. Voilà donc l'exemple et la catastrophe de Paumier qui fut renvoyé par arrest à nostre Faculté de la jurisdiction de laquelle il se vouloit soustraire et ensuite le malheur qui luy arriva. Je prie Dieu parceque je suis chres-tien qu'il destourne du chef de nostre tres cher adversaire Jean Char-tier, tel malencontre. *Hactenus errantem sequutus est Palmarium, uti-nam et sequatur pœnitentem, sed meliori sorte et feliciore eventu.*

Depuis ce temps là, Mess. je ne trouve en nos registres que l'exem-ple d'un homme, qui ayant fait ses plaintes au Parlement pour un decret fait contre luy, fut renvoyé à nostre tribunal et fut contraint d'y acquiescer. Les livres de medecine ont tousjours esté de nostre ressort, et subjets à nostre examen. Un de nostre college n'a jamais rien fait imprimer du sien ou d'autruy qui ne se soit soubmis à la discipline de l'Eschole, qui n'en ait eu la licence, le consentement et l'approbation. C'est ainsi que les œuvres de Mess. Riolan ont esté mises en lumiere :

les commentaires de M. Moreau sur l'Eschole de Salerne, les commentaires de M. Martin sur Hippocrate, les œuvres de Guill. de Baillou en V tomes, les œuvres de Perdulcis et autres. D'entre lesquelles je ne veux point oublier ni ne le doibs, ce qu'a fait M. René Chartier pere de nostre adversaire : dans l'edition qu'il a fait faire des œuvres grecques et latines d'Hippocrate et de Galien, il en a demandé la permission et l'approbation de nostre Faculté, il y a plus de 15 ans, combien que l'Hipp. et Galien n'aient aucun besoin de nostre approbation. Voilà un fait singulier qui doibt mettre en confusion nostre adversaire, son fils, lequel tout au moins devroit imiter un si sage père. Voilà donc jusques a nostre temps la Faculté de medecine, en possession du droit de juger et approuver des livres de medecine. L'an 1648, 4 déc., in decanatu M. Jo. Pietraei, prædecessoris mei, pour un certain desordre qui estoit arrivé et pour en empescher un pareil a l'advenir, speciali decreto, la Faculté ordonna que doresnavant nemo doctor ullum de re medica librum, ullum simplex compositumve medicamentum approbaret, nisi antea decanus convocasset de ea re Facultatem : a qua electi doctores, re bene examinata, suum judicium ad eamdem facultatem referrent, quod vel approbare vel improbare integrum foret Facultas, qui secus facit mulctandum esse : etc. Un autre abus s'estant presenté hoc præsente anno, pour empescher à l'advenir que personne n'en abusât, pour les frequentes demandes d'approbation que l'on me demandoit tous les jours, j'en fis ma plainte à la Compagnie, et montray la necessité d'un nouveau decret contre ceux qui se mesloient d'approuver des livres et des remedes : ce qui fut fait, et c'est celuy qui vous a esté lû : la Faculté, sur mes plaintes, jugea ce decret de telle importance, qu'elle ordonna qu'il seroit imprimé et distribué à tous les docteurs afin que personne n'en pût pretendre cause d'ignorance : ce qui fut fait, et nostre adversaire Jean Chartier en a esté adverty comme les autres ce qu'il ne peut nier. Trois mois après ce decret, signifié et envoyé à tous nos docteurs, ayant appris que J. Chartier faisoit imprimer le sien, j'en fis mes plaintes à la Faculté laquelle m'ordonna de luy faire savoir, qu'il eut à prendre approbation de son livre de nostre Faculté, autrement qu'il seroit desavoüé. Sans s'acquitter de son devoir, il met son libelle en lumière, et comme en une autre assemblée je veux me plaindre de luy, il me fait signifier qu'il appelle au Parlement de tout ce que nous pourrions faire contre son livre. Et voilà, messieurs, pourquoi je suis icy, pour la Faculté de medecine : laquelle vous prie de considerer que nous avons juste raison de nous plaindre du procedé de Jean Chartier qui nous tire au parlement sans qu'il y ait de nostre faute.

Je diray ici Messieurs, avec vostre permission, tam libere quam vere, à Jean Chartier : hujus causæ cognitio non tam ad Senatum quam ad

collegium medicorum pertinet. Le grand et divin Platon, consulté d'un point de mathematiques, n'en voulut rien prononcer, mais le renvoya à Euclide qui estoit le plus grand mathematicien de son temps, combien que d'ailleurs Platon fut tres sçavant et tres consommé en toute la philosophie. C'est un precepte de Quintilien : soli artifices possunt judicare de artibus. S'il y a un procez entre deux voisins pour une maison, la cour n'en juge point qu'après le rapport des experts. Le saint Evesque de Clermont, Sidonius Apollinaris, a dit en ses Epistres : qui non intelligunt artes, non mirantur artifices. C'est une maxime d'Aristote prince des philosophes, unicuique in arte sua perito credendum est. Abrotanum ægro non audet, nisi qui didicit dare ; quod medicorum est, promittunt medici, tractant *fabrilia fabri*. C'est donc aux docteurs de nostre Faculté à examiner ce livre, qui comme vrais et naturels juges en ce fait, sçauront bien distinguer *inter lepram et verum a falso discernere, etiam in arduis quæstionibus, quatenus in arte sua peritissimi*. C'est un jeune Phaethon, qui veut tout seul gouverner le chariot de son Pere et qui veut tout perdre C'est un jeune homme qui n'entend pas raison, *fertur equis auriga, neque audit currus habenas :* nec ad meliorem mentem revertetur, s'il ne s'y void contraint par l'authorité et la majorité de nos arrests.

Il evite et tasche de se soustraire à nostre jurisdiction, comme s'il se sentait coupable. Dicam cum elegantissimo arbitro : *Eheu! quam male est extra legem viventibus, quidquid meruerunt semper expectant!* Au lieu d'attendre son jugement de nous qui sommes ses juges, il nous fait un procez, comme si nous estions coupables de quelque crime. Il n'est point icy question de la matière de son livre, ny si l'antimoine est un poison ou un bon remede ; mais que son livre soit examiné par les deputez qui ont esté nommez de l'Eschole. Ne integerrimus ordo corrompatur ; c'est ce que vous demande aujourd'huy nostre Faculté par ma bouche. Vous sçavez combien exactement nous gardons nos statuts et combien religieusement nous demeurons dans nostre discipline. De laquelle si Chartier pouvait se soustraire par sa chicane, l'injure en seroit publique : charitas non quærit quæ sua sunt. Ce que nous demandons n'est point nostre interest : c'est celui du public et le bien commun de toute la republique, que les collegues soient retenus, *legum metu*, dans les loix de leur college, afin que personne n'en abuse. On ne dispute point une thèse, ny aucune question en nos Escholes, qui n'ait specialement esté approuvée par le doyen. Si Chartier n'est par vostre arrest reduit à son devoir, adieu les statuts et les loix de nostre Faculté, adieu nostre discipline, veu que par un contretemps et une perilleuse consequence, personne ne voudra plus faire son devoir, ny s'acquitter de sa charge soubs esperance d'impunité. C'est la prière

que je vous fais, tamquam ἐπιμελητὴς τῶν Μουσῶν, comme ce procureur des muses hautement loüé entre les Grecs, dont fait mention Athenée en ses Dipnosophistes, de la part et au nom de toute nostre Faculté qui est la mere nourrice et tutrice de cette grande ville, pour la conservation de laquelle nous employons nos estudes, nos travaux, nos veilles et nos vies. Renvoyez donc, Mess., Jean Chartier à nostre discipline, afin qu'il ne porte point à l'advenir mauvais exemple à personne, et in hoc stabit votorum summa meorum : c'est empescher un desordre qui deviendra public et qui offensera toute la France.

Æthéream servate deam, servabitis urbem.

V

PROCEZ-VERBAL *de saisie des Livres de contrebande sur les sieurs Guy et Charles Patain* (sic), *Docteurs en medecine de la Faculté de Paris.*

L'an mil six cens soixante six et le quinziesme jour de septembre, environ les huit heures du soir, ce requerent Denys Thierry et Frederic Leonard, Marchands Libraires à Paris, et Adjoints de la communauté: Nous, Jean de la Vaigne, Commissaire et Examinateur au Chastelet de Paris, sommes transportez en la maison de la Doüane, seize, rüe S. Martin, qù estans lesdits Adjoints, nous ont dit que presentement ils viennent d'avoir advis, que dans la dite maison de la Doüane, on y a dechargé plusieurs livres deffendus : c'est pourquoy ils nous requierent à leur Requeste de saisir et arrester lesdits livres, mesmes interroger ceux qui s'en trouveront saisis, et à l'effet du présent et à leur requeste, ont eleu domicile en la maison dudit Thierry, seize en rüe S. Jacques.

Et estans nous, Commissaire susdit, entré, y avons trouvé sur une table dudit Bureau, et dans deux emballages decousus, les livres qui ensuivent :

Premierement, soixante treize Restitution des grands, non reliez.
Item, dix-huit lettres provinciales.
Item, 24 Journaux des sçavans.
Item, 12 Relation de la cour de Rome.
Item, 12 Histoire des amours de Henri IV.
Item, 1 Œuvres de Corneille en 25 vol.

Item, 1 Œuvre de Quinault, 4 vol.
Item, 80 Rabellais, sans relier, 2 vol. in-douze.
Item, 12 Memorial de l'Évéque de Paraguay, non reliez.
Item, 100 Rome pleurante, en blanc.
Item, 8 Romans comiq. de Scaron, en 2 vol. en blanc.
Item, 68 Relat. et Voyage en Espagne, en blanc.
Item, 1 Œuvre de la Chambre, en 5 vol. reliez.
Item, 20 Interests et Max. des Princes et des Estats souverains, reliez.
Item, 12 Rabellais, en 2 vol. reliez.

Ce fait, sur ce que lesdits Thierry et Leonard ont eu advis qu'aucuns de ceux qui ont conduit lesdits livres ont esté aux lieux latrines qui sont dans la cour de ladite maison ; ils nous ont requis d'y faire regarder, pour voir s'ils n'y avoient point jetté aucuns Livres, et y ayant esté jetté du papier allumé, s'est trouvé sur la matière des dits lieux, des commancemens d'un livre en taille douce.

Et a l'instant, le sieur Guy Patin, docteur en la Faculté de Medecine à Paris, nous a dit qu'il s'est allé promener ce jourd'huy de relevée dans un carosse au lieu du Bourget, avec son fils, sa bruë, le sieur Le Blond, et le sieur Roynette, où estans, on leur a presenté des livres, que l'on sçavoit bien qui estoient dans une maison au dit Bourget ; et que revenans dudit Bourget dans ledit carosse, ils ont esté arrestez et amenez dans le Bureau de ladite Doüane, et que, quant aux füeilles qui sont dans lesdits lieux, il demeure d'accord que c'est luy qui les y a jettée, que ce sont des commancemens ou titres de l'*Histoire Amoureuse des Gaules*, au nombre d'environ 50, lesquels il y a jetté, ayant eu peur que ce fût quelque chose de suspect, et a signé.

Ce fait, avons enquis ledit sieur Patin qui a reçu lesdits livres.

A dit que c'est son fils qui les a reçeu, et qui avoit eu advis que lesdits livres estoient dans la maison du Bourget, dans une balle qui a esté deffaite dans ladite maison, et a derechef signé.

Comme aussi s'est trouvé en possession de Jacques le Blond, demeurant à la rüe S. Denys, à la Table de Plomb, un tome relié en veau, intitulé le théâtre de Corneille, où est au bas de la page, suivant la copie imprimée à Paris ; lequel livre ledit sieur le Blond dit qu'il y a plus de deux mois qu'il a acheté à Roüen.

Comme pareillement avons trouvé Jacques Romaville, dit la Fleur, cocher du nommé Champagne, loüeur de carosses, demeurant rüe Betisy ; lequel a dit avoir mené ledit sieur Patin, son fils, et autres au village du Bourget, où ils ont pris lesdits livres et a déclaré ne sçavoir escrire ny signer.

Pareillement avons trouvé Etienne Roynette, médecin, demeurant ruë S. Jacques, chez un mercier nommé Constant en chambre garnie au dessus des Jesuistes; lequel a dit qu'après avoir disné avec ledit sieur Patin père, iceluy sieur Patin luy auroit demandé d'aller promener dans un carosse, et qu'ils ont esté au dit lieu du Bourget dans un cabaret, où le dit sieur Patin fils a mis ès mains dudit Roynette les livres cy dessus specifiez, qu'il a aydé à mettre dans ledit carosse et a signé.

Et ayant fait entrer dans ladite maison des gens des basses œuvres, ils ont tiré des lieux plusieurs commencemens en taille douce où est imprimé *Histoire amoureuse des Gaules*, la plus grande partie plein d'ordure, dont nous en avons serré six entiers que ledit sieur Patin a dit estre les mesmes qu'il a jettez, lesquels nous avons parafées, requerant lesdits adjoints, et a ledit sieur Patin derechef signé.

Ce fait, nous avons, ce requerant lesdits sieurs Thierry et Leonard, adjoints, fait saisir par Alexandre Moreau les susdits livres escrits, qui sont demeurez en la garde de de Jean Deu, controlleur et visiteur du dit Bureau, qui s'en est chargé, et a signé avec lesdits sieur Thierry et Leonard.

De la Vaigne.

(*Reproduction d'une plaquette in-4° de 3 pages* s. l. n. d.)

BIBLIOGRAPHIE

I.

SOURCES

1° *Lettres originales* de Gui Patin.

Elles sont conservées en partie à la Bibliothèque nationale, et en partie à la Bibliothèque de la Faculté. Les premières portent les numéros 9357 et 9358 du catalogue et sont presque toutes en français. Nous en avons trouvé aussi soixante-deux, inédites, et que n'ont connues ni M. Réveillé-Parise, ni M. Chéreau ; elles portent le numéro 148 du fonds Baluze.

Les lettres conservées à la Bibliothèque de la Faculté sont la plupart latines ; il y en a 464 ; ce ne sont, il est vrai, que des copies de lettres adressées à divers savants des pays étrangers, mais en grand nombre transcrites par Gui Patin lui-même.

Celles que Sainte-Beuve signale comme existant à la Bibliothèque de Lyon, ne sont pas de Gui Patin, mais de son fils Charles.

2° *Registres Commentaires* de la Faculté de médecine de Paris.

3° *Registres de l'Eglise de Cormeilles en Parisis*, conservés au greffe de Cormeilles.

4° *Vie de Gui Patin*, d'après ses lettres (par Th. B. Bertrand), (B. N. mss. n. a. fr. 1965). Cette vie contient un certain nombre de détails inédits et fort intéressants, donnés à l'auteur par un contemporain et ami de Gui Patin, Charles Thuillier.

5° Nous avons également mis à contribution un *manuscrit de Gui Patin*, que M. de Montaiglon, professeur à l'École des Chartes, a bien voulu nous communiquer. Il renferme un résumé en latin des Registres commentaires de la Faculté, depuis 1395 jusque vers 1610, des lettres inédites, divers documents relatifs au professorat de Gui Patin au Collège Royal et un fragment de lettre de Jeanne de Jeansson, femme de Gui Patin.

6° *Guidonis Patini opuscula medica.* B. N. mss. n° 10282, in-f°. C'est le 4e vol. d'un recueil des leçons de Gui Patin, professées à la Faculté de médecine. Les trois premiers sont sans doute perdus.

II

PRINCIPAUX OUVRAGES ET TRAVAUX A CONSULTER

ADVERTISSEMENT à Th. Renaudot, contenant les memoires pour justifier les anciens droits et privileges de la Faculté de Medecine de *Paris*, s. l. n. d. (*Par Gui Patin. Paris.* 1641.)

ARREST de la cour de Parlement pour les doyen et docteurs regens de la Faculté de Médecine de Paris, contre Theophraste Renaudot, gazettier, soy disant médecin du Roy, etc... Prononcé en l'audience de la Grand'Chambre, le mardi premier jour de mars de l'an 1644. Avec les plaidoyers de M. Talon, advocat général et des advocats des parties. *Paris, Claude Morlot.* 1644, in-4°.

ASTRUC (J.) Mémoire pour servir à l'histoire de la Faculté de Médecine de Montpellier. *Paris,* 1767, in-4°.

BALLET du bureau de rencontre dancé au Louvre devant Sa Majesté, *Paris*, Julian Jacquet 1631, in-4°.

BARON. Quæstionum medicarum series chronologica.

BAYLE. Dictionnaire critique. Art. *G. Patin.*

Bernier. Essais de médecine. — *Paris*, 1689, in-8°. — *La deuxième édition a pour titre :* Histoire chronologique de la médecine.
Paris, 1695, in-8°.

Beverovicius. Autarkeia Bataviæ, sive introductio ad medicinam indigenam.
Amstel., 1644, in-24.

Bineteau. La saignée réformée, ses abus.
La Flèche, 1656, in-8°.

Blondel. Légende des 61 docteurs, lesquels ont déclaré leurs sentiments touchant l'antimoine, etc.
Fait le 26 mars 1652, *s. l. n. d.*, in-4°.

Brands. Clarorum virorum epistolæ, ex musæo Joannis Brands.
Amstel, 1702, in-8°.

Cabinet des cantiques spirituels propres pour elever l'âme à Dieu. Recueillis de plusieurs Pères religieux par G. P. B. (Gui Patin Beauvoisin).
Paris, 1623, in-12.

Charas (Moïse). Thériaque d'Andromaque, avec des raisonnements et observations nécessaires sur l'élection et le mélange des ingrédiens.
Paris, 1668, in-8°.

Chéreau (A.) L'ancienne Faculté de Médecine de Paris.
2 vol. in-4°, mss.

Id. Bibliographia Patiniana. *Gazette hebdom.*, 1879, n°s 35, 36 et 37.
Id. Gui Patin (*Union médicale*, 1864, p. 401 et 449).
Id. Les Enfants de Gui Patin (*ibid.*, 1869, p. 667).

Cimber et Danjou. Archives curieuses de l'histoire de France.
Paris, 1834-1840, 29 vol. in-8°.

Conférence (La) secrette du cardinal Mazarin avec le Gazetier, envoyée de Bruxelles le septième may dernier. Jouxte la copie imprimée à Bruxelles, (par Gui Patin ?)
s. l. 1649, in-4°. (*Mazarinade*).

Corlieu (Dr A.). L'ancienne Faculté de Médecine de Paris.
Paris, 1877, p. in-8°.

Delattre (Dr L.). Essai sur l'histoire de la saignée. Thèse de Paris, 1886.

Dezeimeris. Dictionnaire historique de la médecine.

Dictionn. Encycl. des sciences médicales : Art. *Patin*, *Renaudot*, *antimoine*, *saignée*, *bezoard*, *etc.*

Esprit (L') de Guy Patin (par l'abbé Bordelon ou Lancelot).
Amsterdam, 1709, in-12.

Examen de la Requeste présentée à la Reyne par le Gazettier (*par G. Patin*).
Paris, 1643, in-4°.

Extrait des privilèges de l'Université de Paris appartenans à la Faculté de Médecine.
Paris, 1660, in-4°.

Filon. Conférences du rez-de-chaussée : Gui Patin, sa vie, sa correspondance.
Versailles, 1863, in-16.

Flourens. La Circulation du sang.
Paris, 1850, in-12.

Id. Gui Patin, art. publiés *in Journal des Savants* (1847, livr. de nov. et de déc.)

Gilles de la Tourette. Theophraste Renaudot.
Paris, 1884, in 8°.

Goujet (L'abbé). Mémoires historiques et littéraires sur le collège royal de France.
Paris, 1758, in-4° ou 3 vol. in-12.

Hazon. Notice des hommes les plus célèbres de la Faculté de Médecine de Paris. (Extraite en grande partie du mss. de Th. B. Bertrand.)
Paris, 1779, in-4°.

Hommes (Les) illustres du département de l'Oise.
Art. *Gui Patin*, *s. l. n. d.*, gr. in-8°.

HUTCHINSON (Benj.). Biografia medica or historical and critical memoirs of the lives and writings of the most eminent medical characters.
London, 1799, 2 vol. in-8°.

JAL. Dictionnaire critique de biographie. Art. *Palin, Renaudot, Guénaut, des Fougerais.*

KŒHLER. Récréations numismatiques, t. XIII (sur les jetons de Gui Patin).

LABOULBÈNE. Histoire du Journalisme médical.
(*In Revue scientifique*, 1880, nos 24 et 25.)

LA VIGNE (Michaelis de). Orationes duæ quarum prior habita est apud Dom. Prætorem urbanum, die 9 decembr. 1643, etc.
Parisiis, Morlot, 1644, in-4°.

MATHON. Notice bibliographique sur un recueil de cantiques religieux réunis par G. P. B. (Gui Patin, Beauvoisin).
Amiens, 1861, gr. in-8°.

MENAGIANA ou les bons mots et remarques critiques et historiques de M. de Ménage.
Paris, 1715, 4 vol. in-12.

MICHAUD. Biographie universelle, art. *Palin*.

MONTANIER. Quelques biographies médicales du XVIIe siècle. (*Gaz. des Hôp.* 1864.)

MORERI. Dictionnaire historique, art. *Palin, Renaudot.*

NAUDÆANA et PATINIANA. B. N. mss. n. a. fr. 1966. — Ouvr. imprimé deux fois avec modifications et suppressions imposées par la censure.

NEZ (Le) pourry de Theophraste Renaudot, grand Gazettier de France et espion de Mazarin, appellé dans les chroniques : *Nebulo hebdomadorius* de patria diabolorum avec sa vie infâme et bouquine recompensée d'une verole euripienne, ses usures, la décadence de ses monts de piété, et la ruine de ses fourneaux alambiquez (excepté celle de sa conference retablie depuis quinze jours) par la perte de son procez contre les docteurs de la Faculté de Paris (*par Gui Palin*).
s. l. n. d., p. in-4°.

NIVELET (Dr F.). Molière et Gui Patin.
Paris, 1880, in-12.

NOUVELLES de la République des lettres. Année 1684. *Art. sur Gui Patin.*

PAULI. Quadripartitum botanicum.
Strasbourg, 1667, in-4°.

QUESTION cardinale à disputer aux Escholes de medecine Jeudy matin 2 avril, sous la présidence de maistre Guillemeau, etc.
Paris, 1648, in-4°.
(*Les observations qui font suite à la thèse sont de Gui Patin.*)

RAYNAUD (Maurice). Les Médecins au temps de Molière.
Paris, 1863, in-12.

RENAUDOT (Th.). Inventaire des addresses du bureau de rencontre, etc.
Paris, 1630, gr. in-4°.

RENAULDIN. Études historiques sur les médecins numismates.
Paris, 1851, in-8°.

RÉVEILLÉ-PARISE. Notice biographique sur Gui Patin. Insérée en tête de son édition des lettres de Patin.

RICHELET. Les plus belles lettres des meilleurs auteurs françois, avec notes.
Amsterdam, 1690, in-12.

RIOLAN (Jean). Recherches curieuses sur les escholes de médecine de Paris et de Montpellier.
Paris, 1651, in-8°.

ROUBAUD (Dr Félix). Étude historique sur le XVIIe siècle : Th. Renaudot, fondateur du journalisme en France.
Paris, 1856, in-12.

SABATIER. Recherches historiques sur la Faculté de Médecine de Paris.
Paris, 1837, in-8°.

Sainte-Beuve. Causeries du lundi. *Art. sur Gui Patin*, t. VIII, pp. 88-133.

Statuta Facultatis medicinæ parisiensis.

Paris, 1660, in-18.

Thèses :

Estne fœminæ in virum mutatio ἀδυνατος ? (19 décembre 1624).

An prægnanti periculose laborante abortus ? (27 novembre 1625).

Daturne certum graviditatis judicium ex urinâ ? (26 mars 1626).

Utrum μητρομανία balneum ? (16 décembre 1627).

Estne totus homo a natura morbus (17 décembre 1643).

Estne longæ ac jucundæ vitæ tuta certaque parens sobrietas ? (14 mars 1647).

An sanguis per omnes corporis venas et arterias jugiter circumfertur (*sic*) ? (18 décembre 1670).

Estne theriaca pestilenti febre jactatis venenum ? (mars 1671).

Valesiana ou pensées historiques et critiques de M. de Valois.

Paris, 1694, in-12.

Van der Linden. De scriptis medicis libri duo.

Amstel., 1662, p. in-4°.

Vers du ballet du bureau des addresses.

S. l. 1631, in-4°.

Vigneul-Marville (L'abbé Noël d'Argonne). Mélanges d'histoire et de littérature.

Rouen, 1701, 3 vol. in-12.

TABLE

—

Bourges. — Imp. TARDY-PIGELET, rue Joyeuse, 15.

